



# DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUIH DE DINAN AGGLOMÉRATION

en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme

Valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc



Voies d'accès



Ancien bâtiment militaire



Remblais



Mars 2023

— PRIGENT & ASSOCIÉS, AGENCE DE RENNES —

106A, rue Eugène Pottier - 35000 Rennes | Tél : 02 99 79 28 19  
rennes@prigent-associes.fr | [www.prigent-associes.fr](http://www.prigent-associes.fr)

# TABLE DES MATIÈRES

## Préambule ..... 4

1. Choix et engagement de la procédure .....5
2. Coordonnées du maître d’ouvrage .....5
3. Objet de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.....5
4. Mise en place de la procédure .....6
5. Démarche d’évaluation environnementale.....7

## Partie 1 : Présentation du projet et de son contexte .....9

1. Le contexte intercommunal .....10
2. Le contexte communal.....11
  - 2.1 La croissance démographique .....11
  - 2.2 Habitats .....12
3. Le projet .....14
  - 3.1 Le contexte du projet.....14
  - 3.2 Le site d’étude du projet.....15
  - 3.3 Caractéristiques physiques et opérationnelles d’un parc solaire photovoltaïque .....18
  - 3.4 Description des phases du chantier .....19
  - 3.5 Projet de valorisation des espaces naturels du site .....23

## Partie 2 : Intérêt général du projet..... 26

1. Justifications du projet..... 27

## Partie 3 : Contexte réglementaire .....29

1. Le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal en vigueur .....30
2. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) .....33
3. Le Schéma régional d’aménagement , de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET Bretagne) .....34
  - 3.1 SRADDET- Bretagne.....34
  - 3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)- Bretagne.....34

## Partie 4 : Mise en compatibilité du PLU ..... 35

1. Incompatibilité du PLUI avec le projet .....36
2. Mise en compatibilité du PLUI .....37
  - 2.1 Modifications à apporter au règlement graphique .....37
  - 2.2 Modifications à apporter au règlement écrit.....39
  - 2.3 Modifications à apporter aux orientations d’aménagement et de programmation (OAP) .....40

## Partie 5 : Etat initial de l’environnement du site d’étude .....42

1. Le cadre physique .....43
  - 1.1 Climat .....43
  - 1.2 Géologie .....44
  - 1.3 Topographie .....46
  - 1.4 Hydrogéologie .....47
  - 1.5 Hydrographie .....48
2. Le cadre urbain, paysager et agricole .....51
  - 2.1 Occupation du sol .....51
  - 2.2 Cadre urbain .....52
  - 2.3 Cadre agricole .....53
  - 2.4 Cadre paysager .....55
3. Le patrimoine culturel et historique .....61
  - 3.1 Les monuments historiques ..... 61
  - 3.2 Les sites naturels classés et inscrits .....63
  - 3.3 Patrimoine archéologique .....63
4. Le cadre biologique.....64
  - 4.1 Les milieux naturels inventoriés et protégés.....64
  - 4.2 La trame verte et bleue.....66
  - 4.3 Pré-diagnostic écologique. .... 71
5. Réseaux viaires et déplacements .....84
  - 5.1 Accès au site .....84

# TABLE DES MATIÈRES

5.2 Autres liaisons.....	85
6. La santé humaine.....	86
6.1 Pollution des sols .....	86
6.2 Contexte sonore .....	86
7. Les risques majeurs .....	87
7.1 Risques naturels.....	87
7.2 Risques technologiques .....	89
<b>Partie 6 : Évaluation environnementale.....</b>	<b>91</b>
1. Incidences potentielles et mesures sur l’environnement physique .....	93
2. Incidences potentielles et mesures sur le paysage .....	95
3. Incidences potentielles et mesures sur l’environnement biologique .....	97
4. Incidences potentielles et mesures sur l’environnement humain .....	100
5. Incidences potentielles et mesures sur les nuisances et les risques .....	103
6. Incidences sur la consommation foncière (Loi Climat et Résilience) .....	106
7. Modalités de suivi de mesures environnementales.....	109
<b>Partie 7 : Résumé non technique .....</b>	<b>110</b>

- **Préambule**
- Partie 1 : Présentation du projet et de son contexte
- Partie 2 : Intérêt général du projet
- Partie 3 : Contexte réglementaire
- Partie 4 : Mise en compatibilité du PLUiH
- Partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude
- Partie 6 : Évaluation environnementale
- Partie 7 : Résumé Non technique

## Préambule



## 1. Choix et engagement de la procédure

Le présent dossier est réalisé dans le cadre du développement du projet de valorisation de l'ancien camp militaire sur la commune d'Aucaleuc. En l'état, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Dinan Agglomération ne permettent pas la réalisation de ce projet.

Ainsi, il a été convenu d'engager une déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLUiH sur le fondement des articles L 153-54 et suivants, R 153-15 et suivants et L 300-6 du code de l'urbanisme :

*Article L 153-54 : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

*1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;*

*2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

*Le maire de la commune intéressée par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.»*

## 2. Coordonnées du maître d'ouvrage

### DINAN AGGLOMERATION

Service Urbanisme- Foncier

8 Boulevard Simone Veil

22106 DINAN cedex

Tél : 02 96 87 14 14

## 3. Objet de la mise en compatibilité du PLUiH par déclaration de projet

Dinan Agglomération, en lien avec la municipalité d'Aucaleuc, propose les évolutions à apporter au PLUiH de Dinan Agglomération, afin de permettre la valorisation du camp d'Aucaleuc avec notamment l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur sa partie sud.

**Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Dinan Agglomération (PLUiH) été approuvé le 27 janvier 2020.** D'après le règlement graphique du PLUiH de Dinan Agglomération, le site d'étude est intégré dans deux secteurs :

- Secteur « 2AUt » relatif aux « Zones à urbaniser à long terme à vocation touristique » ;
- Secteur « 1AUy1 » relatif aux « Zones à urbaniser à vocation économique ».

A ce jour, il s'avère que ces zonages présents sur le site d'étude sont incompatibles avec le projet.

Dinan Agglomération souhaite donc engager **une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** afin de :

- de déclarer le projet d'intérêt général,
- dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLUiH, d'apporter au document d'urbanisme, les adaptations nécessaires à la réalisation du projet de valorisation du camp militaire d'Aucaleuc.

L'installation d'une centrale photovoltaïque constitue une installation nécessaire à des équipements collectifs dès lors qu'elle participe à la production publique d'électricité et ne sert pas au seul usage privé de son propriétaire ou de son gestionnaire.

L'opération d'aménagement d'une centrale photovoltaïque s'appuie sur l'intention de :

- Développer les énergies renouvelables sur un territoire,
- Pérenniser une activité économique et industrielle locale existante,
- Développer un projet durable, équitable et viable.

La procédure de déclaration de projet sera conduite conformément au code de l'urbanisme pour permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLUiH) de Dinan Agglomération.

## 4. Mise en place de la procédure

La déclaration de projet d'une opération incompatible avec les dispositions d'un PLU ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par les articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet est menée par Monsieur Lecuyer, Président de Dinan Agglomération, compétente en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour conduire cette procédure, le président de Dinan Agglomération disposera d'un dossier constitué des éléments suivants :

- La présentation du projet faisant l'objet de la déclaration du projet sous forme de note ;
- Une synthèse des modifications susceptibles de s'appliquer sur le PLUiH de Dinan Agglomération.

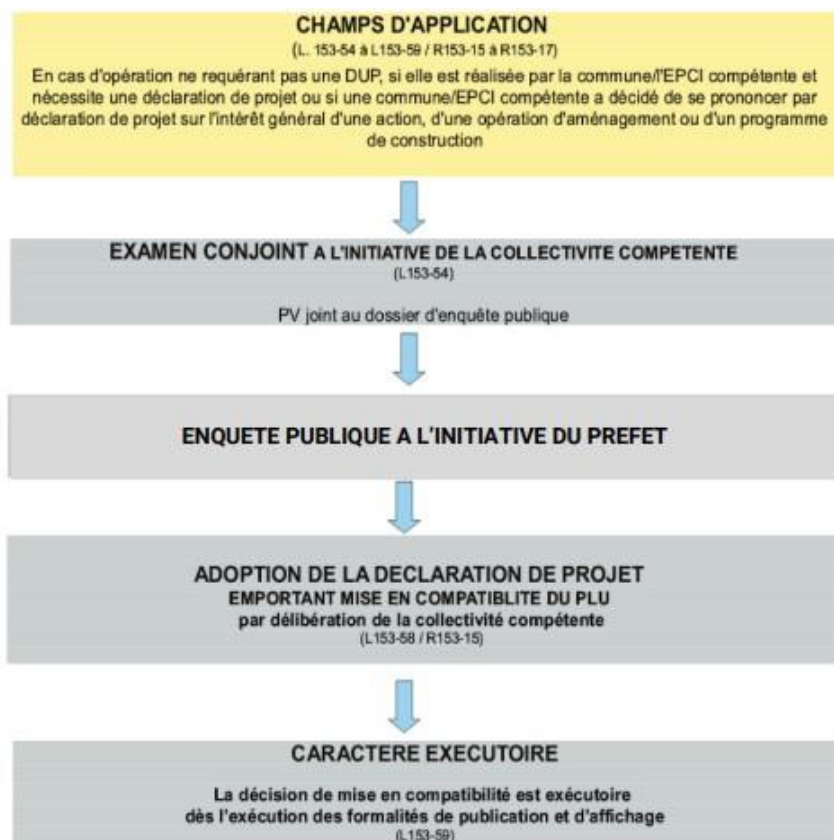
La consultation des personnes publiques associées à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par la déclaration de projet sera réalisé dans le cadre d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI compétent et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, ainsi que le maire de la commune d'Aucaleuc.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint sera joint au dossier de l'enquête publique.

Une concertation préalable de la population sera réalisée sous forme de permanences (deux séries) comme prévu dans l'arrêté de prescriptions.

La phase d'enquête publique (articles L153-54 et R 153-13) est organisée par la Dinan Agglomération après sollicitation du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'enquête, d'une durée d'un mois minimum, devra porter à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération envisagée et sur la mise en compatibilité des plans qui en sont le résultat. Cette phase permettra à la population de faire part d'éventuelles remarques et observations sur le projet faisant l'objet de la déclaration de projet.



Déroulé de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

## 5. Démarche d'évaluation environnementale

Les articles R. 104-13 à R. 104-14 du Code de l'Urbanisme ainsi que l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement déterminent les procédures d'évolution des documents d'urbanisme qui sont systématiquement soumis à évaluation environnementale et ceux qui ne le sont qu'après examen au cas par cas, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE.

Le projet, objet de la présente mise en compatibilité, est soumis à évaluation environnementale systématique. Le présent rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU doit comporter tous les éléments indiqués dans l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du PLUiH, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.



- Préambule
- **Partie 1 : Présentation du projet et de son contexte**
- Partie 2 : Intérêt général du projet
- Partie 3 : Contexte réglementaire
- Partie 4 : Mise en compatibilité du PLUiH
- Partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude
- Partie 6 : Évaluation environnementale
- Partie 7 : Résumé Non technique

## Partie 1 : Présentation du projet et de contexte



DINAN AGGLOMERATION est une communauté d'agglomération, située à l'est du département des Côtes d'Armor, à la frontière avec L'Ille et Vilaine.

Créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Dinan Agglomération est née de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Caulnes, du Pays de Matignon, de Plancoët-Plélan, de Rance Frémur et Dinan Communauté, ainsi que des communes de Broons, Mégrit et Yvignac-la-tour. Ce nouveau territoire couvre désormais 65 communes après l'intégration de Beaussais/Mer le 1er janvier 2023.

Dinan Agglomération totalise aujourd'hui près de 105 000 habitants sur un territoire de 932 km<sup>2</sup> représentant 14% du département. Le territoire est riche de sa diversité, comptant à la fois deux façades littorales (la Manche et la Rance maritime) un pôle urbain (Dinan) de plus de 15 000 habitants, des polarités secondaires et de nombreuses communes rurales offrant un paysage rural privilégié.

Dinan Agglomération représente un territoire en pleine évolution, porteur de projets ambitieux en faveur de l'économie et de la qualité du cadre de vie.



### 2.1 La croissance démographique

Les principales données démographiques de la commune d'implantation du projet de parc photovoltaïque, à savoir Aucaleuc mais également des communes limitrophes à savoir Corseul, Quévert, Trélivan et Vildé-Guingalan, sont proposées dans le tableau suivant. Ces données sont issues des dossiers proposés par l'INSEE (chiffres de 2018). La commune de Dinan est également toute proche, et a été considérée dans l'analyse démographique du fait de son attractivité en termes d'emplois et de services.

Population	Aucaleuc	Corseul	Quévert	Trélivan	Vildé-Guingalan	Dinan
Population en 2018	936	2 191	3 824	2 824	1 244	14 281
Densité de la population (nbre hab au km <sup>2</sup> ) en 2018	146,7	52,5	306,4	254,4	169,3	1 639,6
Superficie (en km <sup>2</sup> )	6,4	41,7	12,5	11,1	7,4	8,7
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,5	0,8	0,4	1,9	-0,4	0,4
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0,5	0,2	0,1	0,4	0,5	-1,1
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2013 et 2018 (%)	0,0	0,5	0,3	1,5	-0,9	1,5
Nombre de ménages en 2018	371	970	1 677	1 304	511	7 509
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	21 760	20 760	21 900	21 980	20 960	21 780
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2018	183	446	2 485	392	621	9 357
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2018	-	-	191	-	-	687
Part de l'agriculture, en %	-	-	0,5	-	-	0,1
Part de l'industrie, en %	-	-	9,4	-	-	4,9
Part de la construction, en %	-	-	11	-	-	3,1

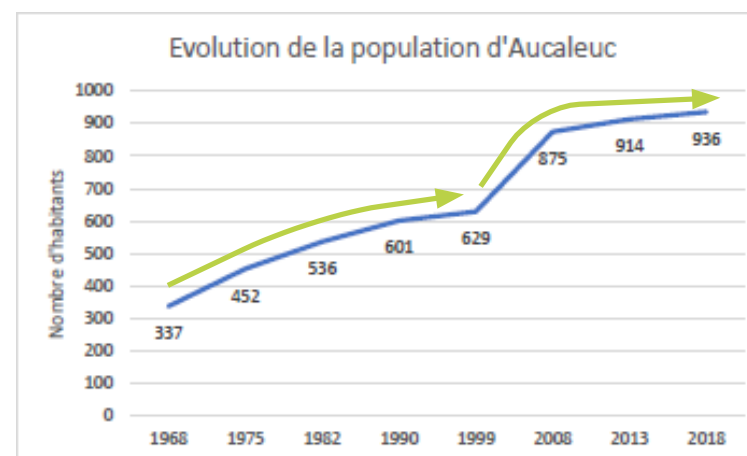
Population	Aucaleuc	Corseul	Quévert	Trélivan	Vildé-Guingalan	Dinan
Part de commerce, transports et services divers, en %	-	-	69,1	-	-	77,9
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	-	-	9,9	-	-	14

NB : Les données sur les zones de moins de 1000 salariés ne sont pas renseignées par l'INSEE.

Données démographiques et d'activités des populations des communes proches (INSEE) - Source étude d'impacts

La commune d'Aucaleuc est une petite commune de la périphérie de Dinan, sous influence de cette dernière. La commune est attractive puisqu'attirant entre 2013 et 2018 une variation de population de 0,5 %. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est quasi identique à celui de Dinan, indiquant une tendance à un niveau de vie similaire. Aucune information n'est disponible sur le nombre d'établissements actifs sur la commune du fait d'une infériorité numérique du nombre de salariés sur Aucaleuc.

Par ailleurs, le graphique suivant indique une hausse de la population de la commune d'Aucaleuc depuis 2008.



Evolution démographique en historique depuis 1968 à Aucaleuc - Source étude d'impacts

## 2. CONTEXTE COMMUNAL

### 2.2 Habitats

La répartition du type de logements en 2018 sur la commune d'Aucaleuc est la suivante :

- 90,2 % de résidences principales (moyenne France : 82,3 %) ;
- 3,5 % de résidences secondaires y compris les logements occasionnels (moyenne France : 9,6 %) ;
- 6,3 % de logements vacants (moyenne France : 8,1 %) ;
- 78 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale (moyenne France : 57,6 %).

Cette prédominance est illustrée sur la figure des occupations ci-après.

Notons que les coordonnées de ces habitations et la distance vis-à-vis du site correspondent au point le plus proche séparant le périmètre de l'habitation et celui du site et de son projet. Les éléments de synthèse repris dans les paragraphes suivants sont extraits et synthétisés depuis l'étude sur le paysage réalisée par le bureau d'étude spécialisé OUEST AM' (Août 2022).

L'analyse paysagère a permis de mettre en avant des éléments relatifs à l'insertion du site d'étude vis-à-vis des visibilités depuis les habitats. L'étude paysagère propose une analyse des perceptions du site d'étude depuis les principaux lieux habités. Des prises de vues ont été réalisées, en fonction de leur distance d'éloignement vis-à-vis du périmètre d'implantation du site d'étude, selon les trois aires d'étude (500m, 1 km et 5 km).

Lieu-dit / adresse	Coordonnées Lambert 93		Distance et localisation par rapport au site
	X en m	Y en m	
D107 – La Croix Carrée	322568.05	6829197.54	2 m au Nord-Est
Bel Air	322600.6	6828450.8	28 m au Sud-Est
La Croix	321834.5	6828215.7	152 m au Sud-Ouest
Lotissement le Domaine de la Montagne	321615	6828511	154 m au Sud-Ouest
La Barre	321280.2	6829557.6	278 m au Nord-Ouest

Localisation des habitations les plus proches du site-  
Source étude d'impacts

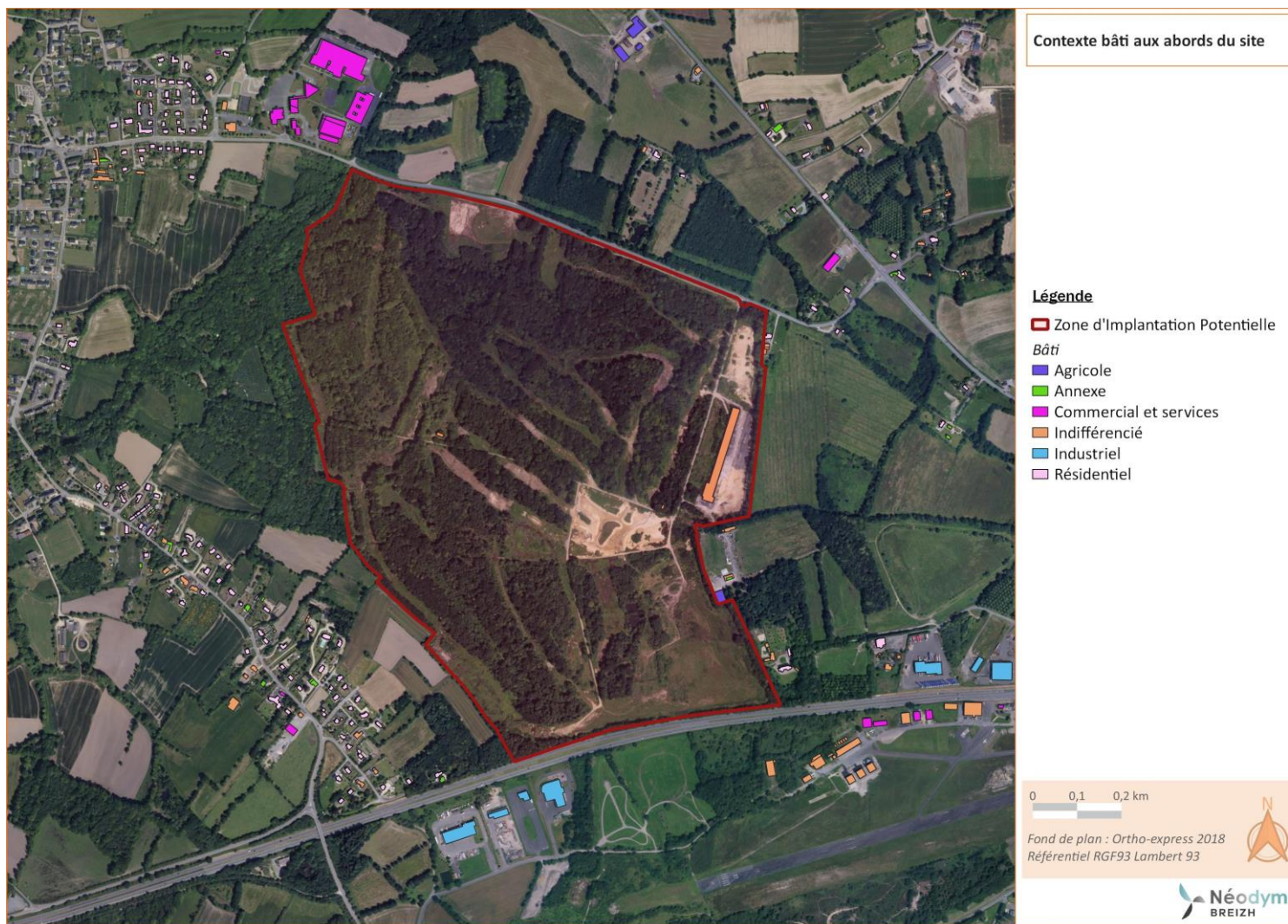
### Résumé ET ENJEUX

Thématique abordée	Caractéristique du paysage actuel	Niveau d'enjeu	Principaux effets potentiels (sensibilités)	Précautions paysagères vis-à-vis du projet à développer et mesures proposées pour réduire l'impact du projet
Habitat existant	Un habitat majoritairement dispersé dans un contexte bocager, boisé et légèrement vallonné. L'habitat sur le pourtour du site d'implantation potentielle du projet solaire est peu dense, malgré l'aire d'influence de Dinan à l'est (commune de Quévert).	Faible	Sensibilité faible L'analyse des perceptions depuis les zones d'habitat à révéler une quasi-absence de sensibilité visuelle.	La protection des structures végétales périphériques devra contribuer à l'isolement visuel du projet par rapport aux habitations riveraines.



### PC N°11 - Étude d'impact sur l'environnement

SECTION 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Carte 33 : Illustration des principales occupations sur le secteur d'étude

## 3. LE PROJET

### 3.1 Le contexte du projet

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol du Camp d'Aucaleuc, IEL a, dès le début, souhaité étudier la faisabilité d'un projet de valorisation globale du site, en y projetant de nouveaux usages via des projets connexes : récréatifs, sportifs, culturels voire touristiques.

En effet, le terrain concerné par le projet, de 100 hectares, permettait de projeter de tels usages complémentaires, venant renforcer l'intérêt pour le développement récréo-touristique et donc économique du territoire.

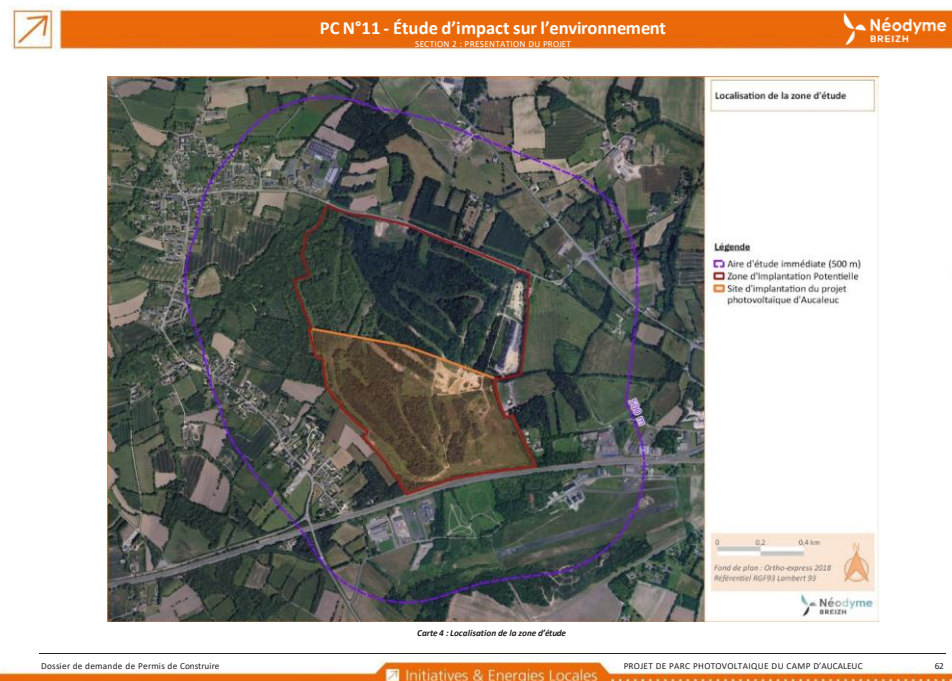
Le projet s'inscrit dans une démarche forte de concertation avec les élus et les acteurs locaux, à la hauteur des enjeux, et a fédéré ainsi les acteurs locaux en impulsant une dynamique de projet. Il s'agissait également de valoriser l'activité photovoltaïque, son intérêt et ses bénéfices associés.

Le projet d'IEL valorisera l'ancien terrain militaire désaffecté d'Aucaleuc sur lequel un projet de golf fut autorisé en 2009, puis abandonné en 2016. Notons par ailleurs que le projet d'IEL vise un terrain non agricole et sans conflit d'usage. Un parti pris a ensuite été d'éviter strictement les zones humides et les zones les plus sensibles (enjeux forts) et donc de les exclure des zones à aménager.

De plus, des échanges entre Dinan Agglomération et IEL ont permis d'aboutir à la proposition de solutions de préservation du lien écologique entre le futur site du projet photovoltaïque et la création de la ZAC de Bel Air située à l'Est du site d'étude : le respect de la trame écologique (trame Verte et Bleue identifiée par Dinan Agglomération) et la création de liaisons douces en continuités ont donc été travaillées en concertation, dans le but d'une valorisation globale du camp d'Aucaleuc.

A noter que l'évaluation environnementale de cette procédure de déclaration de projet porte uniquement sur le projet de centrale photovoltaïque, bien qu'une analyse globale des enjeux et des incidences soit menée sur l'ensemble de la zone d'étude tout au long du dossier.

De plus, une démarche de valorisation globale a été menée par IEL afin de proposer un projet global à la collectivité et répondre aux attentes des habitants et des élus.



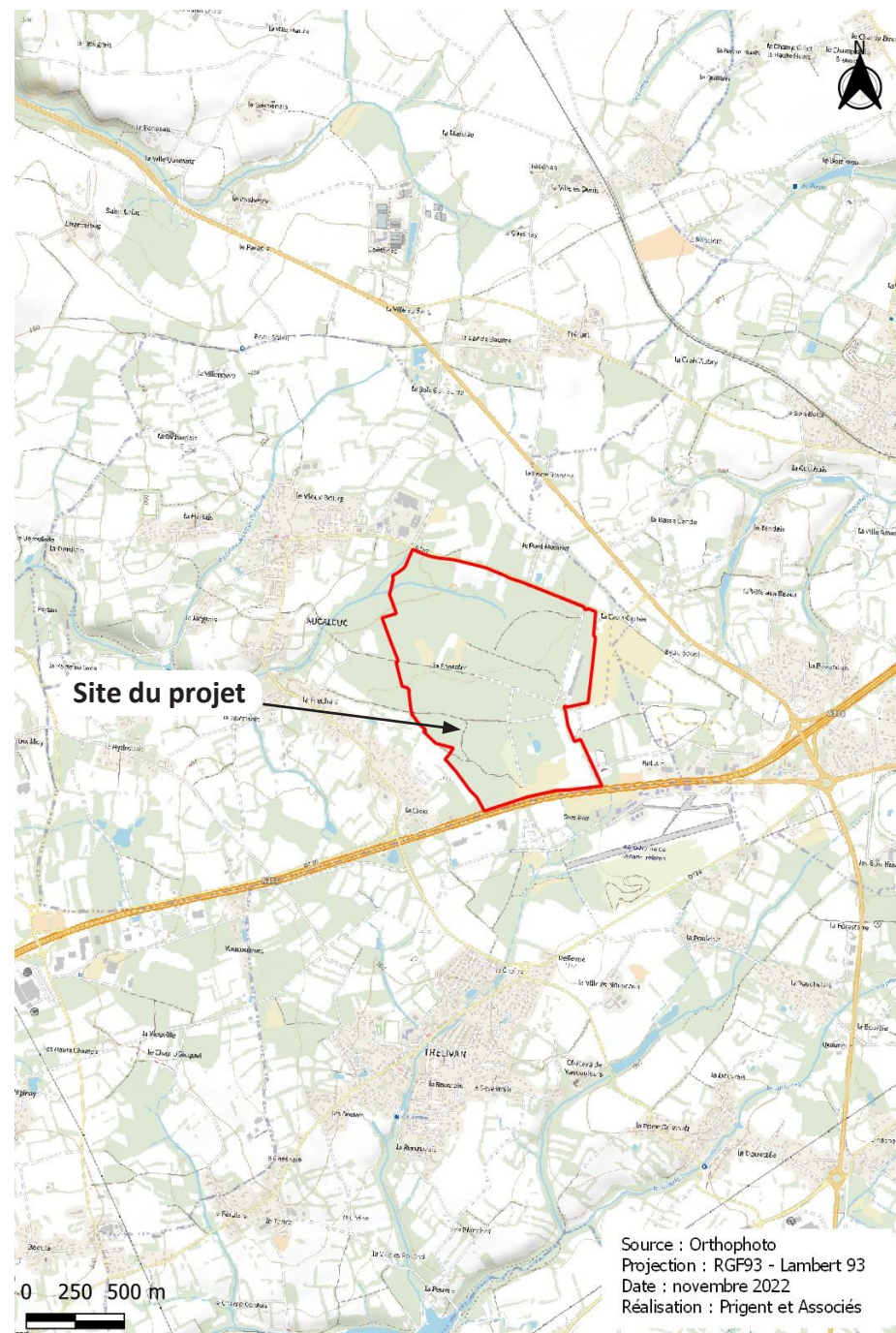
### 3.2 Le site d'étude du projet

Le site d'étude du projet de parc photovoltaïque du Camp d'Aucalec est localisé à environ 48 km à l'Est de Saint-Brieuc et à environ 49 km au Nord de Rennes. Il se situe sur la commune d'Aucalec, dans le département des Côtes-d'Armor, en région Bretagne, au sein de Dinan Agglomération. L'emprise du projet correspond à un ancien camp militaire, non occupé depuis le début des années 2000. Ce site a ensuite été envisagé propice à l'accueil d'un terrain de golf, projet avorté. Depuis 2016, aucun projet n'est porté sur le site d'étude.

La commune d'Aucalec est desservie par le biais de deux routes nationales principales :

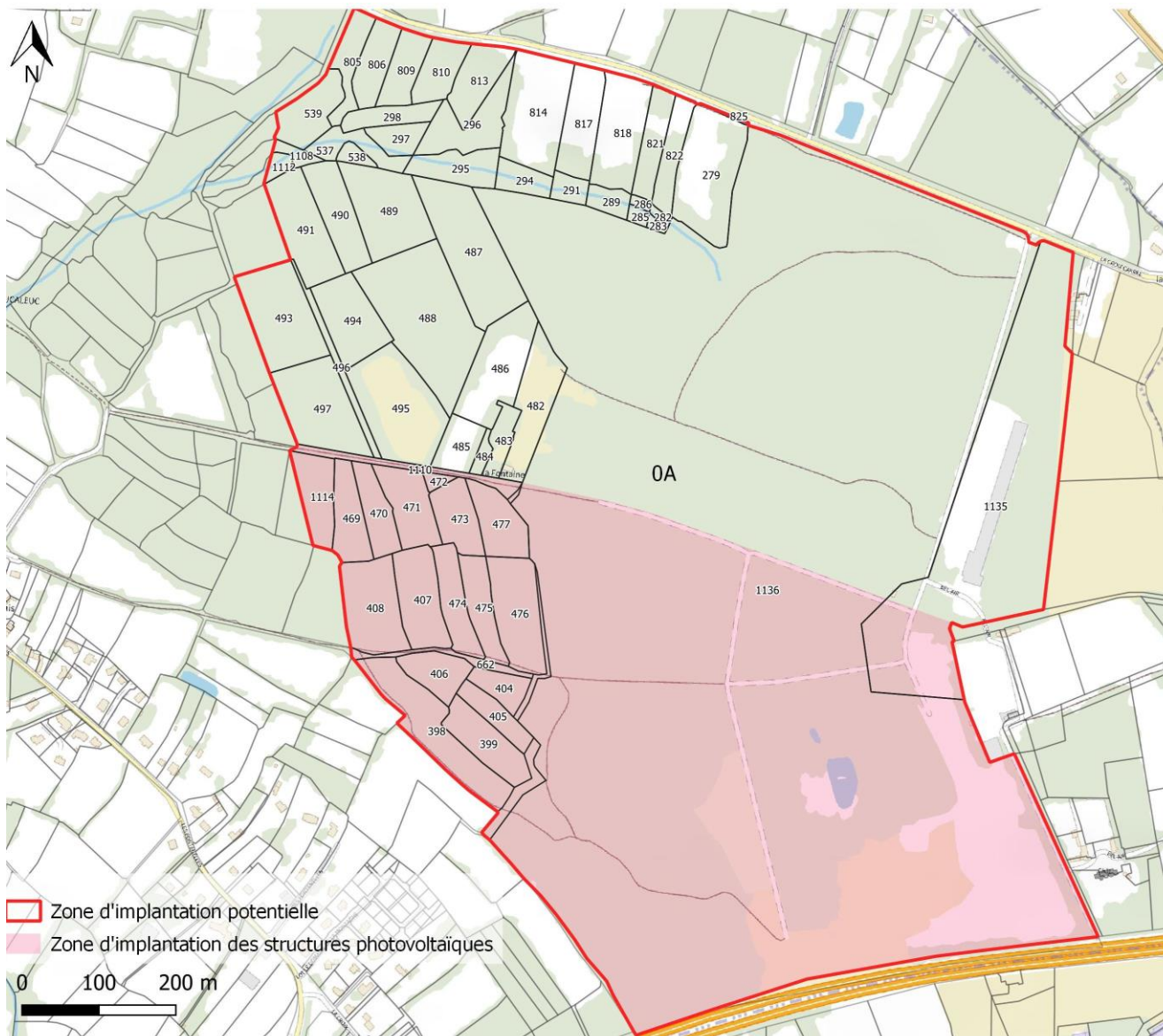
- la N176 au droit du site, au Sud ;
- la N12 au Sud (environ 16 km).

La carte suivante précise la localisation d'implantation du futur projet photovoltaïque d'Aucalec, ainsi que ses caractéristiques techniques.



Le projet est concerné par les parcelles cadastrales suivantes :


Plan de masse du terrain :




**Information sur les parcelles :**

Section	Numéro	Section	Numéro
A	279	A	486
A	282	A	487
A	283	A	488
A	285	A	489
A	286	A	490
A	289	A	491
A	291	A	493
A	294	A	494
A	295	A	495
A	296	A	496
A	297	A	497
A	298	A	537
A	398	A	538
A	399	A	539
A	404	A	662
A	405	A	805
A	406	A	806
A	407	A	809
A	408	A	810
A	469	A	813
A	470	A	814
A	471	A	817
A	472	A	818
A	473	A	821
A	474	A	822
A	475	A	825
A	476	A	1108
A	477	A	1110
A	482	A	1112
A	483	A	1114
A	484	A	1135
A	485	A	1136

Contenance cadastrale : 988 593m<sup>2</sup>  
 Dénomination : La Fontaine

Maitre d'ouvrage:  
  
 IEL EXPLOITATION 64  
 41 TER Boulevard Carnot  
 22000 Saint-Brieuc

Maitre d'oeuvre :  
  
 Cabinet d'Architecture  
 Ouïsem Mokhtari  
 6 rue de la Prée  
 22 440 Ploufragan  
 06 88 84 55 30  
 archiplan@architectes.org

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE L'ANCIEN CAMP MILITAIRE D'AUCALEUC  
 AUCALEUC (22)

PERMIS DE CONSTRUIRE  
 Commune d'Aucaleuc

Plan de masse  
 N° : 02/11

12/2022



## Plan de masse du projet :



Légende	
	Zone d'implantation potentielle
	Limite cadastrale
	Clôture
	Raccordement souterrain(20000V)
	Poste de livraison (PDL)
	Citerne incendie
	Poste de transformation
	Voie d'exploitation interne
	Voie d'exploitation externe
	Structures photovoltaïques

**Maître d'ouvrage:**  
  
 IEL EXPLOITATION 64  
 41 TER Boulevard Carnot  
 22000 Saint-Brieuc

**Maître d'oeuvre :**  
  
 Cabinet d'Architectes  
 Ouissem Mokhtari  
 6 rue de la Prée  
 22 440 Ploufragan  
 06 68 84 55 30  
 archiplan@architectes.org

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE L'ANCIEN CAMP MILITAIRE D'AUCALEUC  
 AUCALEUC (22)

PERMIS DE CONSTRUIRE

Commune d'Aucaleuc

N°: 02/11

Plan de masse

12/2022

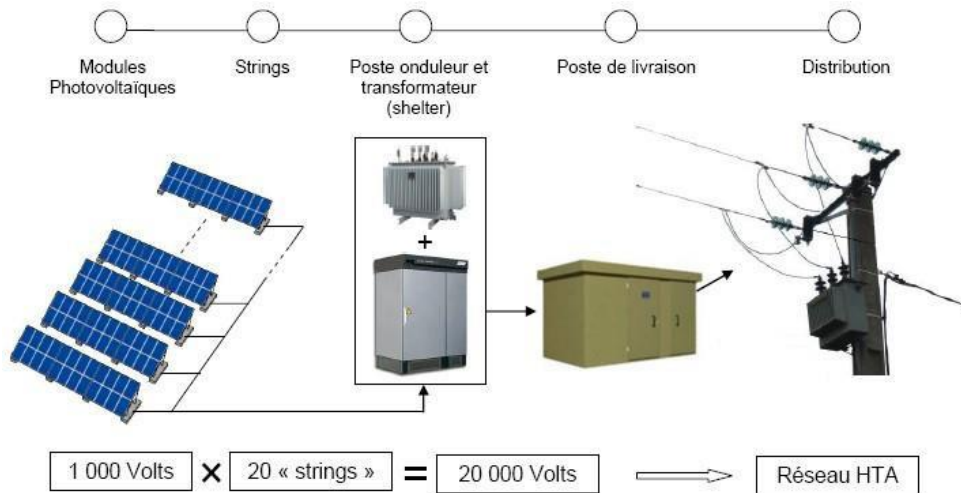
PC 2

## 3.3 Caractéristiques physiques et opérationnelles d'un parc solaire photovoltaïque

### Fonctionnement général d'une ferme photovoltaïque

Les rayons du soleil sont captés par des modules photovoltaïques composés de cellules semi-conductrices (à base de silicium) qui, à la lumière du soleil, transforment l'énergie captée en courant électrique.

Par l'intermédiaire d'une installation composée d'onduleurs et de transformateurs permettant d'adapter l'énergie produite au réseau de distribution d'électricité, l'ensemble de la production est injecté localement sur le réseau Moyenne Tension HTA.



Principe de fonctionnement général d'une ferme solaire au sol (Source : Etude d'impacts)

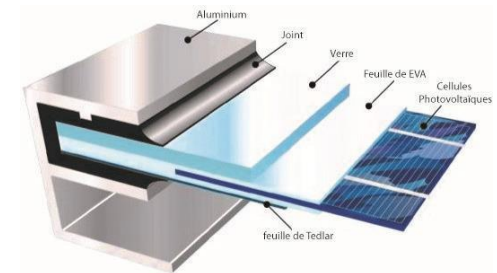
Le fonctionnement de la ferme solaire peut être décrit en plusieurs étapes :

- Création du courant continu photovoltaïque sous l'action lumineuse du soleil ;
- Conversion du courant continu en courant alternatif (50 Hz) grâce à des onduleurs ;
- Rehaussement de la tension de 400 V à 20 000 Volts par des transformateurs ;
- Évaluation et Injection du courant ainsi produit par la centrale sur le réseau Enedis ;
- Achat de l'électricité produite par EDF OA ou autres acteurs.

### Les modules photovoltaïques

La technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques est celle du silicium cristallin, bien adaptée à ce type d'installation, avec des rendements de l'ordre de 13 à 20%. C'est aujourd'hui une des technologies les plus efficaces grâce à laquelle la puissance installée sur une surface donnée est optimisée par rapport aux autres technologies existantes.

- De plus, les composants utilisés dans ce type de modules sont aisément recyclables (verre, aluminium, silicium, cuivre).
- Chaque module qui sera utilisé est composé de cellules cristallines connectées entre elles. La puissance unitaire de chaque module sera de 600Wc (Watt-crête, unité de puissance des modules photovoltaïques).



Coupe d'un module photovoltaïque (Source : Etude d'impacts)

Les dimensions des panneaux photovoltaïques envisagés pour le projet sont :  
Module d'une puissance de 600 Wc : 2172 x 1 303 mm.

### 3.4 Description des phases du chantier

Le chantier est divisé en 3 phases :

- Phase de préparation ;
- Phase de construction ;
- Phase d'exploitation.

Le chantier prendra en compte les prescriptions environnementales définies par THEMA Environnement et ATLAM dans le cadre de l'étude d'impacts. Un écologue sera en charge du suivi du chantier.

Notons que des mesures spécifiques en phase chantier seront prises, concernant les zones humides. Un sens de travaux sera notamment considéré.

#### *Phase de préparation*

- **Préparation du terrain**

Cette phase d'ingénierie écologique consiste en la mise en place des zones de mise en défend, la création des micro-habitats, la restauration/recréation de mares temporaires et la vérification des arbres gîtes potentiels avant abattage.

- **Défrichage et débroussaillage**

Avant le montage de la centrale photovoltaïque, le terrain du projet sera défriché et débroussaillé. Cela permettra de faciliter les points de repère, les manœuvres sur le terrain et donc de limiter la durée du chantier.

- **Acheminement des différents éléments**

Les différents éléments de la centrale (structures métalliques, postes préfabriqués, ...) seront acheminés par convois routiers classiques. Les routes existantes sont suffisamment dimensionnées pour permettre l'acheminement des éléments constituant la centrale.

- **Voies d'accès**

Le site du projet présente l'avantage d'être proche d'une route nationale (N176). L'accès se fera depuis la N176 puis par la route départementale D 107 où un accès déjà existant permettra l'accès au Camp d'Aucaleuc.

Pendant la durée de construction de la ferme solaire, la voie d'accès sera empruntée par une dizaine de camions par jour ouvré sur les deux premiers mois puis ponctuellement par la suite.

- **Zone de stockage**

Une ou deux plateformes de stockage temporaire, utilisée pendant la phase de construction seront situées dans l'emprise de la centrale photovoltaïque, près des voies d'exploitation tout en respectant la mise en défend de l'intégrité des habitats naturels à forts enjeux.

Cette solution permettra de ne pas encombrer la voirie existante, d'organiser la bonne répartition des tâches sur le chantier et d'optimiser les flux de camions par l'absence d'attente lors de l'arrivée sur site.

#### *Phase de construction*

La phase de construction d'une ferme photovoltaïque au sol comprend différentes phases :

### 3. LE PROJET

- L'installation de la clôture ;
- La création de la voie centrale ;
- L'aménagement de la voie périphérique ;
- L'alignement des rangées ;
- La pose des pieux battus ;
- Le montage des structures ;
- La pose des modules photovoltaïques ;
- Le raccordement électrique.

- **Clôture et Accès au site**

Le projet photovoltaïque sera clôturé. La clôture sera d'une hauteur de 2 m, afin de prévenir toute détérioration ou vol pendant la phase de construction et d'exploitation. Il s'agit de garantir une sécurité maximale sur le site afin d'éviter tout ce qui pourrait compromettre le bon fonctionnement de l'outil de production. Les poteaux de fixation seront directement enfoncés dans le sol, à environ 1 mètre de profondeur. La clôture créera une enceinte d'environ 2960 mètres linéaire l'intérieur de laquelle se trouvera la totalité du projet : structures, postes électriques et voies périphériques.

Pour le choix du type de clôture, il faut se baser sur différents éléments : intégration environnementale, intégration au paysage, sécurisation du site, recommandation des assurances. La clôture envisagée aura les caractéristiques suivantes :

- Grillage soudé de couleur verte ;
- Hauteur de 2 mètres ;
- Poteaux galvanisés ancrés au sol par des soubassements bétonnés ou par enfoncement ;
- 2 portails de 5 à 6 mètres de large et 2 mètres de haut ;
- Aménagement de passages à petite et moyenne faune
- Clôture «rustique» sur la partie nord de la centrale photovoltaïque.

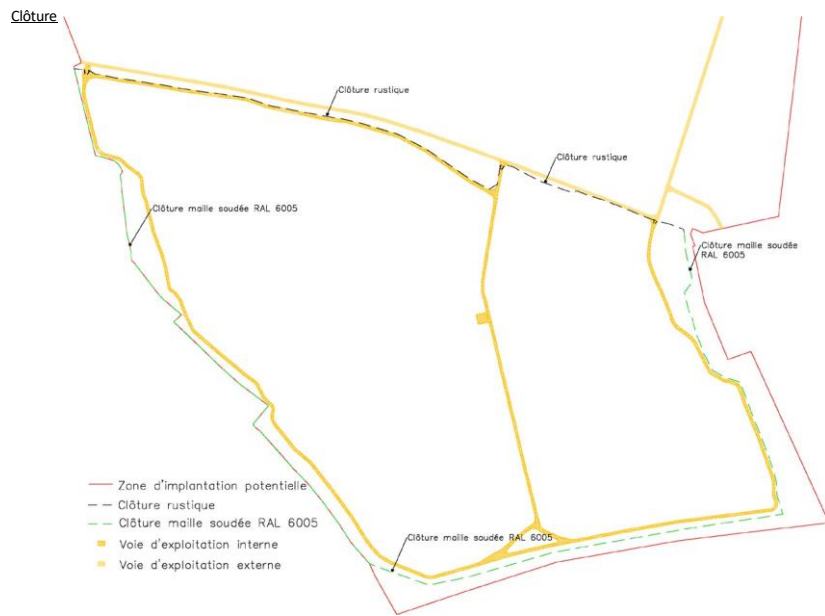


*Clôture mise en place – ferme solaire en construction par IEL (Source : Etude d'impacts)*

En plus de la clôture, seront mis en place un système de vidéo-surveillance, un câble de détection fixé sur la clôture et une détection infrarouge anti-intrusion reliés en permanence à une société de gardiennage. Les accès permettront également aux secours de se rendre sur site.

L'accès au Camp se fera à partir de la voie départementale D 107, une voie intra-site permettra d'accéder à la centrale photovoltaïque au sol. Cette voie d'une largeur de 4 à 5m (déjà existante - ancienne voie du Camp Militaire) sera praticable par tout temps et par tout type de véhicules et d'engins de chantier.

Ces mesures de sécurité sont obligatoires pour ce type de projet.



Maitre d'ouvrage  
**TELE**  
 REL EXPLOITATION 64  
 41 TER Boulevard Carnot  
 22000 Saint-Brieuc

Maitre d'œuvre  
**Archipi**  
 22440 Plofagan  
 06 68 84 55 30  
 archipi@orange.fr

8 Rue de la Paix  
 22440 Plofagan  
 06 68 84 55 30  
 archipi@orange.fr

Centre Photovoltaïque au Sol de l'Ancien Camp Militaire d'Aucalec  
 AUCALEUC (22)  
**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
 Plan de masse  
 N°: 02/11  
 Commune d'Aucalec

12/2022  
 PC 2

• **Citerne incendie**

Afin d’assurer la sécurité du site, cinq citernes incendies d’un volume de 60m<sup>3</sup> chacune, seront réparties dans l’enceinte de la centrale photovoltaïque.

• **Planning prévisionnel**

La phase de construction se déroulera sur 5 mois. Elle commencera après que le permis de construire aura été purgé de tout recours, qu’un contrat d’achat de l’électricité aura été obtenu et en période propice telle que préconisée par l’étude environnementale.

Dans l’organisation du chantier, on distingue les phases principales suivantes :

- Une phase de préparation ;
- Une phase de montage ;
- Une phase de génie électrique.

14

Représentation des voies internes à la centrale photovoltaïque (Source : Etude d’impacts)

• **Voies d’exploitation intra-site**

La centrale photovoltaïque, entièrement clôturée, comportera des voies d’exploitation internes. Ces voies seront utilisées pour la maintenance et l’exploitation de la centrale photovoltaïque. Afin d’accéder à l’intérieur de la centrale photovoltaïque depuis l’extérieur du Camp d’Aucalec, des voies d’exploitation externes seront empruntées. Il s’agit de voies déjà existantes (anciennes voies du camp militaire) et qui seront retravaillées dans le but de les rendre praticable pour les mobilités douces.

Plan de masse des postes techniques, voies et clôture



Légende	
	Zone d'implantation potentielle
	Clôture
	Raccordement souterrain(20000V)
	Poste de livraison
	Citerne incendie
	Poste de transformation
	Voie d'exploitation interne
	Voie d'exploitation externe

<b>Maître d'ouvrage:</b>  IEL EXPLOITATION 64 41 TER Boulevard Carnot 22000 Saint-Brieuc	
<b>Maître d'oeuvre :</b>  6 rue de la Prée 22 440 Ploufragan 06 88 84 55 30 archiplan@archilecles.org	
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE L'ANCIEN CAMP MILITAIRE D'AUCALEUC	N°: 02/11 <b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b> Plan de masse Commune d'Aucaleuc
12/2022	
PC 2	

## 3. LE PROJET

### *Phase d'Exploitation*

Les interventions à effectuer en phase d'exploitation seront très limitées. Les seules activités qui seront menées sur le terrain seront des actions de maintenance (visites périodiques, maintenance sur site, entretien régulier du terrain). Ces actions ne nécessitent ordinairement que l'accès de véhicules légers. Seules des pannes majeures ou une maintenance d'importance (remplacement des onduleurs présents dans les postes techniques), pourraient nécessiter l'intervention d'engins plus conséquents (camions, télescopiques, ...). Pendant toute la durée d'exploitation du projet, des actions de maintenance préventive seront réalisées dans le but de vérifier périodiquement le bon état général de la ferme solaire et de réaliser les actions d'entretien de l'installation.

Afin de pouvoir identifier tout dysfonctionnement, un système de gestion à distance sera installé sur la ferme solaire. Il permettra de surveiller en permanence différentes valeurs (tension, courant, température, ensoleillement, ...) et sera accessible par un accès internet. Le contrôle du fonctionnement de la centrale est assuré par IEL. A l'issue de cette phase d'exploitation, l'ensemble de l'installation sera démantelé. Tous les éléments constituant la centrale seront évacués du terrain et envoyés vers les filières de recyclage correspondantes et le terrain sera remis en état.

### **3.5 Projet de valorisation des espaces naturels du site**

#### *Création d'un observatoire de la biodiversité et du réchauffement climatique*

En parallèle de la production d'électricité photovoltaïque sur la partie sud du camp, la moitié nord sera, quant à elle, consacrée à la valorisation des espaces naturels avec la mise en place d'un plan de gestion adapté.

Cette zone sera également ouverte au public avec la présence de cheminements pédestres et cyclables et d'un sentier d'interprétation. La volonté est de faire du Camp d'Aucaleuc un vrai « observatoire de la biodiversité et du réchauffement climatique » et que des sorties encadrées soient organisées à destination du milieu scolaire, touristique et des habitants.

#### *PARTENARIAT IEL/COEUR Emeraude*

En vue de la gestion future de la partie nord du camp et la création de cet observatoire de la biodiversité et du réchauffement climatique sur le site, IEL s'est rapproché du Syndicat Mixte COEUR Emeraude.

Par la suite, le 30/05/2022, une convention pluriannuelle d'assistance à la préservation et à la mise en valeur du Camp d'Aucaleuc a été signée. COEUR Emeraude se chargera alors :

- De la définition du plan de gestion et coordination de la mise en oeuvre des mesures d'entretien du site ;
- De l'accompagnement d'IEL dans sa volonté de préservation et mise en valeur des espaces naturels du Camp d'Aucaleuc par une labellisation de type « protection forte »;
- Du suivi de l'évolution des lieux et de leurs caractéristiques écologiques ;
- De la concertation, appropriation et mobilisation des acteurs locaux à la préservation du site

Le projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc est compatible avec le futur Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude car il est en phase avec les objectifs énergies renouvelables du PNR et il valorise un espace naturel qui fut marqué par la main de l'homme.

## 3. LE PROJET

### Accueil du public

#### • Sentier d'interprétation

En tant que lieu privé, le Camp d'Aucaleuc est aujourd'hui inaccessible. Le projet de valorisation porté par IEL rendra la partie Nord du Camp (hors zone photovoltaïque) accessible au public. Pour renforcer cet accueil et donner les clés de lecture de ce projet de valorisation globale du Camp d'Aucaleuc, IEL prévoit d'adosser un projet d'interprétation à ce nouveau sentier.

Ce projet d'interprétation s'adresse au grand public susceptible de visiter le site. Il vise à informer ces visiteurs :

- De l'histoire du terrain d'Aucaleuc, en rappelant son passé militaire
- Du projet de centrale photovoltaïque, en rappelant les enjeux énergétiques de nos sociétés, les engagements du territoire en termes de transition (PCAET...) et de donner les informations clé de la performance : nombre de panneaux, production énergétique, etc.
- Du patrimoine naturel présent sur site : identification des espèces animales et végétales emblématiques du milieu

Pour ce faire, projet comportera :

- Des panneaux d'interprétation répartis tout au long du linéaire, selon les points d'intérêt identifiés ;
- Une station observatoire constituée d'un belvédère pour observer la centrale photovoltaïque ;
- Des supports à vélo pour permettre aux visiteurs venus en vélo de le stationner de façon sécurisée.

#### • Visites de la centrale photovoltaïque

IEL prévoit également de rendre disponible 1 à 2 jours par an un de ses collaborateurs pour assurer la visite de la centrale photovoltaïque auprès du grand public. Cette offre découverte pourra notamment s'intégrer à un évènementiel du territoire : jour de la Terre, Semaine de l'énergie.

#### • Une connexion soignée du site à son environnement proche

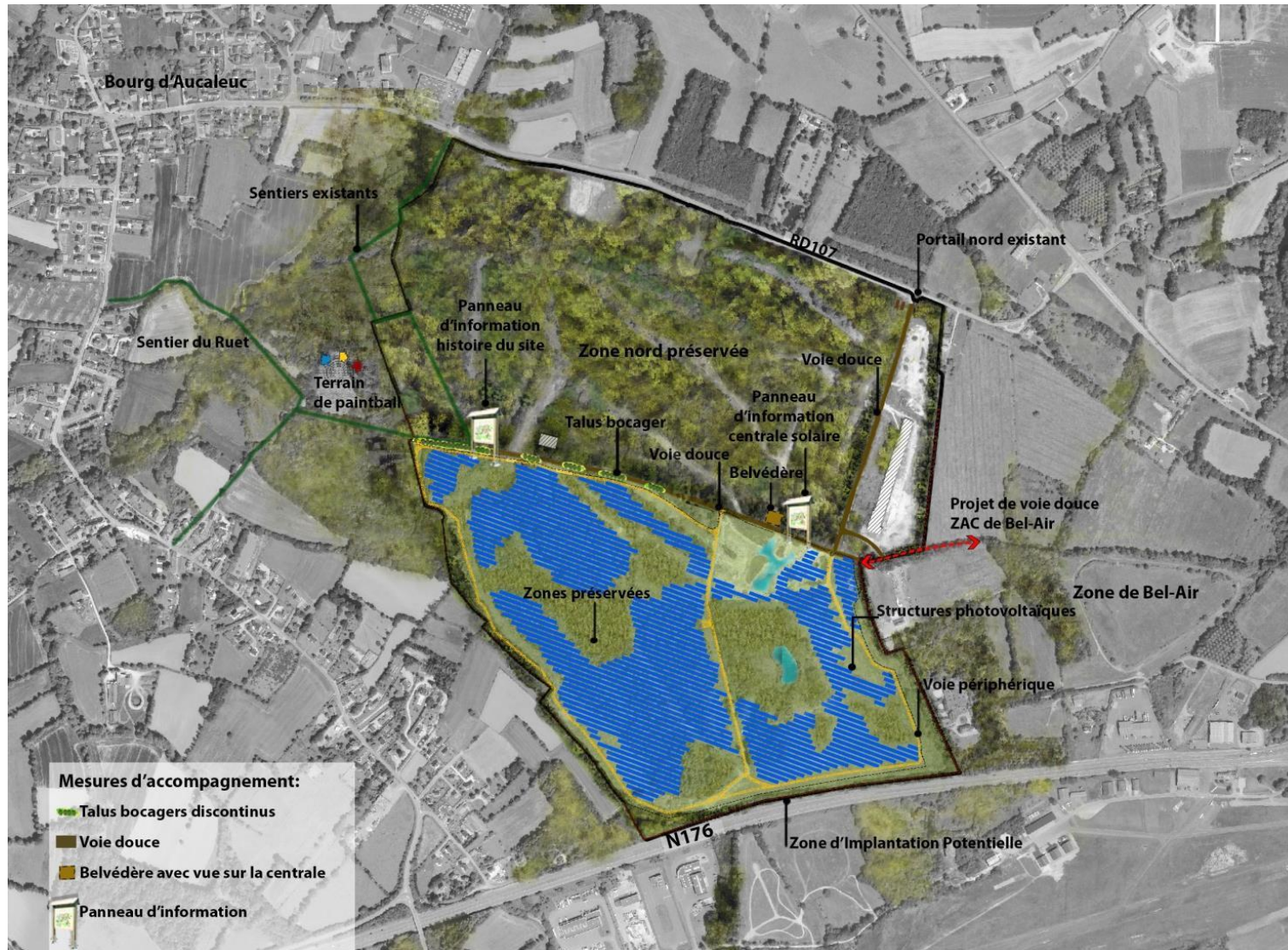
Pour ancrer ce projet à son territoire et surtout ouvrir ce terrain aux habitants et usagers du territoire, des jonctions pédestres et cyclables entre l'est et l'ouest du Camp seront créées.

Dans cette optique, les voies existantes Est-Ouest et Nord-Sud du Camp seront praticables pour les vélos et les piétons. En effet, dans le cadre des travaux liés à la centrale photovoltaïque, ces voies, déjà existantes, seront conservées et rénovées. Les voies seront fermées à la circulation, hors maintenance ou entretien.

Cela représente un linéaire d'environ 1,4 km praticable pour les mobilités douces et permettant notamment de relier le bourg d'Aucaleuc à Dinan en passant par la zone de Bel Air.

Dans cette optique, les plans de la future zone d'activités de Bel-Air ont été consultés pour tenir compte des cheminements cycles et piétons prévus.





Visuel du projet de valorisation du camp (source : IEL)

- Préambule
- Partie 1 : Présentation du projet et de son contexte
- **Partie 2 : Intérêt général du projet**
- Partie 3 : Contexte réglementaire
- Partie 4 : Mise en compatibilité du PLUiH
- Partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude
- Partie 6 : Evaluation environnementale
- Partie 7 : Résumé Non technique

## Partie 2 : Intérêt général du projet



# 1. JUSTIFICATIONS DE LA PROCÉDURE

Il convient de rappeler en premier lieu qu'une centrale photovoltaïque est considérée comme contribuant à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public.

Le projet de centrale photovoltaïque sur le camp d'Aucaleuc, répond à ce critère puisqu'elle ne servira pas au seul usage privé de son propriétaire ou gestionnaire.

## *Un intérêt général dans le cadre de l'adaptation au changement climatique :*

Le changement climatique a déjà entraîné de graves conséquences : augmentation de la fréquence des phénomènes climatiques exceptionnels, hausse des températures, disparition accélérée des espèces animales et végétales, montée des eaux, ...

Dans ce contexte, l'augmentation de la part des énergies renouvelable dans la production énergétique est indispensable pour contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique.

## Les engagements de la France à l'échelle internationale et leur traduction nationale :

La France s'est engagée au niveau international à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le cadre de la COP 21 qui s'est tenue à Paris en 2015.

Au niveau national, ces engagements ont été traduits dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les objectifs de cette loi sont entre autres de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif bas de 35,1 GW de puissance photovoltaïque installée en France en 2028 et un objectif haut à 44 GW. Fin 2019, la puissance photovoltaïque installée en France était d'environ 10 GW.

**Ainsi, pour atteindre l'objectif bas, plus de 25 GW de puissance devront être installés en 9 ans soit environ 3 GW par an ce qui représente un rythme d'installation entre 3 et 4 fois supérieur au rythme constaté entre 2017 et 2019.**

En effet, entre 2017 et 2019, la puissance photovoltaïque installée moyenne en France était inférieure à 1 GW par an.

## Des objectifs déclinés à l'échelle régionale ... :

La région Bretagne a adopté le 28/11/2019 son Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce document décline les objectifs nationaux en matière de développement des énergies renouvelables par le biais de :

**> l'objectif 23** : Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique. Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040.

Adopter un mix énergétique décarboné, reposant sur les énergies renouvelables (éolien, biomasse, énergies marines, solaire...) et déployer les réseaux énergétiques intelligents

**> l'objectif 27** : Accélérer la transition énergétique en Bretagne.

Et notamment le sous-objectif 27.1 **Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040**. Cet objectif résulte d'une étude prospective régionale « énergie-climat » menée au sein de l'instance de concertation sur l'énergie et le climat, la Conférence Bretonne de la Transition énergétique (CBTE).

# 1. JUSTIFICATIONS DE LA PROCEDURE

La trajectoire « Transition F4 » de cette étude a permis de régionaliser les objectifs nationaux du facteur 4 (divisions des émissions de GES de 1990 par 4 d'ici 2050), qui implique un effort de production d'énergie renouvelable multiplié par 7 à effectuer à l'horizon 2040 par rapport à 2012., et d'atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne.

En ce qui concerne le photovoltaïque au sol, **cette trajectoire indique un objectif de production de 151 Gwh en 2023 contre 20 GWh en 2016.**

... et intercommunale :

Dinan Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le projet a été arrêté le 28/02/2022 et après consultation de l'État, de la Région et de la Mission régionale d'autorité environnementale, la consultation du public a eu lieu au mois de septembre 2022. Le PCAET devrait donc prochainement être adopté.

Parmi les objectifs stratégiques de ce document figure « une accélération significative du rythme de développement des énergies renouvelables. Le système énergétique du territoire dinannais devra, a minima, être en capacité d'atteindre les objectifs des différents textes réglementaires (PPE, SNBC, Loi Energie-Climat).

En particulier, les objectifs permettront : [...] D'engager Dinan Agglomération dans un développement des énergies renouvelables électriques volontariste et ambitieux, notamment par le biais de l'éolien et du solaire photovoltaïque ».

Dans ce document, le projet de centrale au sol d'Aucaleuc est notamment pris en compte dans le potentiel mobilisable sur le territoire.

## *Conclusion sur l'intérêt général du projet*

Le projet de centrale photovoltaïque va permettre :

### **> de concourir aux objectifs fixés par la loi de Programmation pluriannuelle de l'énergie :**

- limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- diversifier les sources de production d'électricité pour réduire l'utilisation des énergies fossiles.

### **> de répondre aux objectifs de la région Bretagne et de Dinan Agglomération en multipliant par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne d'ici 2040.**

### **> d'éviter la production de 1 048 tonnes de CO2 chaque année (sur la base du mix énergétique français)**

### **> de contribuer à l'économie locale :**

- la construction , puis les opérations d'entretien du parc photovoltaïque, feront l'objet de contrat locaux, favorisant l'emploi local.
- les retombées fiscales pour les collectivités locales sont estimées autour de 1130 000 € par an, répartis entre la commune, la communauté d'agglomération, le département et la région.

### **> de contribuer à l'information et à la sensibilisation** aux énergies renouvelables avec l'ouverture au public de la partie nord sous la forme de cheminements piétons avec panneaux d'information relatifs :

- à l'histoire du site,
- au fonctionnement de la centrale et aux énergies renouvelables,
- au patrimoine naturel du site et aux mesures prises pour le préserver.



**Le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien camp d'Aucaleuc constitue donc bien un projet d'intérêt général justifiant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.**

- Préambule
- Partie 1 : Présentation du projet et de son contexte
- Partie 2 : Intérêt général du projet
- **Partie 3 : Contexte réglementaire**
- Partie 4 : Mise en compatibilité du PLUiH
- Partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude
- Partie 6 : Evaluation environnementale
- Partie 7 : Résumé Non technique

## Partie 3 : Contexte réglementaire



# 1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

*Dinan Agglomération a décidé d'entreprendre une déclaration de projet avec mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 27/01/2020.*

*Ce PLUiH a ensuite fait l'objet :*

- *d'une modification simplifiée le 21/12/2020 ;*
- *d'une modification n°1 le 20/12/2021 ;*
- *d'une modification n°2 le 27/02/2023.*

## 1.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les grands chapitres :

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité du Dinan Agglomération

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

**Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques**

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous.

Le chapitre en lien avec le projet est le chapitre n°4 :

I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages

II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource

III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales

Faciliter l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelables dans le tissu résidentiel, économique et agricole.

Encourager le renforcement de la filière biomasse sur le territoire ,

**Valoriser le potentiel énergétique solaire sur l'ensemble du territoire**

Encourager le développement de projets éoliens dans les secteurs favorables.

IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

**Le projet est compatible avec les orientations du PADD du PLUiH : Valoriser le potentiel énergétique solaire sur l'ensemble du territoire, privilégier au sein des enveloppes urbaines (en toitures ou sur les murs des bâtiments privés ou publics, habitation ou d'activités, sur des zones de stockage ou parkings, etc.) et des sites nécessitant une reconversion (site pollué, déchèterie, friche, etc...).**

Ce projet se positionne en pleine complémentarité sur les enjeux d'artificialisation des sols et de limitation de la consommation de terrains agricoles et naturels. En effet, le projet ne va pas générer d'artificialisation du site et les installations mises en place seront réversibles. Ce projet va également permettre la préservation et la valorisation des espaces naturels du Camp, la restauration de zones humides et la restauration de milieux forestiers .

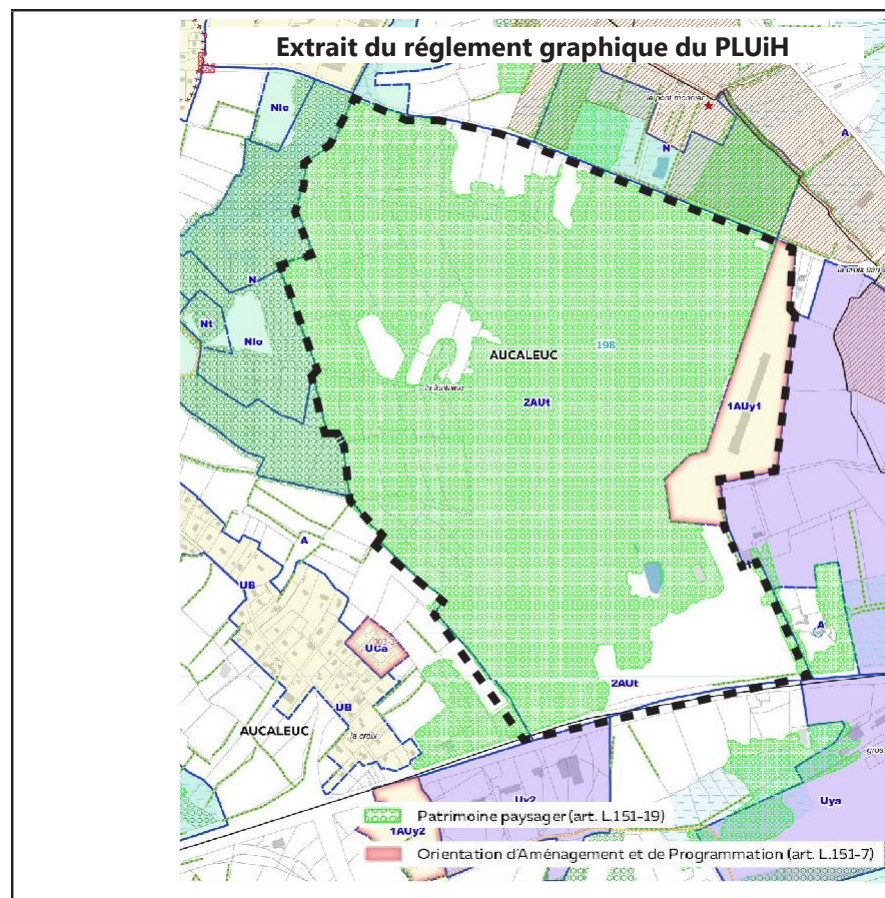
# 1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## 1.2 Le règlement du PLUih

D'après le règlement graphique du PLUih de Dinan Agglomération, le site d'étude est intégré dans deux secteurs :

- Secteur « 2AUt » relatif aux « Zones à urbaniser à long terme à vocation touristique »
- Secteur « 1AUy1 » relatif aux « Zones à urbaniser à vocation économique ».

En outre, une grande partie du site est concernée par une protection au titre de l'article L.151-19 en tant que « patrimoine paysager » : cette protection recouvre les boisements.



La **zone « 2AUt »** est une « zone non ouverte à l'urbanisation fléchée pour l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'activités touristiques. Une procédure de modification ou révision du PLU est préalable à l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU » ;

La **zone « 1AUy1 »** est une « zone à urbaniser fléchée vers l'accueil d'activités économiques. Des orientations d'aménagement et de programmation encadrent l'urbanisation future des sites concernés. La zone 1AUy1 correspond à l'extension des zones structurantes qui ont vocation à accueillir des activités économiques importantes ».

Sur le site, la zone 1AUy1 concerne uniquement un petit secteur à l'Est sur lequel est implanté un ancien stand de tir.

⋮ Périimètre du site de projet

# 1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le règlement écrit précise que l'ensemble des éléments paysagers protégés repérés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sont à préserver en vue des services écosystémiques qu'ils rendent. L'enjeu est de maintenir une trame verte fonctionnelle avec une densité constante sur le territoire de Dinan Agglomération.

L'ensemble des opérations ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte durablement à l'élément paysager ou au talus protégé repérés sur le plan de zonage du PLUi doivent faire l'objet d'une demande par dépôt d'une déclaration préalable.

## 1.3 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUiH

La zone 1AUy1 est concernée par une OAP sectorielle qui s'applique aux différentes zones 1AUy dites structurantes du PLUi.

La zone 2AUt n'est concernée par aucune OAP.

### Résumé ET ENJEUX

Au regard du règlement écrit du PLUiH en vigueur sur la zone d'étude, le projet photovoltaïque **devra se conformer à cette réglementation urbanistique majeure. La présentation déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUiH permettra le changement de zonage.**



## 2. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET est un outil d'animation et de coordination de la transition énergétique d'un territoire à l'échelle intercommunale. C'est aussi un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie et de réduire les facteurs de pollution atmosphérique.

« Atténuer le changement climatique et s'y adapter sont les deux voies indispensables pour réduire les risques que génère le changement climatique. » (Source : Adème).  
Le PCAET vise deux objectifs :

- **L'atténuation** : Par la mise en place d'actions ayant comme but de limiter l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions directes et indirectes des Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou en protégeant et améliorant des puits et réservoir de GES (forêts et sols).
- **L'adaptation** : par la mise en place d'actions ayant pour but de diminuer/limiter la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

En 2018, par obligation légale, les membres du Conseil de Développement de Dinan Agglomération ont été intégrés à la sous-commission transition énergétique du PCAET de Dinan Agglomération (Plan Climat Air Energie Territorial). Ses membres ont collaboré à l'élaboration des réunions de pilotage et ont participé à quatre ateliers de concertation pour définir les enjeux territoriaux de transition énergétique. La poursuite des travaux sur le PCAET a été reportée à la nouvelle mandature du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

**Le 28 février 2022, le conseil communautaire de Dinan Agglomération a arrêté la version projet du Plan Climat Air Energie Territorial.**

Les avis de l'État, de la Région et de la Mission régionale d'autorité environnementale ont été recueillis, permettant à présent de mettre en place une consultation auprès du public avant d'acter définitivement le PCAET.

**Aucun PCAET n'est donc, à l'heure de la rédaction de la présente évaluation environnementale, en vigueur sur Dinan Agglomération.**

Dans le cadre de la consultation publique du PCAET 2021-2026, les documents légaux sont disponibles en ligne, consultables sur le site internet Dinan Agglomération. Au sein du Tome 2 – Stratégie, il est possible de constater que le potentiel brut en source de production photovoltaïque s'élève à 51,2 GWh.

**Notons par ailleurs, la mention des projets d'Aucaleuc, de Trélivan et de Ruca comme projets de centrales « références » sur le territoire de Dinan Agglomération.**

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dans le cadre de son élaboration.

### Résumé ET ENJEUX

Le projet de valorisation permettra de développer les énergies renouvelables sur le territoire de Dinan Agglomération. **La procédure de mise en compatibilité du PLUiH respecte dont les orientations du PCAET.**

## 3.1 SRADDET - Bretagne

La création des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et renforce la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire. S'inspirant de la méthode des conférences des parties de l'ONU, et notamment de la COP21 sur le climat, la Breizh Cop intègre le SRADDET comme son levier au service d'une ambition. L'enjeu pour la Région est de s'assurer que les orientations et les objectifs du SRADDET soient pleinement partagés par le plus grand nombre des acteurs et de permettre la mobilisation de tous les leviers utiles à l'atteinte des résultats visés. La collectivité s'est en outre engagée à faire évoluer ses propres politiques publiques, en réponse aux 38 objectifs de la Breizh Cop et en cohérence avec son SRADDET.

Les six grandes priorités transversales que la Région s'est fixée se traduisent par 6 engagements :

- Engagement pour des stratégies numériques responsables ;
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous ;
- **Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique ;**
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources ;
- Engagement pour la cohésion des territoires.

C'est à Brest le 28 novembre 2019 que la Région a voté son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu par la loi NOTRe de 2015. Ce document est définitivement adopté depuis fin 2020.

## 3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - Bretagne

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est l'outil pour aider les collectivités à mettre en œuvre la trame verte et bleue à l'échelle locale. Il identifie des grands ensembles de perméabilité (GEP) qui résultent de l'analyse du niveau de connexion entre les milieux naturels de la région croisée avec les différentes caractéristiques des territoires bretons. Ce document a été adopté le 02 novembre 2015 par le Préfet de la région Bretagne et est désormais intégré dans le SRADDET. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dans le cadre de son élaboration

**Le site d'étude est identifié comme un réservoir de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue ; cet ensemble se situe dans un secteur où le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Une rupture de continuité écologique est présente au sud, il s'agit de la Voie express N176.**

### Résumé ET ENJEUX

Le projet de valorisation prévoit de nombreuses mesures en faveur de la préservation des éléments écologiques présents sur le secteur d'étude. **La procédure de mise en compatibilité du PLUiH sera compatible avec les règles du SRADDET et du SRCE.**

- Préambule
- Partie 1 : Présentation du projet et de son contexte
- Partie 2 : Intérêt général du projet
- Partie 3 : Contexte réglementaire
- Partie 4 : Mise en compatibilité du PLUiH**
- Partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude
- Partie 6 : Évaluation environnementale
- Partie 7 : Résumé Non technique

## Partie 4 : Mise en compatibilité du PLUiH



# 1. INCOMPATIBILITÉ DU PLUI AVEC LE PROJET

Le projet consiste en :

- L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la partie Sud des zones 2AUt et 1AUy1 ;
- à la restauration écologique et à l'ouverture au public de la partie Nord des zones 2AUt.

Des adaptations du PLUih doivent être réalisées puisque :

↙ L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt était, quel que soit le projet, subordonnée à une modification ou à une révision du PLUih.

↙ Le projet n'est pas compatible avec la vocation et le règlement de la zone 2AUt, qui est une zone inconstructible et destinée à l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'activités touristiques.

↙ Le projet n'est pas non plus compatible avec la vocation et le règlement de la zone 1AUy1, zone à vocation d'activités économique, destinée à recevoir des activités économiques importantes. Il est à noter que cette zone 1AUy1 s'inscrit dans la continuité d'une zone Uy3 qui correspond à la ZAC de Bel Air, zone d'activités économiques intercommunale.

**Il est important de préciser que le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc prévoit le classement de la zone nord en zone naturelle alors que celle-ci est actuellement destinée à une potentielle urbanisation sur la totalité (2AUt). Le caractère naturel de la zone sera préservé sur le long terme. Le classement en zone N interdira tout projet d'ampleur à vocation touristique, projet qui peut être autorisé au PLUih actuel.**

**La mise en œuvre du projet nécessite donc la mise en compatibilité du PLUih de Dinan Agglomération**

## 2. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

### 2.1 Modifications à apporter au règlement graphique

*Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque*

**> La partie sud des zones 2AUt et 1AUy1 correspondant au périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque (soit un total de 44 ha environ) sera reclassée en zone 1AUes.**

Dans le PLUiH, les zones 1AU sont les zones à urbaniser dont les réseaux existants en périphérie ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone.

Il est donc proposé de créer une zone à urbaniser spécifique, dénommée «1AUes» réservée à l'implantation de dispositifs visant à produire de l'énergie solaire, dans laquelle l'implantation de panneaux solaires au sol sera autorisée. Cette zone 1AUes sera assortie d'une orientation d'aménagement et de programmation.

*Classement en zone N du reste du site et maintien de la partie nord de la zone 1AUy1*

**> La partie nord des zones 2AUt, correspondant au périmètre maintenu à l'état naturel (soit 49,5 ha environ) sera reclassée en zone N.**

Dans le PLUiH, la zone N est décrite comme « liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site. Les constructions nouvelles sont interdites en zone N, à l'exception :

- des aménagements et installations liés aux services publics et d'intérêt collectif, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et dès lors que ces ouvrages techniques présentent de faibles dimensions.

- des constructions à destination d'exploitation forestière.

**> La partie nord de la zone 1AUy1 où est implanté un ancien stand de tir (soit 5,4 ha) reste classée en zone 1AUy1.**

*Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19*

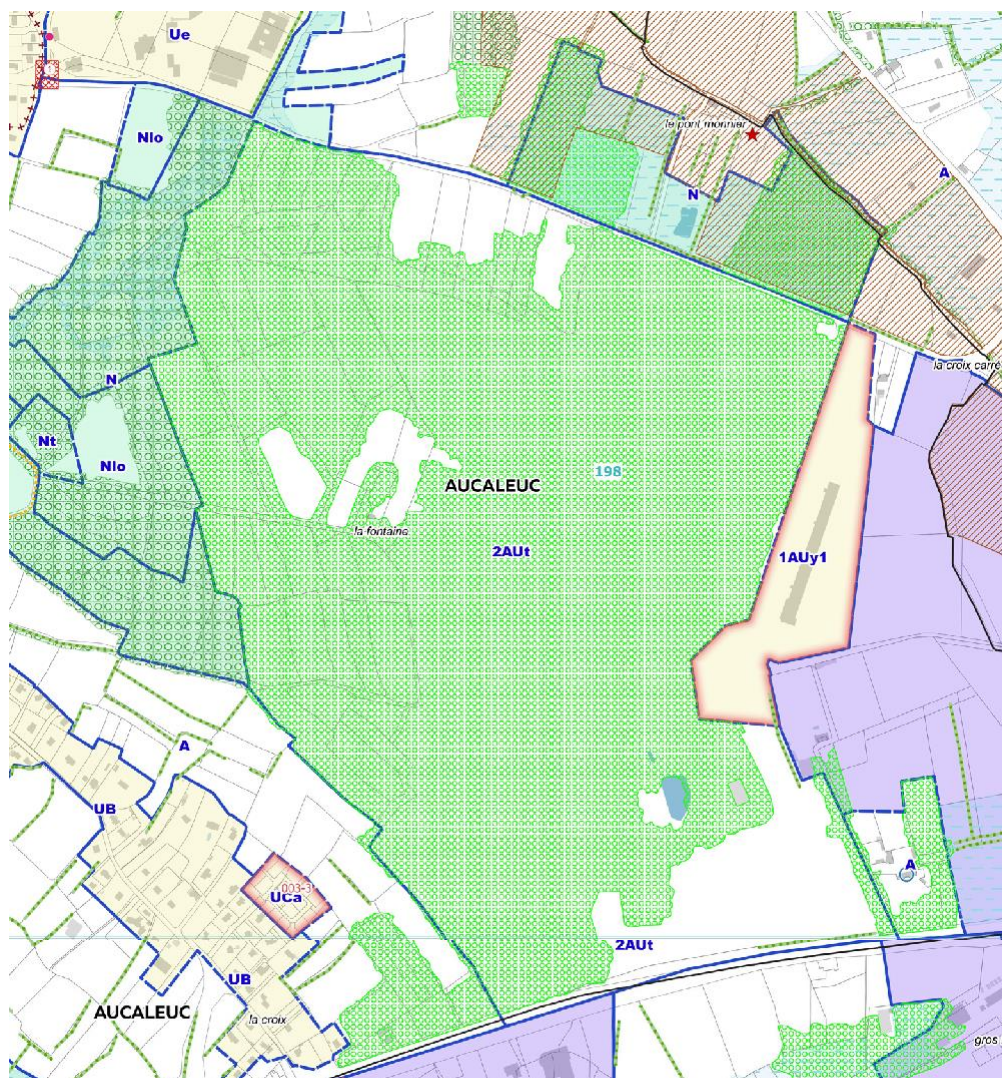
Cette trame de protection sera réduite sur la partie sud (zone 1AUes), afin d'en exclure les espaces prévus pour l'implantation des panneaux photovoltaïques et équipements annexes et les espaces non boisés qu'il est prévu de maintenir à l'état de milieux ouverts.

*Ajustement de la trame indiquant les secteurs concernés par une orientation d'aménagement*

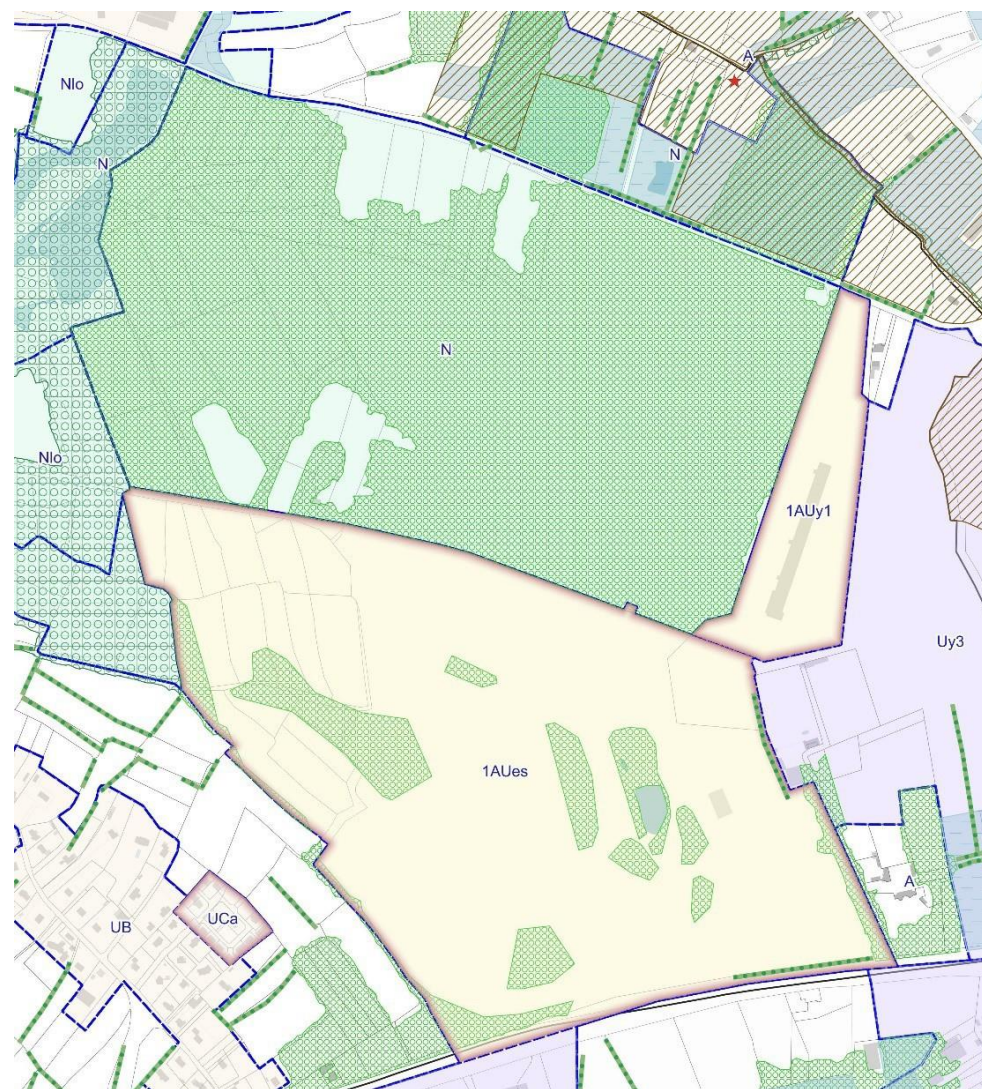
Du fait du reclassement d'une petite partie sud de la zone 1AUy1 en zone 1AUes, la trame représentant le périmètre de l'orientation d'aménagement concernant la zone 1AUy1 doit être ajustée à son nouveau périmètre.


Une trame indiquant que la zone 1AUes est concernée par une orientation d'aménagement sera en outre ajoutée.


### Extrait zonage actuel



### Extrait zonage mis en compatibilité



 Patrimoine paysager (art. L.151-19)

 Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7)

## 2. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

### 2.2 Modifications à apporter au règlement écrit

Le règlement des zones 1AU est complété afin d'y apporter les dispositions spécifiques à la nouvelle zone 1AUes, réservée aux dispositifs de production d'énergie solaire. Les modifications apportées au règlement des zones 1AU sont décrites ci-dessous :

#### Présentation des zones 1AU

La zone 1AUes est ajoutée au tableau de présentation des différentes zones et sous-secteurs :

1AUes	Zone à urbaniser à vocation de production d'énergie solaire	Cet article est destiné à la production d'énergie solaire. Cette zone permet l'implantation de panneaux solaires au sol.
-------	---	--

#### Articles 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol interdites ou admises sous conditions

Dans le tableau des destinations et sous-destination admises :

- une colonne est ajoutée pour la zone 1AUes indiquant que les différentes catégories de destinations et sous-destinations sont interdites dans cette zone.

Dans le tableau des autres usages et affectations du sol admis :

- une colonne est ajoutée pour la zone 1AUes indiquant que les affouillements et exhaussement de sol sont admis à condition d'être directement liés aux travaux de constructions autorisés
- une ligne est ajoutée pour l'affectation « Centrale de production d'énergie solaire au sol et aménagements liés à leur fonctionnement » qui ne sera admise que dans la zone 1AUes.

#### Article 3 : Mixité sociale et fonctionnelle : non modifié

#### Article 4 : Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies

Cet article est complété par :

« En zone 1AUes : Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 5 mètres en retrait de l'alignement des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile. »

#### Article 5 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cet article est complété par :

« En zone 1AUes : Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives, avec un recul au moins égal à 5 mètres ».

#### Article 6 : Hauteur maximale des constructions : non modifié

La hauteur maximale ne sera ainsi pas réglementée en zone 1AUes

#### Article 7 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Cet article est complété par :

« Sur les voies publiques ouvertes à la circulation les clôtures devront être constituées d'un grillage de couleur sombre d'une hauteur maximale de 2 mètres.. En limites séparatives, les clôtures devront être constituées d'un grillage de couleur sombre ou d'une ganivelle d'une hauteur maximale de 2 mètres. Les clôtures pourront être de nature rustique ou être accompagnées d'une haie multi-spécifique »

#### Article 8 : Emprise au sol : non modifié

L'emprise au sol ne sera ainsi pas réglementée en zone 1AUes

## 2. LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

Article 9 : Espaces libres et plantations : non modifié

Article 10 : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement : non modifié

Article 11 : Voirie et accès : non modifié

Article 12 : Réseaux : non modifié

### 2.3 Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Une OAP sera rédigée pour la zone 1AUes afin d'encadrer son aménagement. D'autre part, le périmètre de la zone 1AUy1 ayant été réduit, l'OAP concernant cette zone sera ajustée à ce nouveau périmètre.

*Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation concernant la zone 1AUes*

OAP pour la zone 1AUes de l'ancien camp d'Aucaleuc :

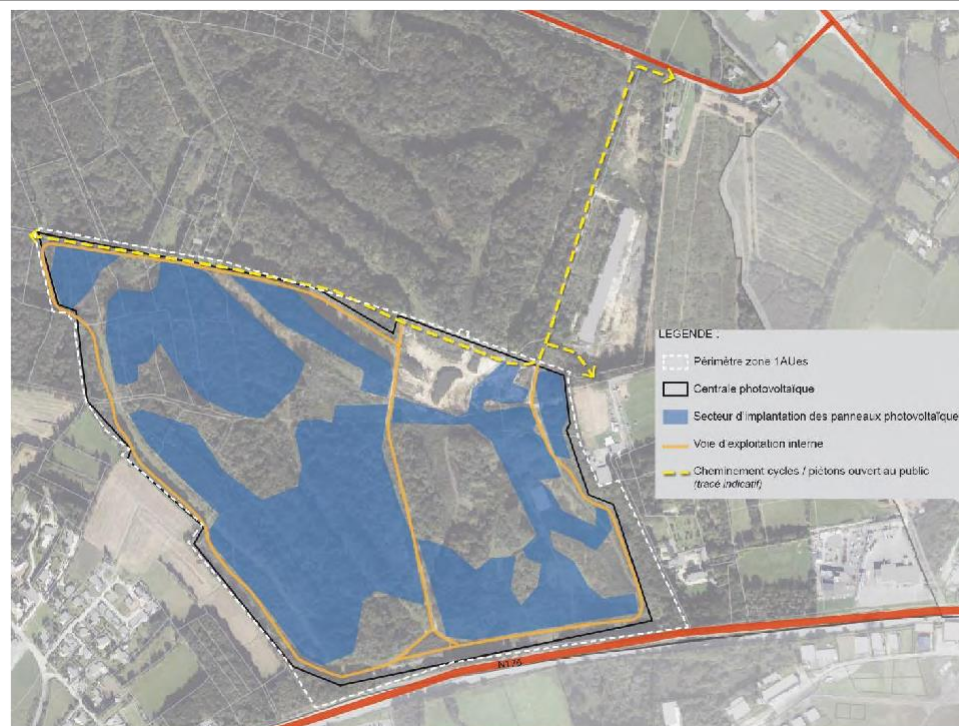
#### Caractéristiques du site :

Le site de 44 ha environ correspond à la partie sud d'un ancien Camp militaire qui s'étend globalement sur le quart sud-est du territoire communal d'Aucaleuc. Dans ce périmètre, 28 ha seront dédiés à l'implantation des panneaux photovoltaïques.

#### Objectifs d'aménagement du site :

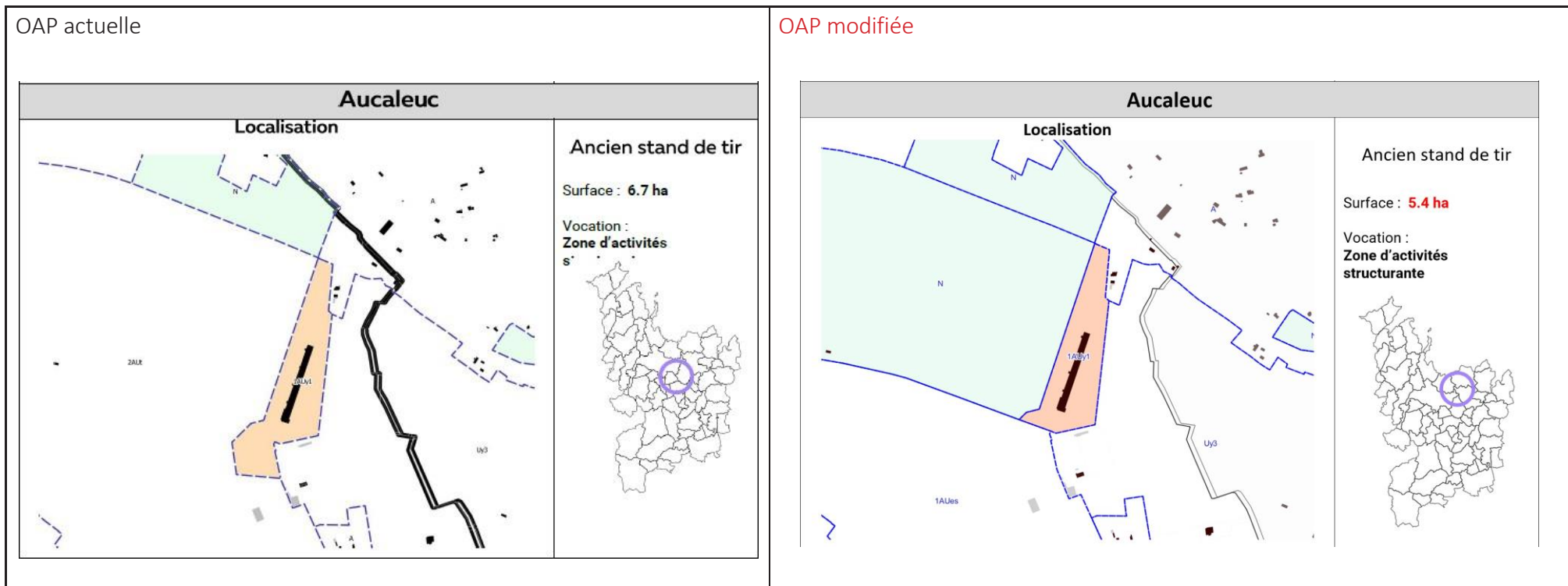
Le site est destiné à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol qui respectera les principes suivants :

- les panneaux photovoltaïques seront implantés dans les secteurs d'implantation indiqués dans le schéma de principe ci-contre ;
- une frange boisée sera préservée à l'ouest et au sud du secteur ;
- les clôtures seront conçues de manière à ménager des passages pour la petite faune ;
- l'accès au site se fera à partir de l'entrée existante nord, depuis la RD107.
- un cheminement doux est-ouest ouvert au public devra être possible au nord du site.





Rectification du périmètre de l'orientation concernant la zone 1AUy1 d'Aucaleuc du document « Orientations d'Aménagement et de Programmation »



- Préambule
- Partie 1 : Présentation du projet et de son contexte
- Partie 2 : Intérêt général du projet
- Partie 3 : Contexte réglementaire
- Partie 4 : Mise en compatibilité du PLUiH
- Partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude**
- Partie 6 : Évaluation environnementale
- Partie 7 : Résumé Non technique

## Partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude

*Source des données : une partie des données qui vont suivre est issue du PLUiH actuellement en vigueur sur la commune, ainsi que de l'étude d'impact et de l'étude paysagère du projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Aucaleuc*

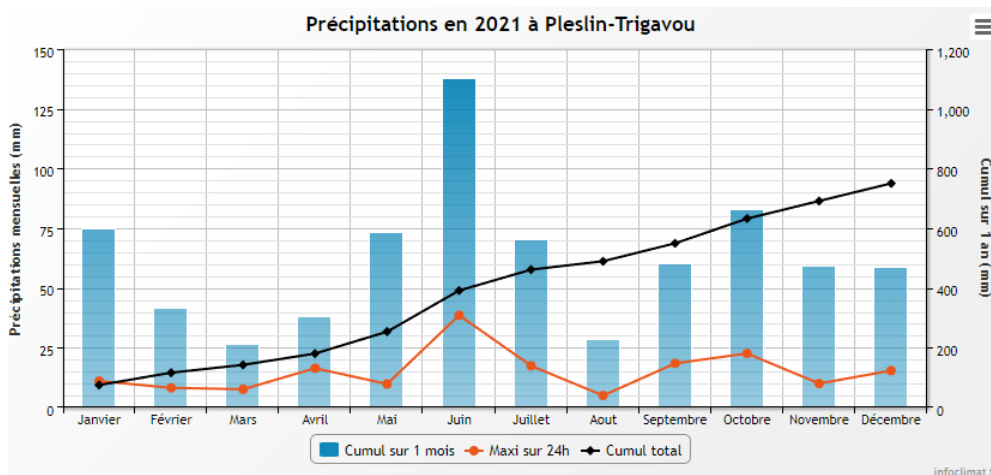


## 1.1 Le climat

Le site du projet, tout comme la commune d'Auceleuc est soumis à un climat de type océanique. Ce climat est caractérisé par des étés frais et des hivers doux. La proximité de masse d'eau maritime est l'explication principale de ce climat puisqu'elle atténue les extrêmes climatiques. La station de Pleslin-Trigavou est la station de référence.

### La pluviométrie

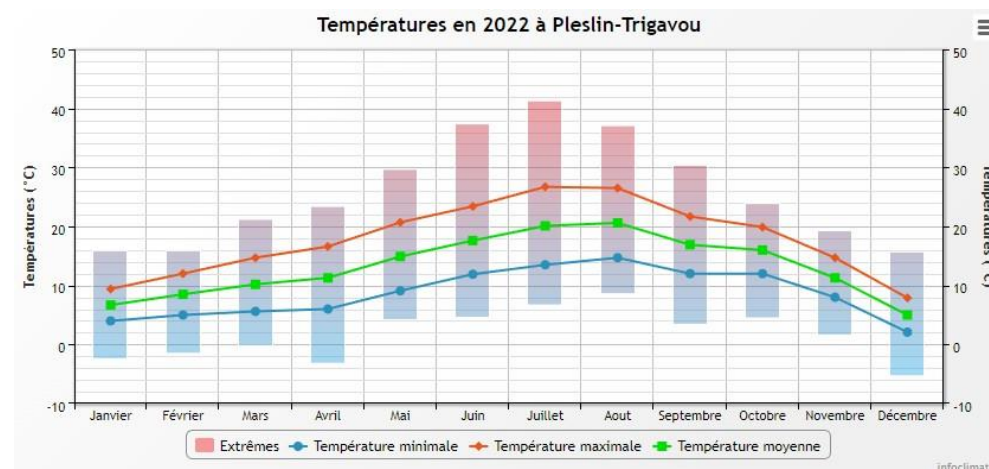
La pluviométrie annuelle moyenne sur 2021 est estimée à 750,4 mm environ. Les variations d'un mois à l'autre sont assez fortes.



Infoclimat.fr

### Les températures

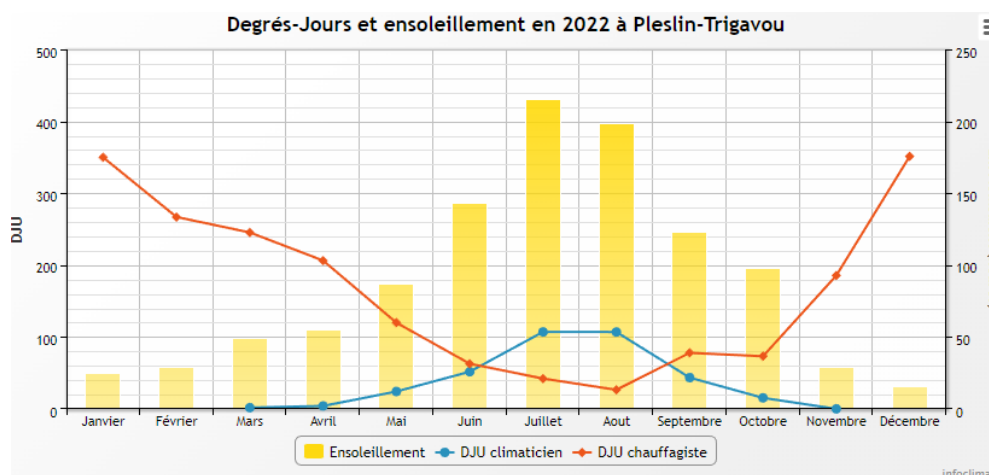
L'amplitude des températures est réduite. Les valeurs moyennes minimales sont proches de 8,7°C pour des moyennes maximales de 17,8 °C environ. La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février).



Infoclimat.fr

### L'ensoleillement

En 2021, le nombre d'heure d'ensoleillement par mois est estimé à 89 heures. On observe un nombre plus important d'heures d'ensoleillement entre juin et août.



Infoclimat.fr

# 1. LE CADRE PHYSIQUE

## 1.2 Géologie

### Contexte géologique régional

La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, parfois tributaire des roches sous-jacentes, sur la nature du sol, sur la flore (nature du sol, présence d'eau) et donc sur la faune, mais aussi sur l'hydrologie (nombre, type et nature des nappes aquifères, risques de ruissellement, nature des cours d'eau...). Il importe donc d'en connaître les points essentiels.

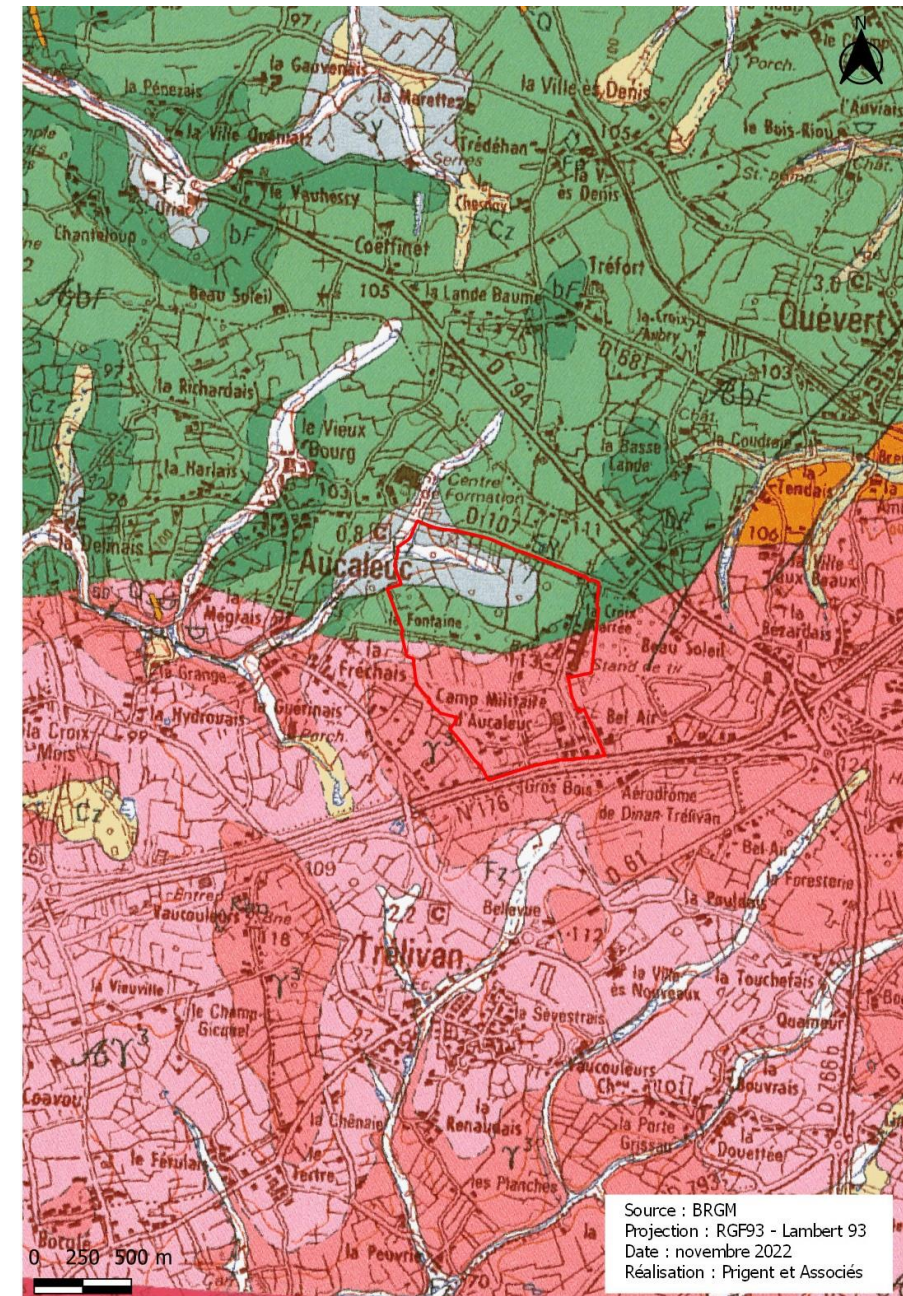
Le Massif Armoricaire sur lequel repose la Bretagne est l'une des plus anciennes chaînes de montagne et peut être découpé en neuf grands domaines géologiques. En région Bretagne, le massif Armoricaire se compose d'Ouest en Est : du domaine Varisque du Pays de Léon, du domaine Cadomien Nord-Breton, du domaine Cadomien Normano-Breton, du domaine Varisque Médio-Armoricaire occidental, du domaine Varisque Médio-Armoricaire oriental, du domaine Varisque de Bretagne centrale, du domaine Varisque Ligéro-Sénaire, du domaine Varisque nantais et du domaine Sud-Armoricaire.

Depuis, des formations de bassins sédimentaires se sont créées avec le dépôt de conglomérats, de grès et d'argiles jusqu'à des calcaires.

### Contexte géologique du site d'étude

D'après la feuille géologique de Dina n°245, les formations qui peuvent être rencontrées sur le site sont :

- **PALÉOZOÏQUE - Cycle varisque - Roches plutoniques : Massif de Dinan-Bobital (~ 307 Ma) :** Monzogranite isogranulaire localement porphyroïde
- **PALÉOZOÏQUE - Cycle varisque - Roches plutoniques : Massif de Dinan-Bobital (~ 307 Ma) :** Monzogranite isogranulaire localement porphyroïde- Altérite
- **NÉOPROTÉROZOÏQUE SUPÉRIEUR - Métasédiments briovériens :** Grès et schistes micacés -Altérite
- **CÉNOZOÏQUE - Formations de versants :** Dépôts de pente hétérométriques soliflués («heads» weichséliens et plus anciens)



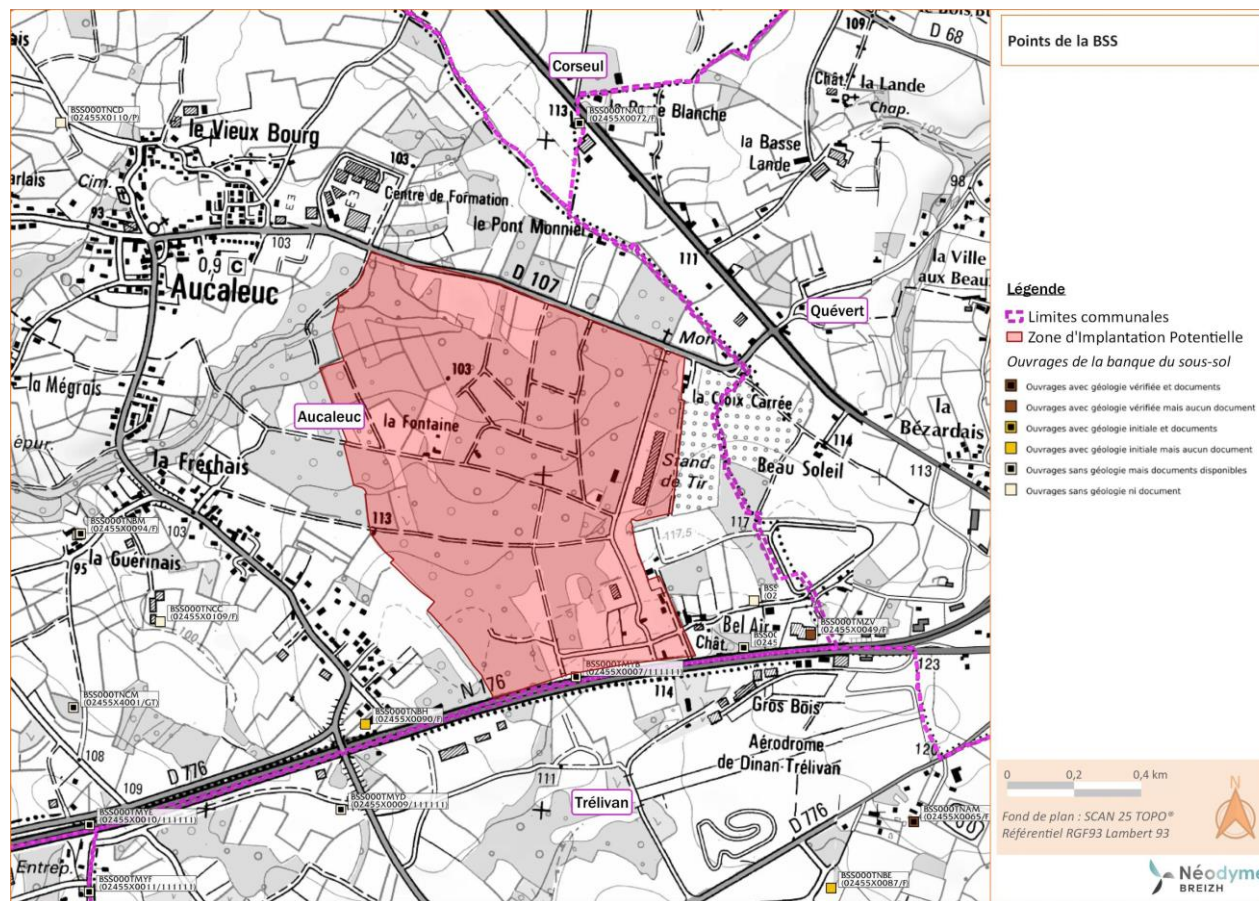
Carte géologique extraite au 1/15000

# 1. LE CADRE PHYSIQUE

Dans ce contexte, les ouvrages souterrains situés à proximité immédiate du site d'étude sur la couche géologique fournissent les principales données suivantes.

Identifiant national	BSS000TNBH (BSS Eau)	BSS000TMZV	
Adresse ou Lieu-dit	Commune d'Aucaleuc – 8 La Croix	Commune de Trélivan – Lieu-dit Bel Air	
Position /couche géologique	Roches plutoniques : Massif de Dinan-Bobital		Roches plutoniques : Massif de Dinan-Bobital
Lithographie	de 0 à 1 m	Sable	de 0 à 12 m Granite pourri (allotérite)
	de 1 à 66 m	Granit	de 12 à 39 m Monzogranite décrit comme granite gris
			De 39 à 41 m Monzogranite altéré
			De 41 à 72 m Monzogranite décrit comme granite gris
	De 72 à 82 m	-	De 72 à 82 m
De 82 à 85 m	-	De 82 à 85 m	Monzogranite décrit comme granite gris

**Aucune sensibilité n'est à relever concernant la lithologie vis-à-vis du projet de parc photovoltaïque d'Aucaleuc.**



Extrait de la BSS sur le secteur d'étude

## 1.3 Topographie

### Contexte topographique régional

Le relief de la région Bretagne se compose d'une chaîne de Montagne dite du « Massif Armoricain » qui occupe sa partie centrale et par des plateaux et plaines creusés par les vallées des cours d'eau orientés vers la mer.

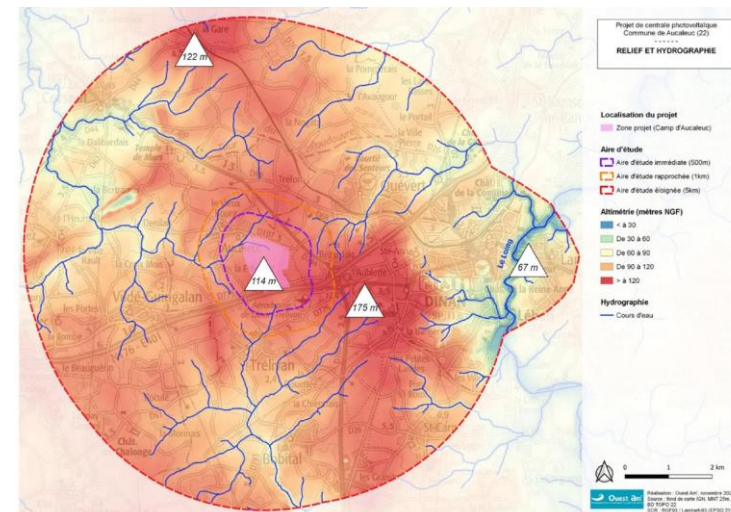
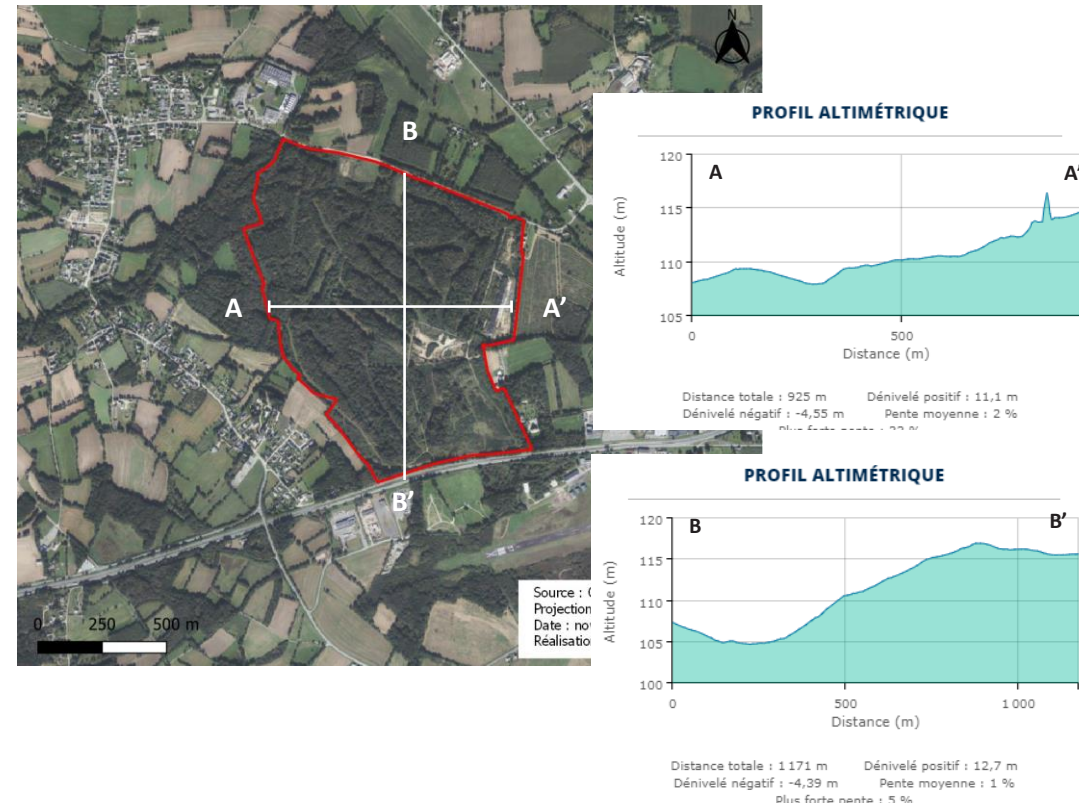
### Contexte topographique du site d'étude

Le terrain sur lequel sera implantée l'installation présente une légère pente vers le Nord (vers le ruisseau des Vaux du Moulin). La topographie du secteur d'étude est illustrée ci-après.

Le site présente une altimétrie comprise entre 116 m NGF et 105 m NGF. Le site d'étude est organisé selon une ligne de crête qui s'étend du Sud au Nord jusqu'au hameau de l'Aublette (commune de Quévert). A noter la présence d'un point haut au niveau du hameau de la Gare (Commune de Languenan).

Le site est rythmé par un réseau hydrographique dense (le détail des cours d'eau est présenté en partie «8.2-Hydrographie et réseau hydrographique », en page 188.

Les parcelles de la zone du projet ne sont pas totalement planes et montrent des microreliefs issus de remblais divers, liés à la succession d'usages et/ou de projet envisagés sur le site d'étude (voir carte ci contre).



Contexte topographique du secteur d'étude  
(Source : étude d'impact)

# 1. LE CADRE PHYSIQUE

## 1.4 Hydrogéologie

### Contexte hydrogéologique global

Les eaux souterraines de Aucaleuc sont sous l'influence de deux masses d'eau :

- Bassin versant de l'Arguenon (référéncée FRGG013) ;
- Bassin versant de la Rance-Frémur (référéncée FRGG014).

Les données recensées sur le site de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, en 2017, et concernant le SAGE d'Arguenon, permettent de retenir caractéristiques suivantes concernant cette masse d'eau :

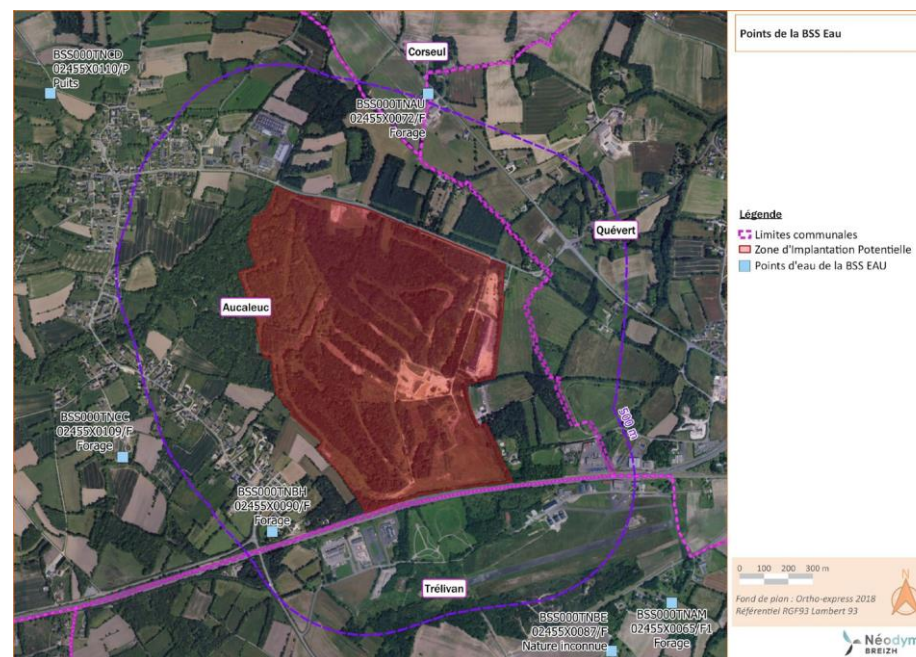
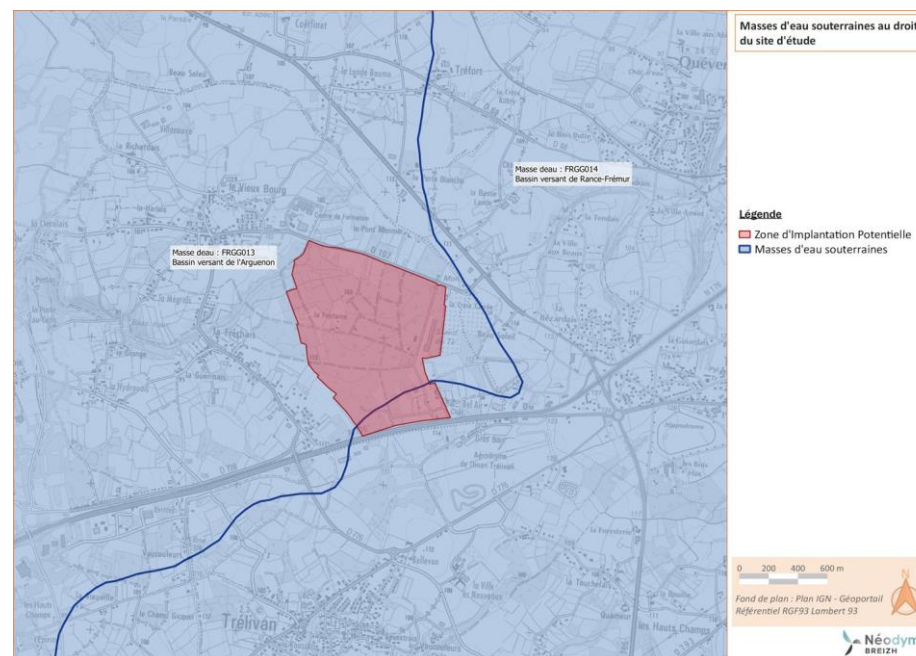
- Etat chimique : médiocre
- Etat Nitrates : médiocre
- Etat quantitatif : bon

La commune de Aucaleuc est située de part et d'autre de ces deux masses d'eau (la limite de partage est située sur la pointe Sud-Est de la commune).

### Contexte hydrogéologique du site d'étude

La consultation de la Banque du Sous-Sol « Eau » sur le secteur d'étude permet de constater que plusieurs ouvrages souterrains à « usage d'eau » sont référencés aux abords du site d'étude, comme l'illustre la figure suivante (cf. page suivante).

Un seul ouvrage de la BSS Eau est présent dans un rayon de 500 m autour des limites du site d'étude.



# 1. LE CADRE PHYSIQUE

## 1.5 Hydrographie

### Contexte hydrographique du site d'étude

Le site d'étude est positionné sur la masse d'eau superficielle nommée « Le Montafilan et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer », répondant au code FRGR0034.

Les données recensées sur le site de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, en 2017, et concernant le SAGE d'Arguenon, permettent de retenir caractéristiques suivantes concernant cette masse d'eau :

Etat écologique global : moyen

Etat chimique global : bon

Nitrates : médiocre

- Oxygène : moyen
- Matière phosphoré global : bon

Situé au sein du bassin Loire-Bretagne (28 % du territoire métropolitain, soit 155 000 km<sup>2</sup>), le secteur d'étude est intégré dans la région hydrographique (ou bassin versant) nommée « Vilaine et côtiers bretons ». Cette région hydrographique couvre un large territoire, et au sein de deux secteurs hydrographiques. Au sein de ce secteur hydrographique, plusieurs zones hydrographiques sont constituées.



L'aire d'étude éloignée est marquée par la présence de la vallée du Loing à l'Est.

Le réseau hydrographique du secteur d'étude est relativement dense avec des cours d'eau d'importance représentés par les éléments suivants :

- Le « Ruisseau des Vaux du moulin » (code hydrographique : J1134100) ainsi que plusieurs affluents parcourent les abords du site d'étude, et l'un d'eux le traverse.
- Le « Ruisseau des Vaux du moulin » est un affluent du « Montafilan » (J1134000), lui-même affluent de « l'Arguenon » (J11-0300) qui vient se jeter dans le Golfe de Saint-Malo (rejoignant la Manche) via la Baie de l'Arguenon (Nord légèrement Ouest du site d'étude) ;
- Plusieurs affluents du cours d'eau « le Guinefort » (code hydrographique : J0644000) coule en secteur Sud du site d'étude, ainsi que le cours d'eau principal du « Guinefort » ;
- A l'Est, on note la présence d'affluents émanant de la Rance (code hydrographique : J0--0160) », affluents qui prennent leur source à quelques centaines de mètres du site d'étude.

A noter donc que le « Ruisseau des Vaux du moulin » traverse le site d'étude d'Est en Ouest, comme l'illustre la carte ci-dessous.

D'après l'étude paysagère réalisée par Ouest Am', ce cours d'eau est masqué par un boisement et s'écoule en partie sur le site d'étude, d'Est en Ouest.

Le site d'étude est un « site source », d'où partent les différents cours d'eau de la zone d'étude. D'après l'observation de la carte IGN, il est intéressant de noter que cette zone a pour nom « La Fontaine », rappelant à l'esprit à l'importance de l'eau sur ce secteur.



Le site du projet s'inscrit en tête du bassin versant du ruisseau des « Vaux du Moulin », affluent direct du ruisseau de Montafilan, lui-même affluent de l'Arguenon.

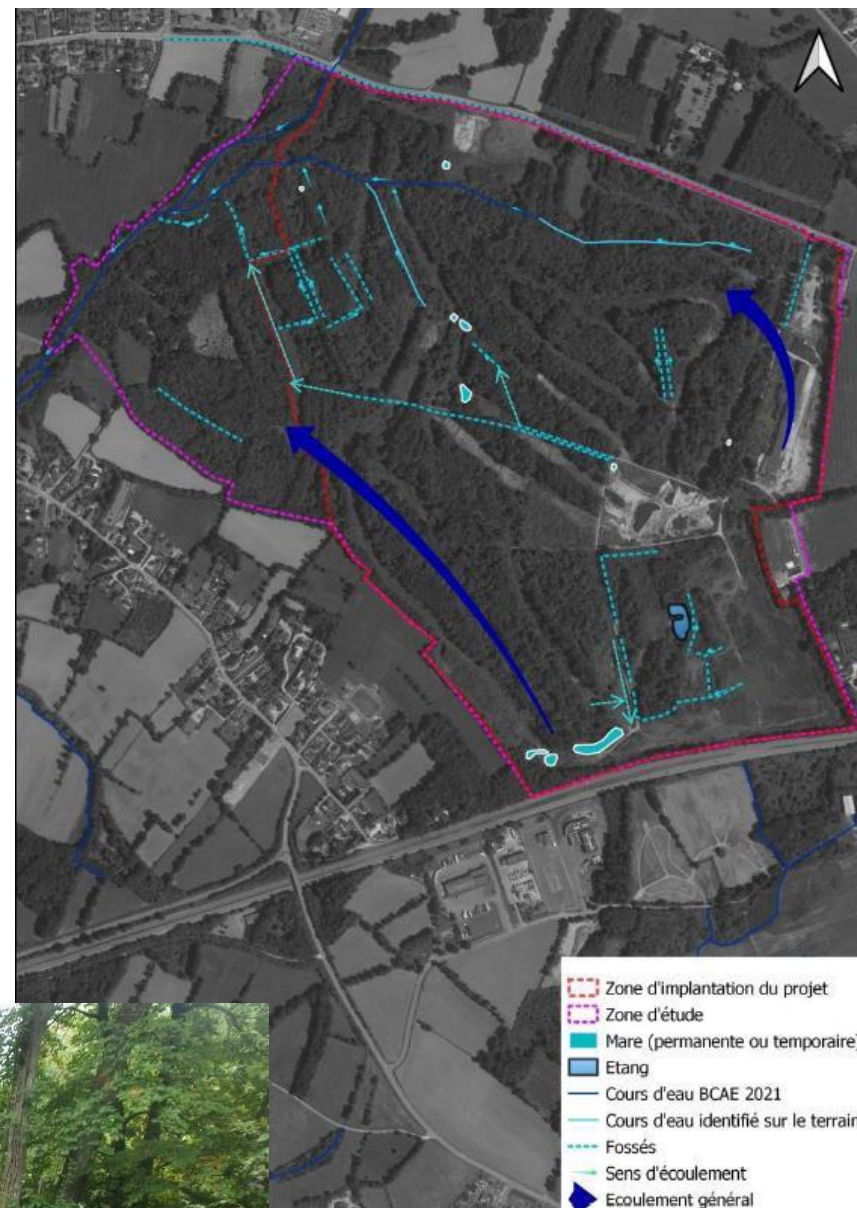
- L'Arguenon prend sa source sur la commune de Gouray et parcourt 56 km avant de se jeter dans la Manche au niveau de la Baie de l'Arguenon, entre Créhen et Saint-Cast-le-Guildo. Il reçoit de nombreux affluents, dont le Guébriand, le Ruisseau de Montafilan, le Ruisseau de l'Etang ou encore l'exutoire de l'Etang de Jugon. Le bassin versant du Guinefort couvre une surface de 534 km<sup>2</sup>.

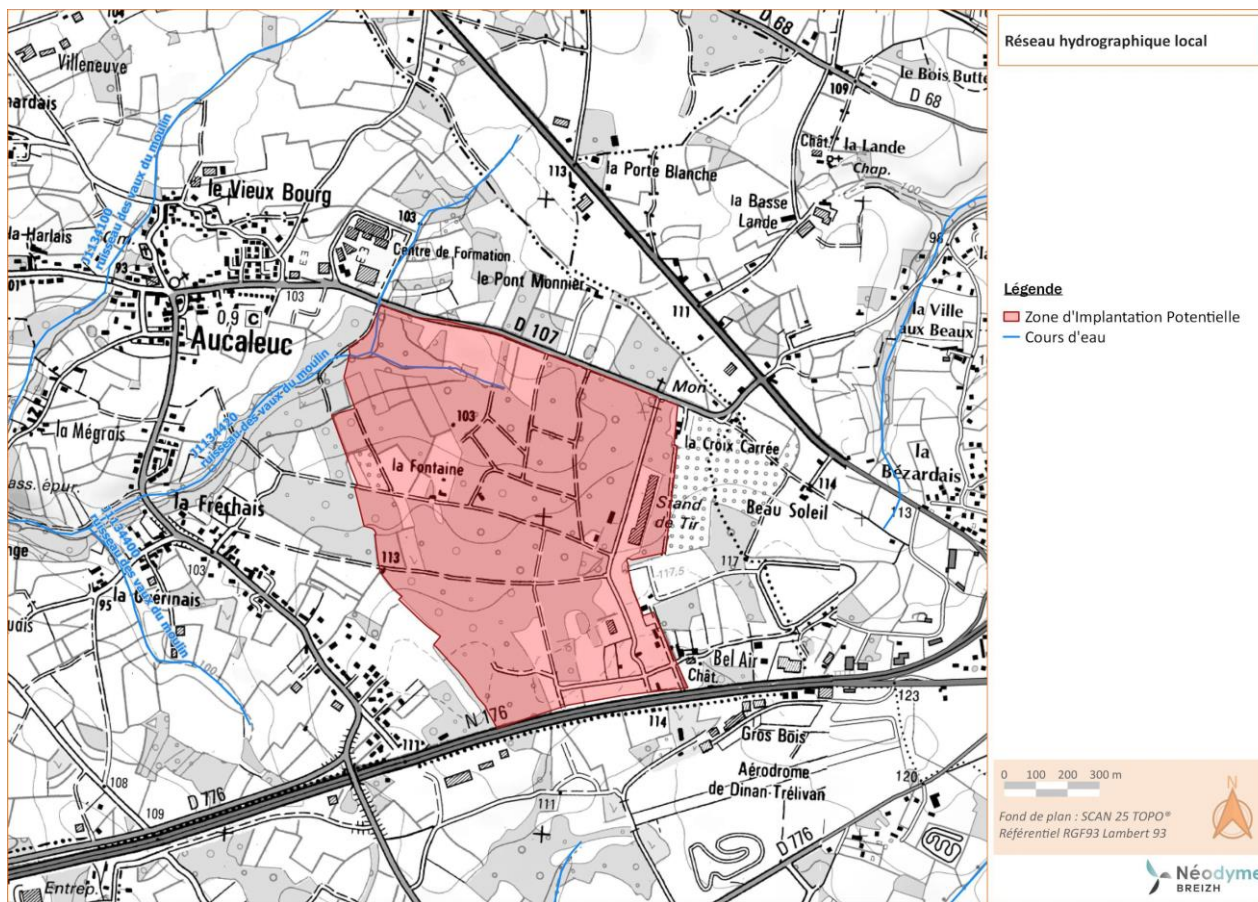
Le site du projet se situe au niveau du lieu-dit «La Fontaine», en tête d'écoulement du Ruisseau des Vaux du Moulin. Le chevelu du ruisseau s'étant sur une grande partie du boisement et remonte jusqu'à l'Est du site d'étude.

L'ensemble des eaux de pluies sont collectées, infiltrées et/ou ruisselées dans les fossés du site vers l'Ouest, au niveau de la zone de naissance du Ruisseau « des Vaux du Moulin ».

Le site du projet se situe en tête de bassin versant, les eaux de ruissellement s'orientent vers l'Ouest/Nord-Ouest.

Le ruisseau des Vaux du Moulin prend sa source dans le boisement au Nord-Est. Les eaux de pluies du Sud-Est du site d'étude tombent sur un espace topographiquement plat, et ont tendance à stagner avant de s'écouler vers l'Ouest puis au Nord.





Réseaux hydrographique du secteur d'étude (source : Etude d'impacts)

## Résumé ET ENJEUX

Les **sensibilités hydrologiques de la zone du projet semblent modérées à fortes**, du fait de la présence de nombreux cours d'eau aux abords, et l'un d'eux traversant la ZIP (zone d'implantation photovoltaïque). Des zones humides sont présentes dans la ZIP. Le site présente également un contexte hydrographique important. Aucun ouvrage hydraulique n'est présent sur la ZIP, Aucun périmètre de protection d'un captage AEP ne concerne la ZIP.

Le contexte hydrographique local présente une sensibilité forte : le « Ruisseau des Vaux du Moulin » est le fleuve le plus proche.

## 2. LE CADRE URBAIN, AGRICOLE ET PAYSAGER

### 2.1 Occupation du sol

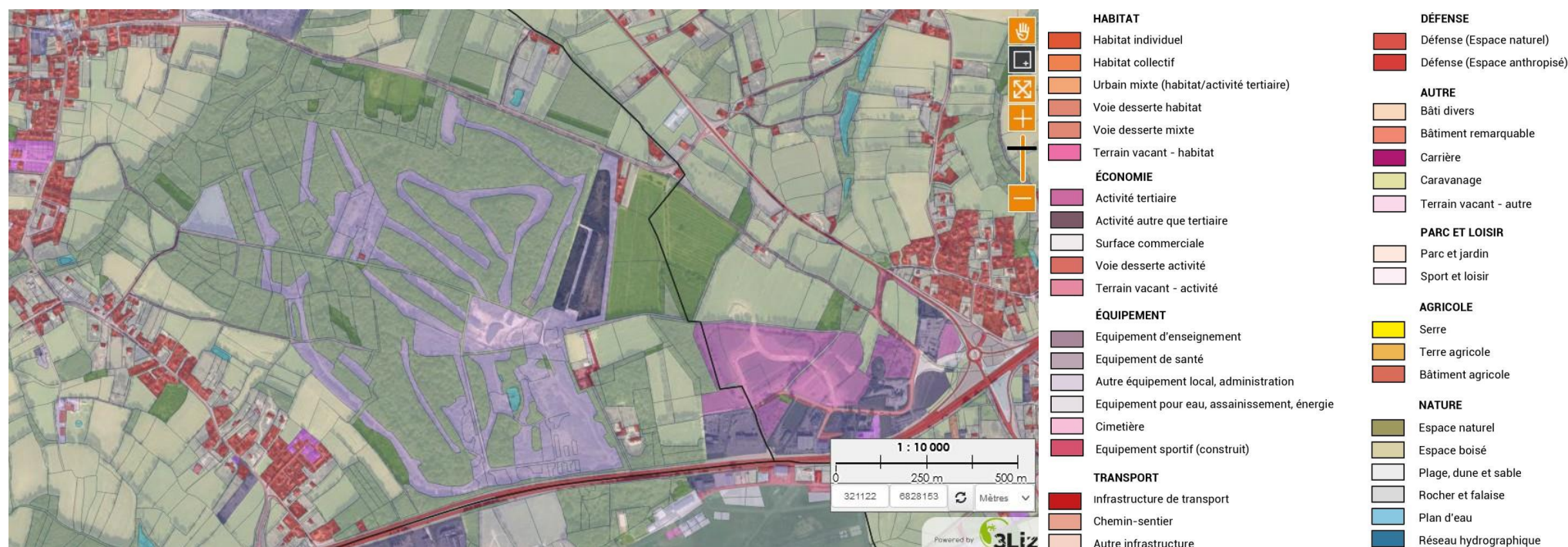
*Le MOS système d'observation et d'analyse de l'occupation des sols.*

Finalisé en 2015 par L'ADEUPa, le MOS est devenu un support de travail pour les SCoT et PLUi. Il est évolutif et s'appuie sur le croisement de données publiques disponibles à l'échelle cadastrale et l'analyse de photographies aériennes. La compilation de ces données permet d'aboutir à une nomenclature précise et détaillée de l'occupation du sol (en 44 classes) permettant de mesurer et situer les surfaces affectées à l'habitat, l'économie, les infrastructures, la nature...

En 2023, Dinan Agglomération a été réceptionné le MOS réaliés par l'AUDIAR (l'agence d'urbanisme de l'agglomération rennaise).

En se référant à la base donnée du MOS, il est identifié que :

- **En 2011 la grande partie du site de l'ancien camp militaire est classée en «1421 - Sports et loisirs (camping)».**
- **En 2021, le secteur est classé en «1333 - Terrains vacants-autres». Ce site est dominé par des boisements de feuillus et de zones en prairies**



Mode d'occupation du sol au droit du site d'étude (Source AUDIAR) - en 2021

## 2. LE CADRE URBAIN, AGRICOLE ET PAYSAGER

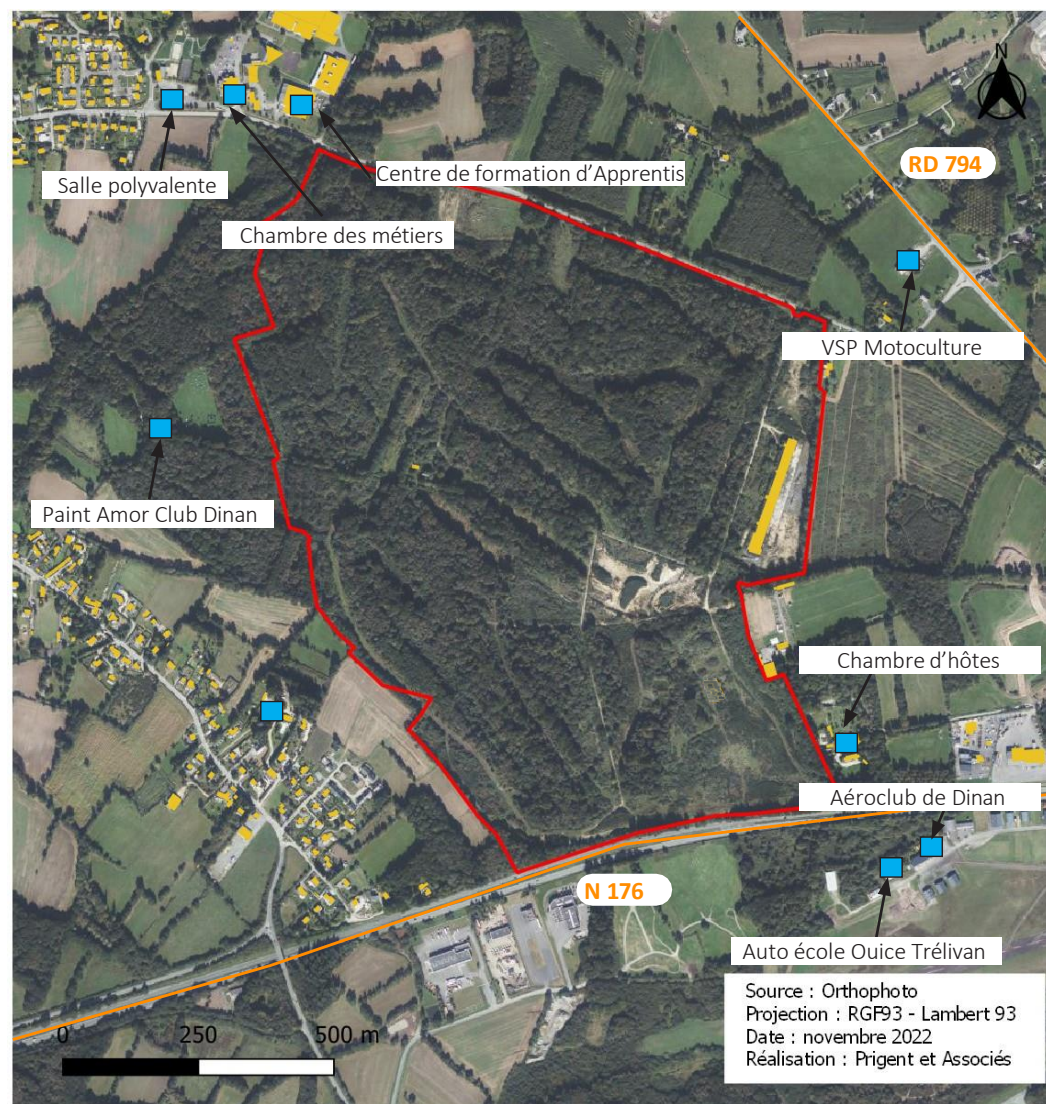
### 2.2 Cadre urbain

L'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque d'Aucaleuc est située à l'Ouest de Dinan, à l'intersection de la D794 (Dinan > Plancoët) et de la N176 (axe Pontorson > Saint-Brieuc).

L'aire d'étude du projet se positionne dans un environnement pouvant être qualifié de rural mais forestier, bien qu'en périphérie d'un contexte urbain (proximité de Dinan). Ce contexte est caractérisé par une faible densité de population, mais un habitat groupé au coeur du bourg d'Aucaleuc, mais dispersé à ses environs. L'occupation des sols aux abords immédiats de la ZIP (zone d'implantation photovoltaïque) sont boisés ou défrichés, suite à l'amorçement d'un ancien projet de golf sur le site d'étude.

A noter le caractère historiquement militaire du site d'étude (ancien camp militaire).

En termes d'urbanisme, les abords du site d'étude sont assez densifiés : l'habitat est proche, particulièrement en secteur Sud-Ouest, bien que de l'habitat se retrouve de part et d'autre de la ZIP de façon hétérogène. Le lieu-dit habité le plus proche est situé à environ 2 km au Nord-Est du site d'étude : il s'agit du lieu-dit « D107 – La Croix Carrée ». On note la présence d'un Etablissement Recevant du Public, en qualité de chambre d'hôtes au Sud-Est de la ZIP : il s'agit du « Château de Bel-Air », à environ 43 m. A noter en section Nord de la ZIP, la présence du ruisseau des « Vaux du Moulin » qui traverse d'Est en Ouest.



Périmètre du site d'étude

Etablissement recevant du public

Bâtiment

## 2. LE CADRE URBAIN, AGRICOLE ET PAYSAGER

### 2.3 Cadre agricole

#### *Occupation agricole des sols aux abords*

Le registre parcellaire graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence pour la politique agricole commune (PAC). L'usage agricole des ilots et parcelles du RPG n'est donc systématique.

La consultation du registre parcellaire graphique (RPG) du secteur d'étude pour l'année 2020 permet de constater que l'entièreté du site est située hors du recensement proposé par le RPG. Cet élément s'explique par le caractère essentiellement boisé du site d'étude.

La situation des parcelles / ilots inscrits au RPG à proximité du site d'étude est illustrée sur l'extrait proposé ci-dessous (Cf. page suivante).

#### *Productions agricoles*

L'INAO, Institut National de l'Origine et de la qualité, assure la reconnaissance et la protection des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) des produits agricoles, agroalimentaires et forestiers : Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).

La commune d'Aucaleuc ainsi que les celles du rayon d'affichage sont intégrées dans la zone de labellisation « Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée – AOC / AOP » et « Indication géographique protégée – IGP » de huit produits agricoles :

- Cidre de Bretagne ou Cidre breton (IG/04/96).
- Eau de vie de cidre de Bretagne (AOC-IG)
- Farine de blé noir de Bretagne- Gwinizh du Breizh (IG/02/00)
- Pommeau de Bretagne (AOC-IG)
- Prés-salés du Mont-Saint-Michel (AOC-AOP)
- Volailles de Bretagne (IG/08/94).
- Volailles de Janzé (IG/19/94).
- Whisky breton ou Whisky de Bretagne (AOC-IG)

Ces appellations peuvent être produites sur un large territoire et ne représentent pas une typicité du terroir agricole / culinaire local.

## 2. LE CADRE URBAIN, AGRICOLE ET PAYSAGER



Extrait du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020 - Source : Géoportail

## 2. LE CADRE URBAIN, AGRICOLE ET PAYSAGER

### 2.4 Cadre paysager

Dans un rayon de 5 km, on distingue 3 unités paysagères :

- Le plateau du Penthièvre à l'extrémité Nord-Ouest de l'aire d'étude éloignée
- Le Val-de-Rance qui concerne la majeure partie Nord de l'aire d'étude éloignée
- Le Massif de Hinglé-les-Granits qui inclut la zone du projet et qui recouvre la partie Sud, de l'aire d'étude éloignée

#### *Une zone de projet aux ambiances paysagères variées*

Le site se caractérise par 8 entités paysagères aux ambiances différentes :

- Un secteur boisé et humide au nord-ouest
- Une friche ouverte au nord
- Un secteur de boisement et de friches partiellement ouverts au nord (présence de travées) où s'établit la source du cours d'eau
- L'ancien stand de tir et sa plate-forme au nord-est
- Des modèles artificiels complexes au centre-est
- Un espace ouvert au sud-est
- Un boisement partiellement ouvert au sud-ouest (Présence de travées)
- Un bâtiment abandonné au centre-ouest

La zone du projet se caractérise donc par des ambiances parfois très contrastées. Les traces d'usages et projets variés (camp militaire, golf,...) sont présentes à des degrés différents et ont une influence notable sur les ambiances ressenties.



*Ambiances paysagères de la zone du projet (Source : Etude d'impact)*

Le caractère complexe de la zone du projet en termes d'ambiances paysagères lui confère des intérêts variables.



Le paysage du secteur du projet est principalement caractérisé par une alternance entre bocage étroit de collines et paysages cultivés ponctués de ragosses.

## 2. LE CADRE URBAIN, AGRICOLE ET PAYSAGER

### *Evolution des zones boisées*

*Les éléments de synthèse repris dans les paragraphes suivants sont extraits et synthétisés depuis l'étude sur le paysage réalisée par le bureau d'étude spécialisé OUEST AM' (Août 2022).*

#### **Un site historiquement marqué par la présence d'un cours d'eau et de chemins d'axe est-ouest reliant Quévert à Aucaleuc.**

La carte de l'Etat-major de 1820/1866 montre la présence du cours d'eau (actuel ruisseau des Vaux du Moulin) au Nord de la zone du projet. Au Sud, une ferme (métairie) existait en lien avec le château de Belair. Une structure de chemins bordés d'alignements d'arbres semblait exister qui reliait la route principale au Sud à un réseau de chemins d'axe Est-Ouest, reliant les hameaux de l'Aublette (à l'Est) à ceux de la Haute Fréchais (aujourd'hui Fréchais) et de la Barre, ce dernier correspondant approximativement à l'emplacement du centre-bourg actuel. On remarque également l'existence au cœur de la zone du projet de la Métairie des Fontaines, qui montre encore aujourd'hui un bâtiment abandonné, au lieu-dit désormais nommé « la Fontaine ».

#### **Un site à la structure évolutive, et qui n'a pas toujours été boisé.**

La structure paysagère du site a connu de profondes évolutions depuis 1866. Au départ (1866), les secteurs boisés naturels semblent très contenus, sous la forme de bosquets étroits, situés à l'est de la Métairie des Fontaines. Par ailleurs, à partir de cette carte, il est difficile d'interpréter le type de milieux en présence sur le site à cette époque...

Entre 1948 et 1952, le secteur est occupé par des espaces agricoles bocagers à l'Ouest, et par le camp militaire d'Aucaleuc à l'Est, qui existe depuis 1931.

Le boisement est présent au Nord, développé en appui du cours d'eau, au Sud de celui-ci, se développant d'abord en direction du centre du site (1948), puis vers le Nord-Est (1961) pour finalement s'étendre sur la quasi-totalité du site au début des années 2000/2010.

Aujourd'hui, les bâtiments ou les sols artificialisés (casernes, places, etc.) liés au camp militaire ont totalement disparu à l'exception du grand bâtiment du stand de tir (au Nord-Est) et des voies de circulation. Le boisement est marqué par de multiples travées (zones défrichées) réalisées dans le cadre des travaux d'aménagement d'un projet de golf désormais abandonné.

En 1948, la zone d'étude est recouverte par 3 ambiances :

- Des terres agricoles bocagères à majorité (secteur Nord-Ouest) ;
- Des boisements (secteur Nord) ;
- Bâtiments / zones artificialisées (installations du camp d'Aucaleuc).

En 1961, le boisement s'étend vers le nord-est. Le camp militaire est toujours en activité et la partie Nord-Ouest est encore dominée par des espaces agricoles.

En 2008, on note l'étalement des surfaces boisées dénotant un enrichissement de la zone d'étude liée à l'abandon des activités militaires.

En 2021, l'orthophotographie laisse apparaître les travées des prémices du projet de golf, avorté à l'heure de la rédaction du présent dossier. Au Nord-Est il reste une seule véritable trace du camp militaire via l'ancien stand de tir.

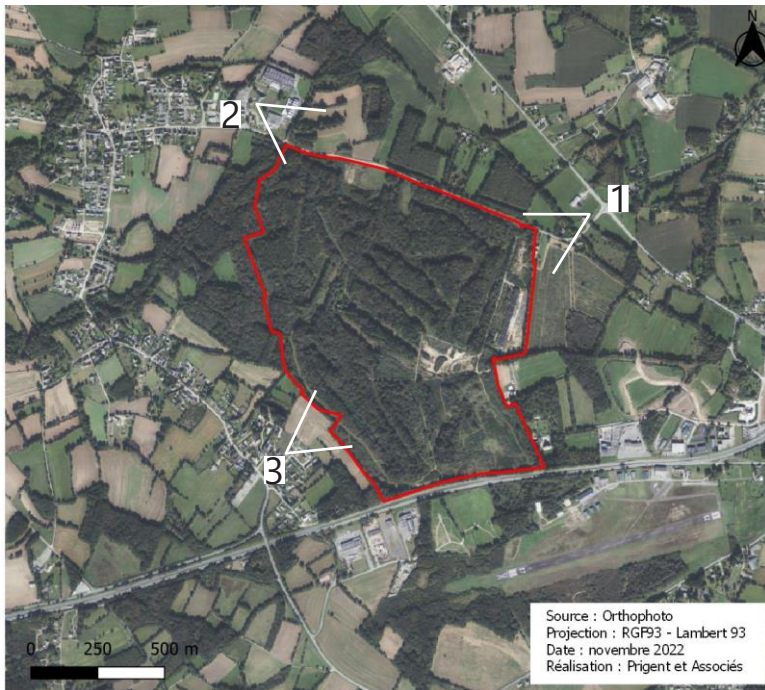




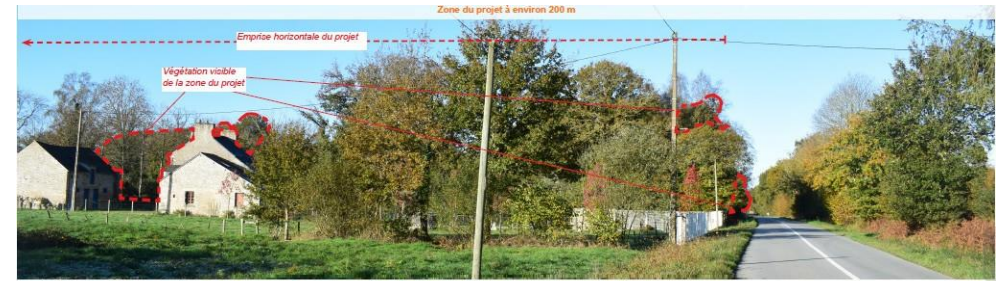
## 2. LE CADRE URBAIN, AGRICOLE ET PAYSAGER

### Approche du site, perceptions immédiates et proches

Le hameau de la Croix Carrée s'établit en limite est de la commune d'Aucaleuc, à proximité immédiate de l'ancien camp d'Aucaleuc et du stand de tir. Ce dernier n'est pas perceptible car depuis ce point de vue, la perception est fermée par l'épaisseur de la végétation. Ainsi, une épaisse frange boisée en bordure de celle-ci ferme la vue depuis les habitations. La sensibilité visuelle pour ce hameau riverain apparaît faible et même nulle si l'on envisage que le projet ne supprimera pas les rideaux boisés présents sur la périphérie du site.



Localisation des prises de vues



Cliché 1 : Prise de vue depuis l'extrémité nord-est d'Aucaleuc - Une épaisse frange boisée entraîne une vue fermée depuis la route communale fréquentée par les riverains et une absence de lien visuel direct avec les habitations

La Chambre des métiers et de l'artisanat et la salle polyvalente d'Aucaleuc, ainsi que les habitations qui les bordent se situent à environ 200 m de la zone du projet, au nord-ouest. Si l'on considère le retrait visuel des constructions par rapport à la route et le caractère boisé qui entoure la zone du projet, la sensibilité visuelle est très faible, pouvant éventuellement concerner la parcelle ouverte qui borde la route au nord. La présence d'une haie en vis-à-vis des bâtiments renforce encore ce masque de végétation.



Cliché 2 : Depuis la Chambre des Métiers, la vue est fermée par le boisement de la zone du projet. Il n'y a pas de lien visuel direct entre les habitations, la Chambre des Métiers, la salle polyvalente et la zone du projet.

Le front urbanisé caractérisé par des impasses successives le long de la rue de La Basse Freschais et de La Haute Freschais se situe à 150 m environ au sud de la zone du projet. Depuis ces points de vue, le lien visuel est brisé par l'épaisse frange boisée qui caractérise les limites de la zone du projet. Les liens visuels avec les zones d'habitat sont absents.



Cliché 3 : Depuis l'impasse Les Fontanelles au sud-ouest de la zone du projet, le boisement dense ferme les vues potentielles.

### *Approche du site, perceptions semi-éloignées (de 500 m à 1 km)*

Depuis les habitations le long de la D776 (cliché 13) au sud de la zone du projet, la végétation empêche les visibilitées potentielles. Le territoire de l'aire d'étude rapprochée est globalement marqué par une fermeture du milieu qui limite les vues longues. Les observations faites avec le cliché 13 sont également valables pour toutes les zones d'habitat qui se trouvent dans l'aire d'étude rapprochée.

Dans l'ensemble, les routes sont bordées par un bocage assez dense ou des boisements, ne permettant pas de vues longues. La sensibilité vis-à-vis du projet est nulle.

Aucun élément du patrimoine répertorié au titre des monuments historiques, ni élément de tourisme n'est présent dans ce périmètre.



*Cliché 13 : Depuis les habitations le long de la D776 au sud de la zone du projet, la vue est fermée par un boisement dense.*

## 2. LE CADRE URBAIN, AGRICOLE ET PAYSAGER

### Approche du site, perceptions éloignées (au delà de 1 km)

Du fait de la trame bocagère dense et des nombreux boisements présents sur le territoire, les sensibilités concernant les habitats de l'aire d'étude éloignée sont nulles.

A plus d'un kilomètre, depuis les principaux axes du secteurs les liens visuels avec le site du projet sont négligeables. Les variations topographiques des collines bocagères rendent les vues assez courtes.

Le Temple de Mars, le château de Léhon ainsi que le château de Dinan sont des monuments historiques situés sur des points hauts. Les franges urbanisées et boisées ainsi que la trame bocagère dense du territoire entraînent des vues courtes. Il n'y a aucun risque de covisibilité. Pour les autres monuments historiques recensés plus tôt dans l'étude, la densité de végétation évite également tout risque de visibilité ou de covisibilité.

L'Hippodrome de l'Aublette (commune de Quévert) bénéficie de la présence de haies, empêchant toute covisibilité.



Cliché 14 : Depuis le Temple de Mars dans la commune de Corseul, présence d'un important masque végétal.



Cliché 15 : Depuis le Château de Dinan, les visibilités et covisibilités sont complètement bloquées par la végétation et l'urbanisation.



Cliché 16 : Depuis le Château de Léhon, les visibilités et les covisibilités sont nulles du fait de la distance au projet (plus de 5 km) et d'un masque dense de végétation.



Cliché 17 : Depuis l'Hippodrome de l'Aublette (commune de Quévert), une végétation dense crée une barrière visuelle.

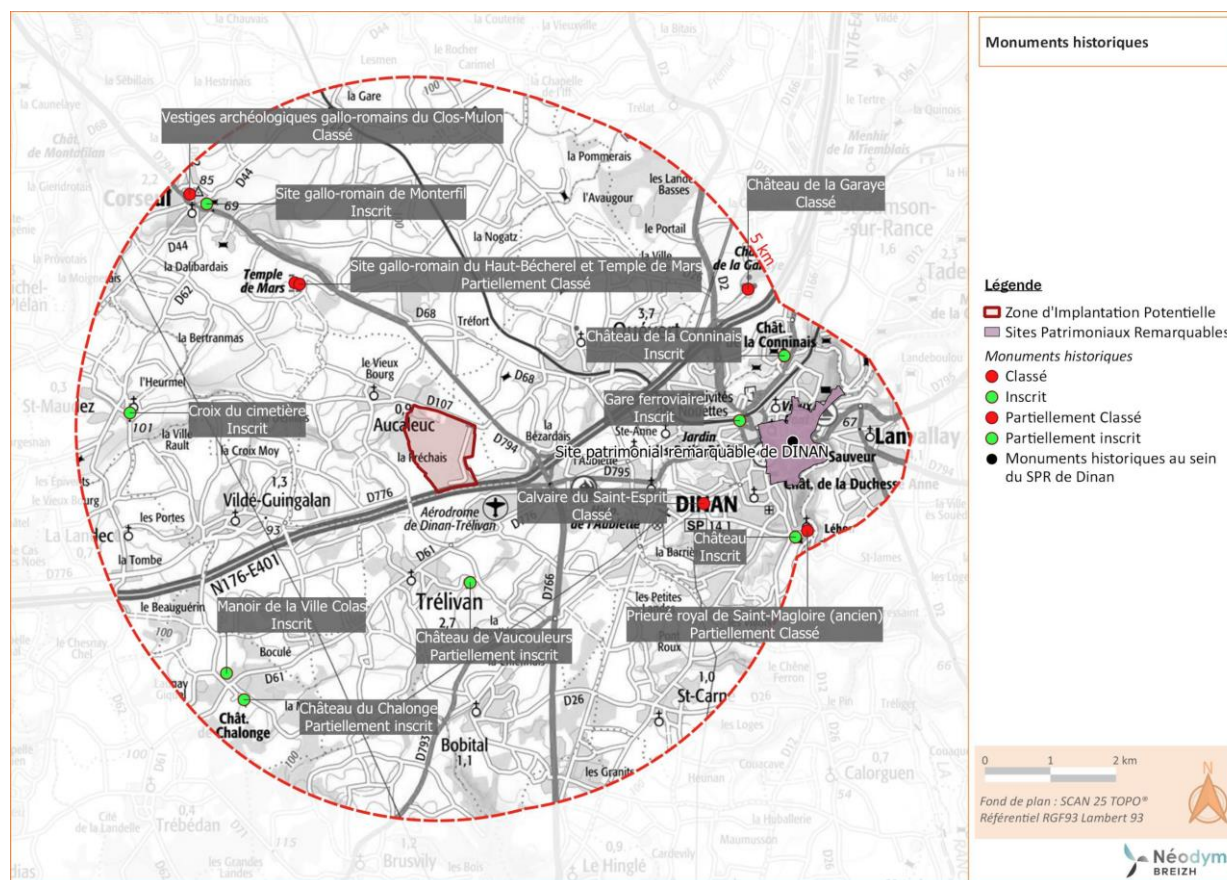
## 3.1 Les monuments historiques

Un monument historique est un monument ou un objet recevant, par arrêté, un statut juridique destiné à le protéger du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. **Le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre de protection d'un monument historique.**

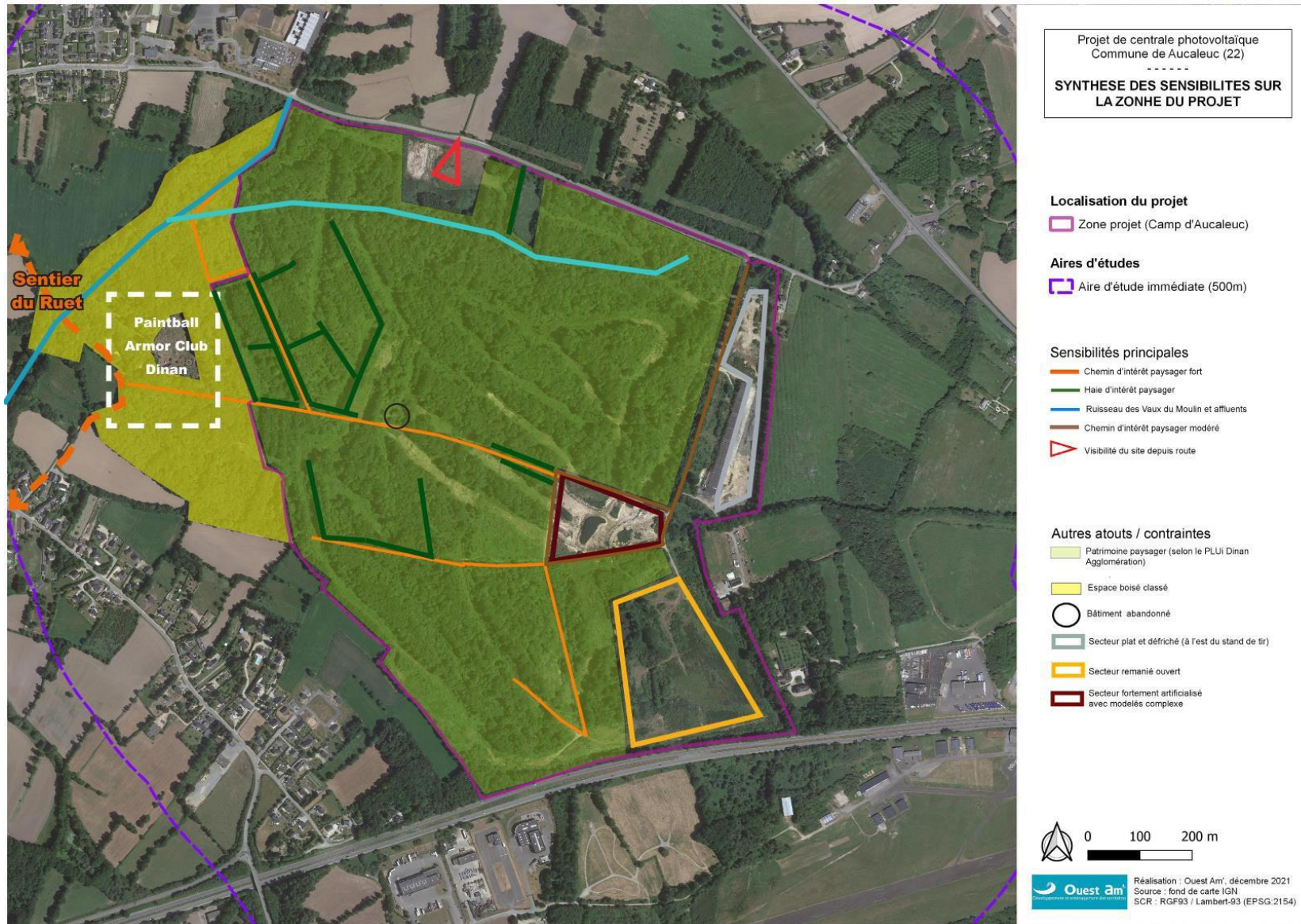
Quelques édifices recensés aux abords du site bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques et/ou des sites classés / inscrits.

On recense 14 monuments historiques inscrits ou classés au sein de l'aire d'étude éloignée (rayon de 5 km), ainsi que 70 monuments historiques au sein du Site Patrimonial Remarquable que constitue la commune de Dinan. En effet, Dinan est reconnue « Petite cité de caractère de Bretagne » et « Ville d'art et d'histoire ».

**L'édifice le plus proche du site d'étude est le site « Château de Vaucouleurs » partiellement inscrit depuis le 21/12/2017.** Cette protection se matérialise par un rayon de servitude. Ce site est éloigné de 1,5 km vers le Sud, au plus proche du site d'étude.



Localisation du patrimoine historique aux abords du site (Source : étude d'impact)



Carte de synthèse des enjeux paysagers (Source : étude d'impact)

## 3. LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

### 3.2 Les sites naturels classés ou inscrits

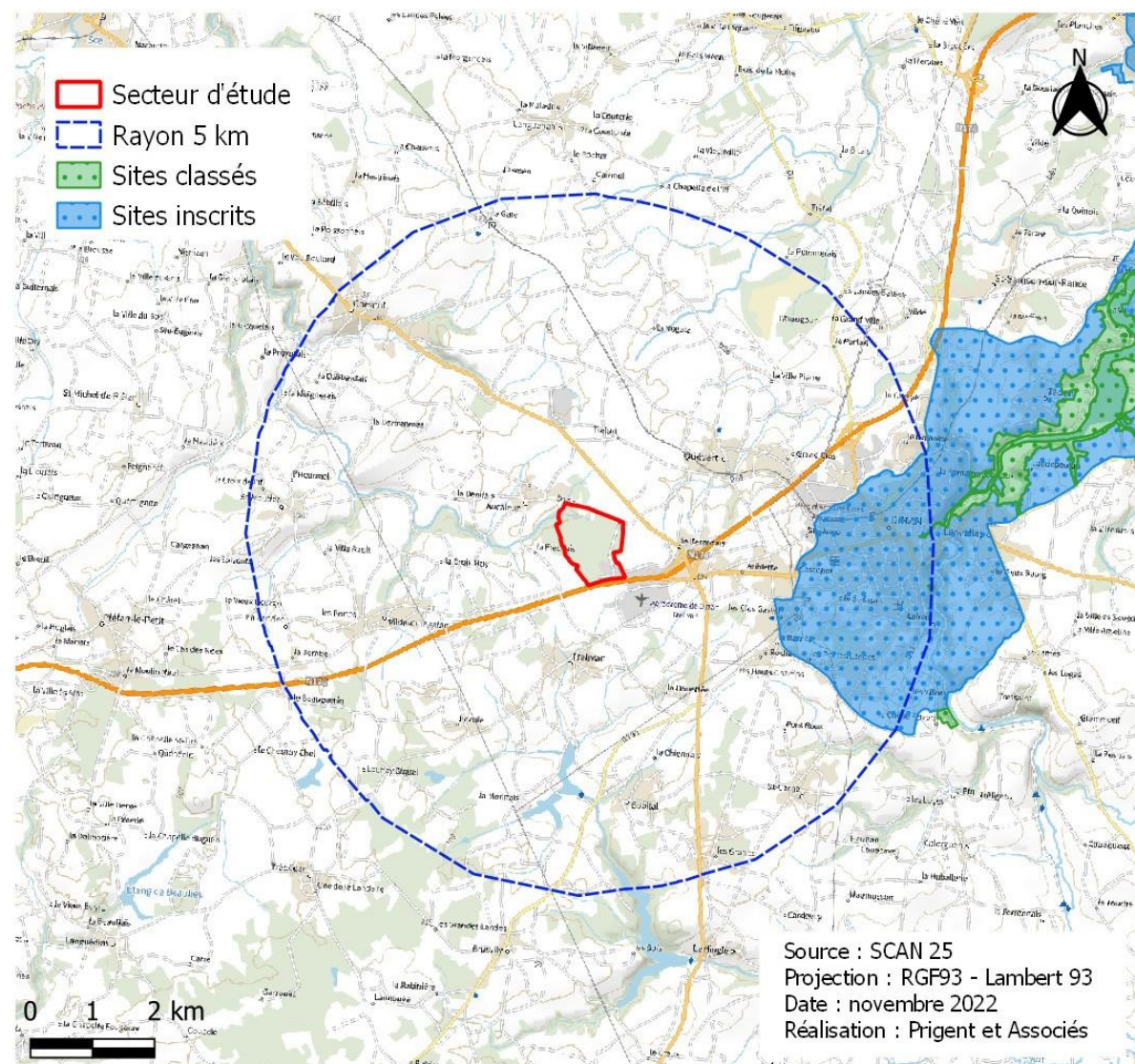
Le site d'étude **n'est pas concerné par un site classé ou inscrit.**

Dans un rayon de 5 km, nous retrouvons :

- 1 site inscrit :
  - Estuaire de la Rance (Littoral) à 2,4 km
- 4 sites classés :
  - Parcelle C 74 ou Dinan parcelle C 75 à 4,9 km
  - Rue Jerzual Petit-Fort à 4,9 km
  - Estuaire de la Rance DPM à 5,3 km
  - Estuaire de la Rance à 5,4 km

### 3.3 Patrimoine archéologique

Le secteur **n'est pas concerné par des Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA).**



Localisation sites inscrits et classés ux abords du site

## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

### 4.1 Les milieux naturels inventoriés et protégés

#### Sites Natura 2000

La commune d'Aucaleuc ne comporte pas de site Natura 2000.

**Le plus proche du secteur d'étude est la Zone spéciale de conservation (ZSC) :**

**Estuaire de la Rance (FR5300061) à environ 5 km.**

Les sites les plus proches sont ensuite situés à environ 11 km à minima : il s'agit du site « Baie de Lancieux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint-Malo et Dinard », référencé «FR5300012 ».

La ZPS la plus proche se trouve à 18 km du site.

#### Zones naturelles d'intérêt avec protection réglementaires :

**Le secteur d'étude du futur projet photovoltaïque n'est pas concerné par un périmètre de protection** au titre de Réserve naturelle régionale, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) et de Géotope (APPG), parc National, réserve nationale de chasse, Réserve biologique de l'ONF.

#### Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière

**Aucune concernée par le projet** (pas de site du conservatoire du littoral, pas de sites du Conservatoire d'espaces naturels).

#### Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière

**Aucune concernée par le projet.**

#### Zones importantes pour la Conservator des Oiseaux)

**Aucune ZICO ne sont à recenser à proximité du projet.**

Les ZICO les plus proches sont les suivantes :

- Baie du Mont-Saint-Michel et île des Landes (référéncée : 00054), à environ 17,4 km au Nord-Est ;
- Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches (référéncée : 00104), à environ 18 km au Nord ;

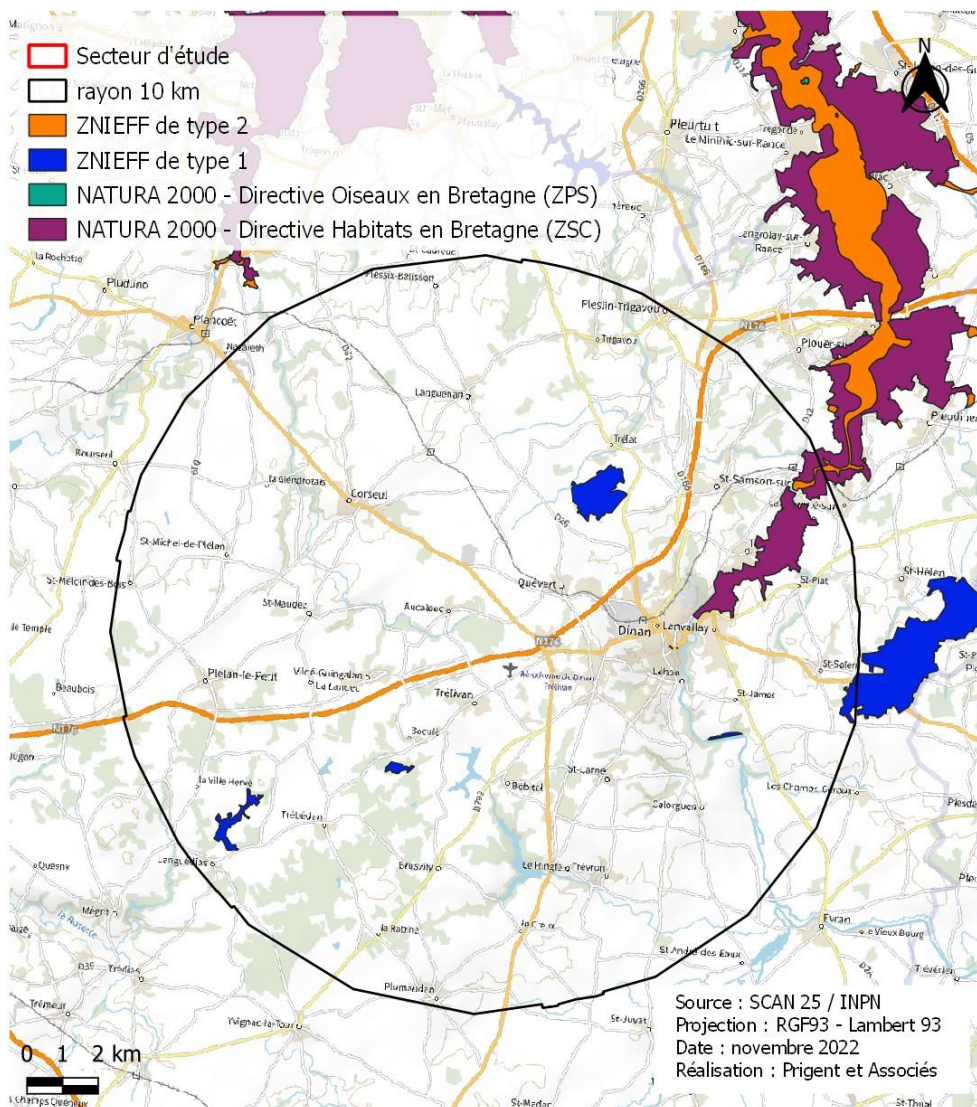
#### Zone naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Dans un rayon de 5 km, correspondant à l'aire d'étude éloignée, on recense 2 zones ZNIEFF de type 1, et aucune zone ZNIEFF de type 2.

Les deux sites de type 1 sont nommés de la façon suivante :

- Landes et bois d'Avaugour en Taden (référence : 530030028), éloignée d'environ 3,7 km au Nord-Est ;
- Etangs de Chalonge (référence : 530006007), éloignée d'environ 3,6 km au Sud-Ouest.





Zones naturelles à proximité du secteur de projet

## Résumé ET ENJEUX

La ZIP n'entrecoupe aucun périmètre de protection du milieu naturel. Le site le plus proche est la ZNIEFF « Etangs de Châlonge » à environ 3,6 km au Sud-Ouest. Des éléments faunistiques et floristiques sont présents en qualité sur les deux ZNIEFF citées. Des habitats boisés, humides notamment y sont favorables au passage, à la reproduction, l'alimentation des espaces faunistiques locales. Une attention particulière devra être portée sur la prise en compte de ces éléments dans la phase de projet. Aucune zone NATURA 2000 n'est entrecoupée par la ZIP (zone la plus proche située à + 5km).

Des éléments de la trame verte et bleue sont intégrés dans la ZIP. Cet ensemble se situe dans un secteur où le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Une rupture de continuité écologique est présente au sud, il s'agit de la Voie express N176. Concernant les éléments de la trame bleue, le ruisseau des « Vaux du Moulin » est recensé au sein du SRCE comme cours d'eau favorable à la vie aquatique.

**La sensibilité globale concernant les zones naturelles est jugée faible à forte compte tenu des éléments relevés par le SRCE.**

## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

### 4.2 La trame verte et bleue

L'analyse de la Trame verte et bleue permet de vérifier quels sont les éléments structurants pour la biodiversité sur le territoire. Dans ce cas, ce sont les vallées humides, leur boisement alluviaux et les boisements. De manière plus diffuse le bocage joue également un rôle.

#### *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne*

La présence de milieux naturels et semi-naturels riches et diversifiés permet d'offrir des conditions favorables à l'accueil de nombreuses espèces pour l'accomplissement de leur cycle vital (reproduction, alimentation, déplacement, refuge). Forêts, landes, prairies et pelouses, cours d'eau et zones humides, dunes et plages, etc. constituent ainsi des cœurs de biodiversité et/ou de véritables corridors biologiques. Ces milieux de vie sont le support de la Trame verte et de la Trame bleue.

Les notions de continuité écologiques sont reprises dans un « Schéma régional de cohérence écologique » (SRCE) puis doivent être déclinées dans les documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le SRCE est tenu de définir des « objectifs de préservation » de la Trame verte et bleue, en distinguant les réservoirs de biodiversité et les corridors « à préserver » et les réservoirs et corridors « à remettre en bon état/ à conforter ».

A l'échelle régionale, trois sources de fragmentation ont été retenues pour d'une part qualifier l'état de dégradation des réservoirs de biodiversité et d'autre part identifier les ruptures de continuité du réseau écologique :

- les surfaces artificialisées ;
- les infrastructures linéaires de transport ;

- les obstacles ponctuels de type barrage, seuil sur les cours d'eau...

Au-delà des obstacles aux continuités mentionnés, un certain nombre d'informations qualitatives ont été recueillies, par exemple sur l'état dégradé de certains bocagers ou sur des évolutions paysagères en cours. Ces informations ont permis d'affecter un objectif d'amélioration à un corridor signalé, et un objectif de préservation lorsque le corridor était considéré comme fonctionnel.

- Corridor linéaire/territoire ou vallée à préserver : Les collectivités sont invitées à identifier les secteurs intéressants sur le plan écologique et contribuant à la fonctionnalité écologique du corridor (haies, zones humides, etc...) et à les préserver de manière adaptée dans leurs documents d'urbanisme. Les projets soumis à étude d'impact doivent être conçus de manière à respecter la fonctionnalité du corridor.
- Corridor linéaire/territoire ou vallée à conforter : Lors de la mise en œuvre du SRCE, il a été indiqué que cette connexion était fragilisée ou peu fonctionnelle. Les collectivités sont invitées à identifier d'une part les secteurs intéressants qui contribuent à la fonctionnalité écologique du corridor (haies, zones humides, etc...) et d'autre part, les éléments fragilisant les fonctionnalités écologiques. Elles chercheront ainsi à préserver ou améliorer la fonctionnalité des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme, ou dans le cadre d'actions complémentaires.

Les maîtres d'ouvrage des obstacles aux continuités sont invités à aménager leurs ouvrages de façon à améliorer leur transparence vis-à-vis des espèces ou leur capacité d'accueil pour les espèces sauvages.

## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est l'outil pour aider les collectivités à mettre en œuvre la trame verte et bleue à l'échelle locale. Il identifie des grands ensembles de perméabilité (GEP) qui résultent de l'analyse du niveau de connexion entre les milieux naturels de la région croisée avec les différentes caractéristiques des territoires bretons. Ce document a été adopté le 02 novembre 2015 par le Préfet de la région Bretagne et est désormais intégré dans le SRADET. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dans le cadre de son élaboration.

Le site d'étude est identifié comme un réservoir de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue ; cet ensemble se situe dans un secteur où le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Une rupture de continuité écologique est présente au sud, il s'agit de la Voie express N176.

Parmi les éléments de la trame verte, les bois situés au sein de la ZIP et aux abords de la ZIP sont classés « Réservoirs de biodiversité » du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne : cet ensemble se situe dans un secteur où le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Une rupture de continuité écologique est présente au sud, il s'agit de la Voie express N176.

Concernant les éléments de la trame bleue, le ruisseau des « Vaux du Moulin » est recensé au sein du SRCE comme cours d'eau favorable à la vie aquatique. La carte située en pages suivantes localise ces éléments de la trame verte et bleue.

Le Grand Ensemble de Perméabilité dans lequel est intégré le secteur d'étude est désigné sous l'appellation « Du plateau du Penthièvre à l'estuaire de la Rance » (GEP n°17). Cet ensemble présente 13 actions prioritaires.

Dans le détail, les actions prioritaires pour répondre à cet objectif pour le GEP n°17 sont présentées au sein du tableau suivant. L'applicabilité à la ZIP est renseignée dans la dernière colonne du tableau.

### Résumé ET ENJEUX

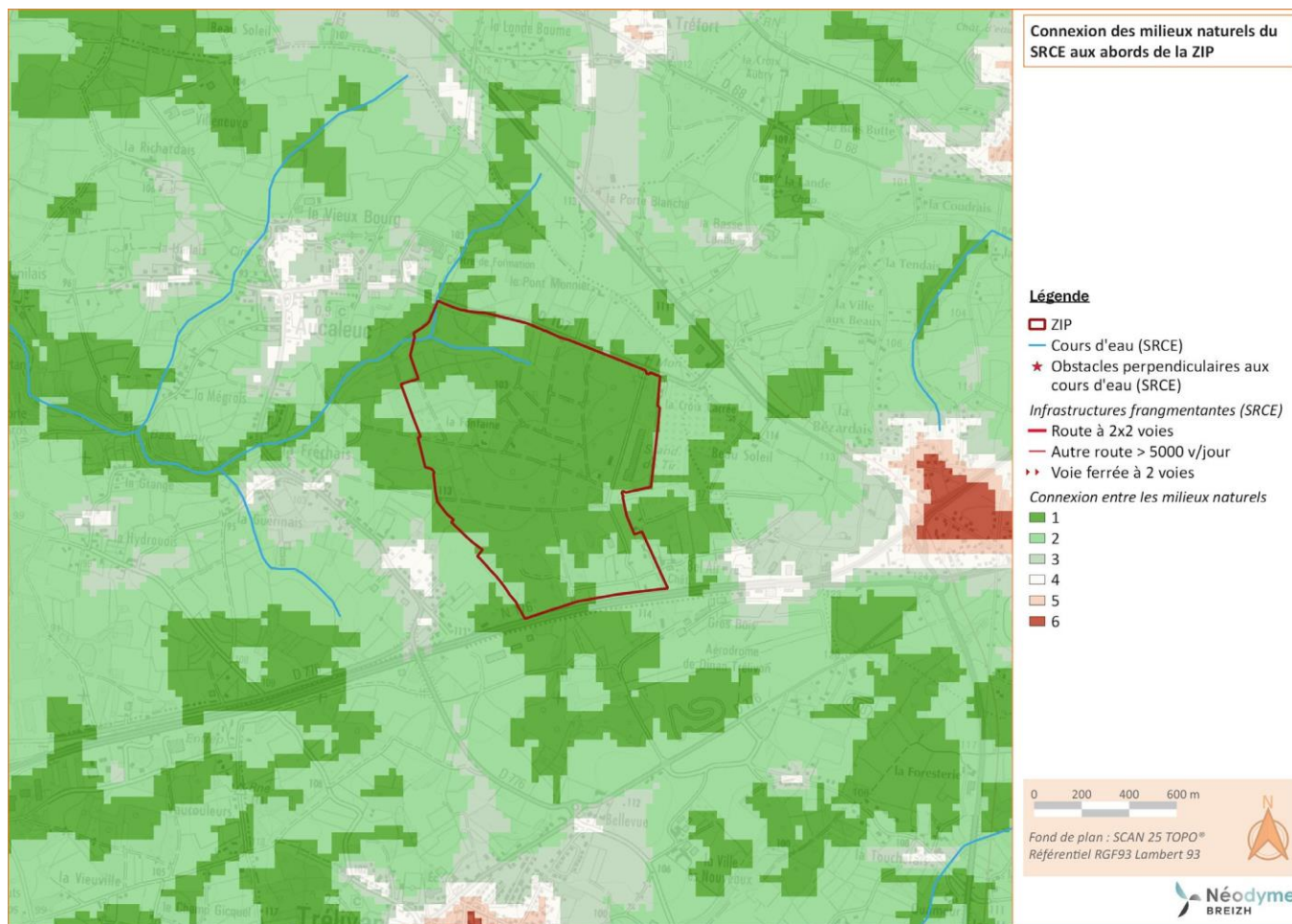
Plusieurs des objectifs associés au grand ensemble de perméabilité n°17 issus du SRCE Bretagne concernent le site d'étude. Le site d'étude est considéré comme un réservoir de biodiversité avec un niveau de connexion très élevé mais fragile. Une rupture de continuité écologique est présente par la voie express N176 et la future ZAC de Bel-Air. De plus le site a fait l'objet de remaniements (terrassements, excavations, percées dans la végétation) liés au projet de golf abandonné en 2018.

Aucune gestion n'est actuellement réalisée sur le site.



## PC N°11 - Étude d'impact sur l'environnement

SECTION 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

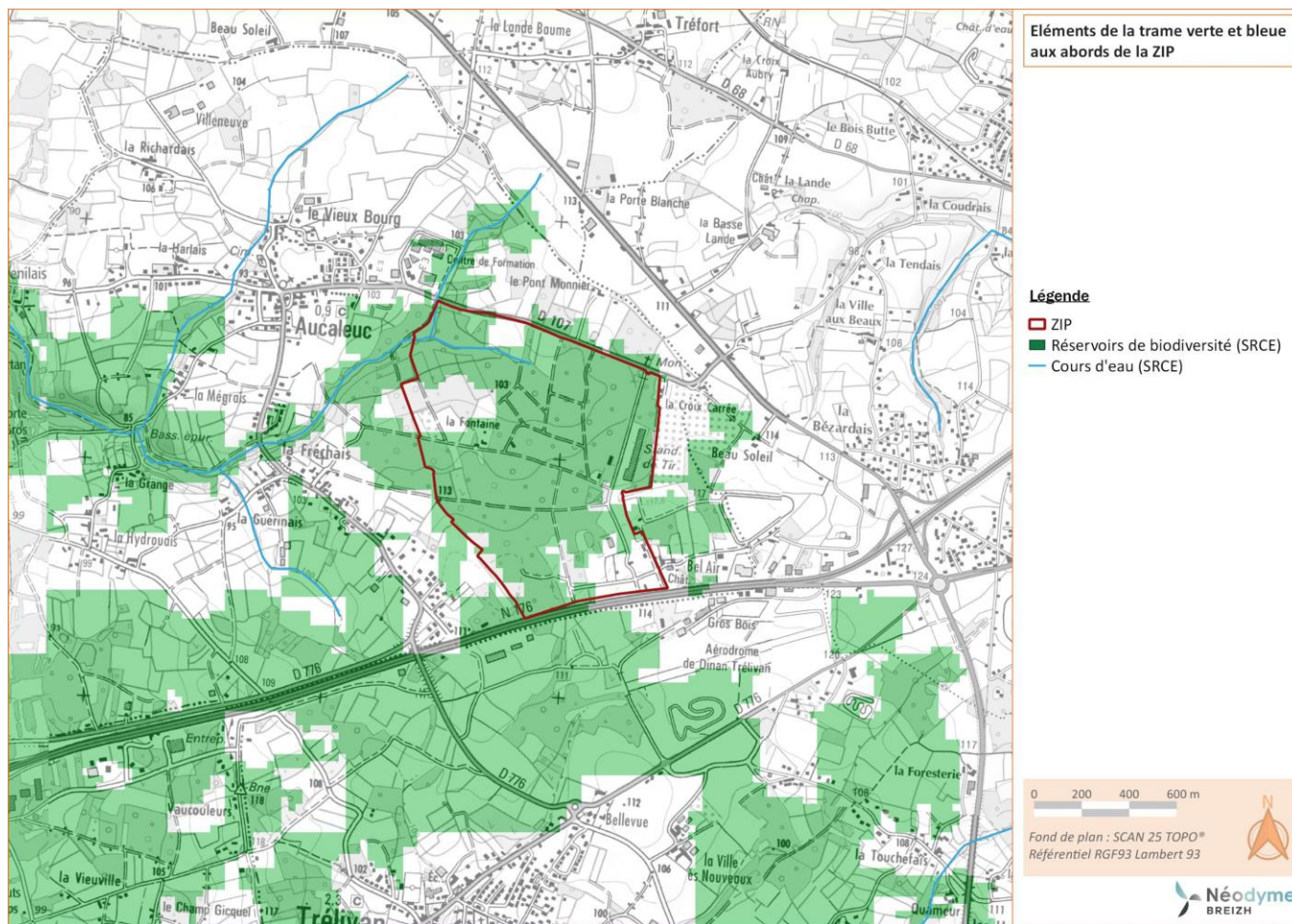


Carte 11 : Connexion des milieux naturels du SRCE sur le secteur d'étude (SRCE Bretagne)



## PC N°11 - Étude d'impact sur l'environnement

SECTION 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Carte 12 : Éléments de la trame verte et bleue aux abords de la ZIP (SRCE Bretagne)

## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

### Trame verte et bleue Intercommunale : SCOT du Pays de Dinan

Le SCOT du Pays de Dinan a été approuvé le 20 février 2014. Ainsi, ce document de programmation d'urbanisme relève des éléments de trame verte et de la trame bleue sur la commune d'Aucaleuc, comme le démontre la carte suivante.

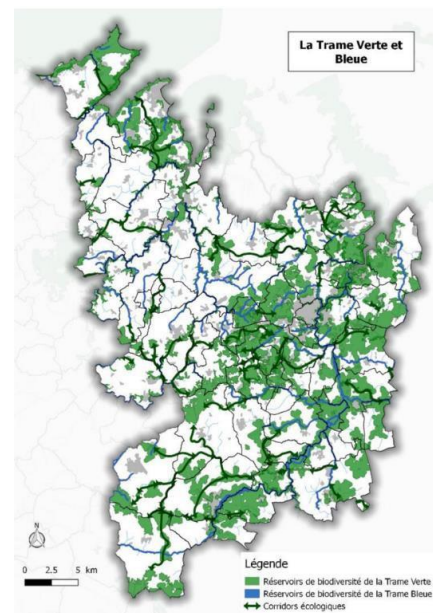
A l'échelle du SCOT du Pays de Dinan, des éléments de la trame verte et de la trame bleue sont recensés sur le site d'étude.



Cartes de la Trame verte et bleue (source : SCOT du Pays de Dinan)

### Trame verte et bleue Intercommunale : PLUI de Dinan Agglomération

La Trame Verte et Bleue du territoire du PLUI et les objectifs assignés à chaque typologie d'espace se sont appuyés sur les données et orientations supra-communales (SRCE de Bretagne, SCOT du Pays de Dinan), ainsi que sur une connaissance des enjeux des milieux naturels locaux. L'ensemble de la cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire est donc composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



La trame verte et bleue identifiée dans le PLUI de Dinan Agglomération concerne de manière importante le site du projet de centrale solaire sur la commune d'Aucaleuc. **L'essentiel du site est intégré à un ensemble assez étendu de réservoirs de biodiversité de la Trame Verte.** Le ruisseau des Vaux du Moulin présent en partie Nord de l'aire d'étude immédiate est identifié au titre des réservoirs de biodiversité de la Trame Bleue. Un corridor écologique est signalé entre la partie Nord de l'aire d'étude immédiate et ce qui semble être un secteur bocager en tête de bassin versant sur la commune voisine de Quévert.

## Résumé ET ENJEUX

Les continuités écologiques constituent un enjeu fort à prendre en compte dans le cadre du projet. Des éléments de la trame verte et bleue sont intégrés dans la ZIP. En effet, les bois situés au sein de la ZIP et aux abords de la ZIP sont classés « Réservoirs de biodiversité » : cet ensemble se situe dans un secteur où le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Une rupture de continuité écologique est présente au sud, il s'agit de la Voie express N176. Concernant les éléments de la trame bleue, le ruisseau des « Vaux du Moulin » est recensé au sein du SRCE comme cours d'eau favorable à la vie aquatique.

## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

### 4.3 Diagnostic écologique

Les éléments de synthèse repris dans les paragraphes suivants sont extraits et synthétisés depuis l'étude sur la biodiversité réalisée par le bureau d'étude spécialisé THEMA Environnement (Août 2022). (cf. rapport complet en annexe).

Les campagnes de terrain réalisées par THEMA ENVIRONNEMENT, ECHOCHIROIS et FOUILLET ECOLOGIE, ainsi que les conditions météorologiques associées sont synthétisées ci-dessous :

Ce dernier a été réalisé en **période favorable**. Il comprend un diagnostic de la flore et des habitats, mais également des recherches spécifiques sur l'avifaune, les amphibiens, les reptiles et autres espèces animales qui fréquentent l'aire d'analyse.

Date	Objet d'étude
21/08/2019	Avifaune / Mammifères terrestres / Insectes / Reptiles
22/08/2019	Avifaune / Mammifères terrestres / Insectes / Reptiles
11/12/2019	Avifaune / Insectes / Reptiles
12/12/2019	Avifaune / Insectes / Reptiles
22 et 23/01/2020	Habitats / Flore / Amphibiens (Grenouille rousse)
02/04/2020	Amphibiens
09/04/2020	Avifaune / Amphibiens
20 et 21/04/2020	Habitats / Flore
28/04/2020	Avifaune
15/05/2020	Avifaune / Mammifères terrestres / Insectes / Amphibiens / Reptiles
20/05/2020	Avifaune / Mammifères terrestres / Insectes / Amphibiens / Reptiles
26 et 27/05/2020	Habitats / Flore
27/05/2020	Amphibiens
17/06/2020	Avifaune / Mammifères terrestres / Insectes / Amphibiens / Reptiles
01 et 02/07/2020	Habitats / Flore
06/07/2020	Chiroptères (phase de reproduction et d'élevage des juvéniles)
08/07/2020	Avifaune (dont nocturne) / Mammifères terrestres / Insectes / Reptiles
09/07/2020	Avifaune (dont nocturne) / Mammifères terrestres / Insectes / Reptiles
04/08/2020	Habitats / Flore
01/09/2020	Chiroptères (phase de dispersion des colonies/migrations postnuptiales)

Campagnes de terrain habitats/faune/flore (source : Etude d'impacts)

Ces 17 campagnes de terrain réparties sur 24 journées d'investigations ont permis d'appréhender le site en termes d'espace et de milieux. Pour ce faire, le bureau d'étude spécialisé a parcouru l'intégralité du site d'étude afin de réaliser :

- des inventaires floristiques et l'identification des habitats naturels présents ;
- des inventaires faunistiques (ornithologiques, entomologiques, herpétologiques, batrachologiques, mammalogiques dont la recherche de gîtes et l'écoute ultrasonore des chiroptères).

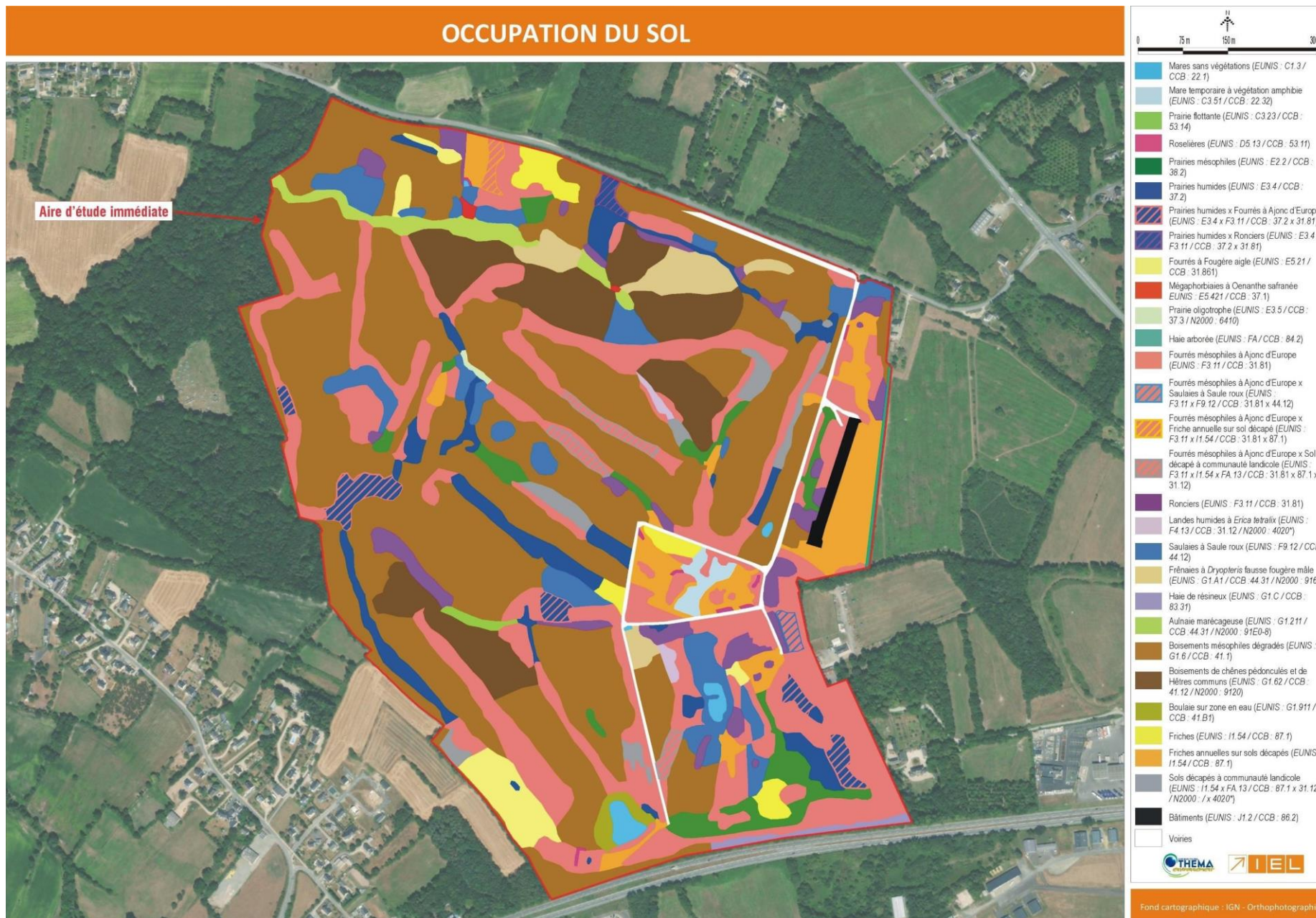
#### Flore et habitats naturels

Pour compléter l'analyse présentée ci avant, l'étude sur la biodiversité réalisée par THEMA Environnement propose d'observer la couverture végétale de l'aire d'étude immédiate par l'illustration d'une carte des grands types de végétation réalisée par le Conservatoire Botanique de Brest (2020).

Cette carte est issue d'un travail de télédétection et de prospection de terrain. Le résultat est la production d'une cartographie des habitats naturels à l'échelle du 1/25 000. Chaque grand type de végétation est rattaché à un ou des codes EUNIS et lorsque cela est le cas, à un habitat d'intérêt communautaire (cf. carte en page 47).

Le périmètre d'étude s'étend sur une centaine d'hectares et comprend de nombreux milieux qui ont été remaniés par le passé. L'occupation du sol est donc en évolution constante. Les milieux qui ont ainsi été observés dans le périmètre d'étude lors des investigations de terrain sont identifiés sur la carte en page 48.

Les paragraphes suivants détaillent les espèces observées sur le terrain et l'enjeu qui s'y rapporte.



Carte d'occupation du sol de l'aire d'étude immédiate (source : Etude d'impacts)



## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

- **Les milieux boisés mésophiles**

La grande majorité des milieux boisés présents sur le site d'études d'Aucaleuc sont des boisements mésophiles en mauvais état de conservation. Il s'agit de communautés, suite à une très forte déprise agricole du secteur. Ces surfaces étaient constituées jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle de petites prairies entourées de haies, formant un bocage avec un maillage très dense. Quelques entités étaient déjà boisées mais sur de faibles surfaces. Ces entités sont actuellement plus typiques et en meilleur état de conservation.

Code CORINE Biotopes : 41.1 – Hêtraies

Code CORINE Biotopes : 41.12 : Hêtraies atlantiques acidiphiles

Les enjeux pour la flore et les milieux naturels sont faibles pour les boisements mésophiles en mauvais état de conservation.  
Les enjeux écologiques sont forts pour les boisements mésophiles en bon état de conservation.

- **Les milieux boisés méso-hygrophiles à hygrophiles**

Code CORINE Biotopes : 41.3 – Frênaies

Code CORINE Biotopes : 44.31 : Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (Rivulaires)

Les enjeux écologiques pour la flore et les milieux naturels sont modérés pour boisements de Frêne.  
Les enjeux écologiques pour la flore et les milieux naturels sont forts pour l'habitat Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources

- **Les milieux arbustifs hygrophiles**

Code CORINE Biotopes : 44.12 – Saussaies marécageuses

Les saulaies marécageuses ont un rôle important dans le cycle de l'eau. Elles participent à la filtration, l'épuration et la rétention de l'eau. Ces formations végétales sont très largement réparties sur le territoire. L'enjeu écologique est modéré.

- **Les milieux arbustifs mésophiles**

Code CORINE Biotopes : 31.86 – Landes à fougères

Les habitats de Fougère aigle sont des communautés secondaires dont l'intérêt patrimonial est faible. Elles sont de plus, très répandues sur le territoire. Les enjeux pour la flore et les milieux naturels sont faibles.

Code CORINE Biotopes : 31.81 – Fourrés médio-européens sur sol fertile

Les fourrés mésophiles de ces types sont largement répandus sur le territoire. Les enjeux pour la flore et les habitats naturels sont faibles.

- **Les milieux de landes**

Code CORINE Biotopes : 31.12 – Landes humides méridionales

Code CORINE Biotopes : / - Communautés landicoles des sols décapés

## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

Les enjeux écologiques pour la flore et les milieux naturels sont forts pour cet habitat. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (4020\*), dont la Bretagne possède une responsabilité régionale très élevée. Ce type d'habitat est en régression sur le territoire et il peut potentiellement abriter des taxons à fortes valeurs patrimoniales.

Les enjeux sont modérés pour ces communautés relativement originales et peu communes sur le territoire.

- **Les milieux herbacés humides**

Code CORINE Biotopes : 53.14 – Roselières basses

Code CORINE Biotopes : 53.1 – Roselières

Code CORINE Biotopes : Prairies humides oligotrophiles

Code CORINE Biotopes : 37.1 – Mégaphorbiaie

Code CORINE Biotopes : 37.2 : Prairies humides eutrophes

Ce type de milieu est largement répandu sur le territoire. Il s'agit tout de même d'un habitat relevant des zones humides. Les enjeux de conservation sont modérés pour la flore et les habitats.

La Bretagne possède une responsabilité régionale élevée dans la conservation de l'habitat «Prairies humides oligotrophiles». Les enjeux écologiques sont forts pour la flore et les milieux naturels.

Les prairies humides dégradées de ce type sont largement réparties sur le territoire et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Elles assurent cependant un rôle dans le cycle de l'eau. Les enjeux pour la flore et les milieux naturels sont modérés.

- **Les friches et autres communautés secondaires**

Code CORINE Biotopes : 87.1 – Terrain en friche

Code CORINE Biotopes : 87.1 – Terrain en friche

Ce type de milieu est très largement réparti sur le territoire. Les enjeux écologiques sont faibles pour la flore et les milieux naturels. Les enjeux pour la flore et les milieux naturels sont faibles pour ce type de milieux.

- **Les prairies mésophiles**

Code CORINE Biotopes : 38.2 – Prairie à fourrage des plaines

Les espèces qui composent les prairies mésophiles sont très communes et banales. Les enjeux pour la flore et les milieux naturels sont faibles.

- **Les mares**

Code CORINE : 22.32 – Gazons amphibies annuels septentrionaux

Code CORINE : 22.32 – 22 .1 -eaux douces

Les enjeux sont faibles ou modérés pour la flore et les milieux naturels.

- **Les haies**

Code CORINE Biotopes : 83.31 – Plantation de conifère

Code CORINE Biotopes : 84.2 – Bordure de Haie

Les enjeux sont faibles ou nuls pour la flore et les milieux naturels.

## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

### *Espèces végétales patrimoniales*

Lors des prospections de terrain, une espèce végétale d'intérêt patrimonial a été observée sur le site. Il s'agit de la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*), classé déterminante ZNIEFF en région Bretagne.



**Le site d'étude accueille quatre habitats naturels qui ont pu être rattachés à la directive Habitat-faune-flore (92/43/CEE). Ces communautés sont relativement peu communes et en régression sur le territoire. Il s'agit de la prairie oligotrophile à Jonc acutiflore et Molinie bleue, de la lande humide rase à Ajonc nain et Bruyère cillée, e la Hêtraie-Chênaie et de l'Aulnaie marécageuse. Les milieux humides, représentés par l'Aulnaie marécageuse, les mares temporaires, les saulaies et les prairies humides ont un enjeu modéré grâce à leur rôle dans le cycle de l'eau. Bien qu'aucune espèce protégée n'ait été observée, le site d'étude accueille des communautés originales et une espèce déterminante ZNIEFF, la Grassette du Portugal. Les autres milieux naturels sur le site d'études ont des enjeux faibles. Il s'agit de milieux communs sur le territoire ou peu caractéristiques.**

### *Faune*

#### • Amphibiens

Ce site boisé contient un grand nombre de points d'eau de reproduction de batraciens qui correspondent à des habitats très différents : grand étang (de pêche) ancien, grande zone creusées récentes (liées au projet de golf), mares végétalisés permanentes (au moins au printemps), sous-bois inondé, mares et flaques temporaires en zones dénudées, fossés à typhas ou de sous-bois, ruisseau, mares et sources temporaires dans des allées forestières ouvertes ou fortement végétalisées.



**Sur les 8 espèces recensées, 5 présentent un niveau d'enjeu modéré et 3 présentent un niveau d'enjeu faible à titre spécifique. Plus globalement, le peuplement d'amphibiens dans son ensemble constitue un enjeu fort localement. L'aire d'étude immédiate concentre de nombreux sites de reproduction et des milieux propices aux phases de vie terrestres des différentes espèces.**

#### • Reptiles et insectes

Concernant les reptiles, les recherches se sont concentrées sur l'aire d'étude immédiate. Les espèces ont été recherchées à vue le long des écotones (haies, lisières boisées, etc.) lors des périodes les plus favorables (matinée).

Concernant les insectes ; les recherches se sont concentrées sur l'aire d'étude immédiate. Les recherches ont été effectuées à l'avancée, à l'aide d'un filet entomologique dans les différents habitats afin de capturer essentiellement les espèces d'odonates, d'orthoptères, de coléoptères et de lépidoptères.

## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

Le Lézard vivipare est largement réparti au sein de l'aire d'étude immédiate où il fréquente les lisières humides.

Concernant les reptiles, la population de Lézard vivipare présente l'enjeu le plus important (enjeu modéré). Les deux autres espèces présentent un enjeu faible.

Parmi elles, aucune espèce protégée n'a été mise en évidence. Les espèces répertoriées sont globalement communes.

A l'aune des connaissances actuelles, les enjeux se concentrent sur les milieux forestiers les plus anciens (pour le Lucane cerf-volant et l'ensemble des espèces saproxyliques).

### • Mammifères terrestres et chiroptères

Grâce aux observations directes et à l'observation d'indices de présence (empreintes, fèces, terriers, etc.), la présence de 10 espèces a pu être mise en évidence au sein de l'aire d'étude en 2020 : le Sanglier (*Sus scrofa*), le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*), le Blaireau européen (*Meles meles*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), la Martre des pins (*Martes martes*), le Ragondin (*Myocastor coypus*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

Les boisements, bien que dégradés pour la plupart et les boisements type chênaie-hêtraie (mais aussi aulnaies, saulaies, boulaies et frênaies) favorisent l'activité des chauves-souris. Des espèces comme la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, l'Oreillard roux mais aussi les Noctules, etc. peuvent exploiter ces habitats pour la chasse mais aussi pour leurs gîtes disponibles.

### Chiroptères :

De par sa situation géographique et sa mosaïque d'habitats, l'aire d'étude présente un intérêt certain pour les chauves-souris quel que soit leurs exigences écologiques. La disponibilité en gîtes (dans les arbres principalement) et la présence de milieux aquatiques rendent ce territoire particulièrement attractif pour les chauves-souris.

Toutes les espèces de chiroptères contactées dans l'aire d'étude sont protégées par la réglementation française (arrêté du 23 avril 2007) : l'article 2 protège les individus (jeunes, adultes) et les habitats de reproduction et de repos de l'ensemble des espèces de ce groupe.

### Autres mammifères :

Une seule espèce protégée a été recensée au sein de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du Hérisson d'Europe, espèce très commune en Bretagne et non menacée. Trois espèces non protégées présentent un intérêt patrimonial : le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe et le Putois d'Europe. Aucun indice de présence de la Loutre d'Europe n'a été recensé. Cependant, le réseau hydrographique du site et ses végétations riveraines sont favorables à l'espèce dans le cas d'une colonisation future. Les boisements et fourrés du site sont également propices au Muscardin et pourraient être colonisés à l'avenir. Les autres espèces recensées ne présentent pas d'intérêt patrimonial au titre de l'évaluation des enjeux écologiques (prise en compte de la notion de rareté, du degré de menace, des statuts réglementaires...). Cela étant, certaines espèces peuvent présenter un intérêt cynégétique (Chevreuil européen, Sanglier). Ces espèces ont connu de fortes augmentations au cours des dernières décennies et possèdent des capacités d'adaptation importantes.

## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

### • Avifaune

Suite aux différentes campagnes d'inventaires, 60 espèces d'oiseaux ont été identifiées au sein de l'aire d'étude immédiate.

Sur ces 60 espèces, 45 sont considérées comme de espèces nicheuses (24 nicheurs possibles, 5 nicheurs probables et 16 nicheurs certains) au regard des comportements observés au cours de l'étude.

Le peuplement d'oiseaux nicheurs du site peut être considéré comme assez riche et est composé de deux principaux cortèges d'espèces.

**Les enjeux ornithologiques se focalisent donc sur plusieurs axes : Plus particulièrement sur les milieux forestiers, qui constituent l'habitat de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux protégées et d'intérêt patrimonial (Bondrée apivore, Pic noir, Pic mar, Bouvreuil pivoine). Ces habitats revêtent un enjeu fort ;**

**Secondairement sur les milieux intra-forestiers occupés par les fourrés d'ajoncs et communautés landicoles, qui constituent l'habitat de reproduction de plusieurs oiseaux à enjeu de conservation (Alouette lulu, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois). Ces milieux sont morcelés et n'accueillent pas les espèces remarquables que sont la Fauvette pitchou ou l'Engoulevent d'Europe. Ces habitats revêtent un enjeu modéré ;**

**De manière plus marginale, les milieux ouverts présentent un intérêt pour la nidification d'une espèce comme la Cisticole des joncs. Ils constituent également des milieux d'intérêt pour l'alimentation d'espèces nicheuses s'installant dans les formations boisées (Bondrée apivore) ou les fourrés (Alouette lulu, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Tourterelle des bois...).**

**Ces habitats présentent également un intérêt en tant que zone d'alimentation et de repos pour l'avifaune en période de migrations et en période d'hivernage.**

Les investigations menées par THEMA Environnement en 2020 permettent de définir les enjeux écologiques propres à chaque habitat inventorié sur la base de l'intérêt intrinsèque de l'habitat, son intérêt pour la flore et son intérêt pour la faune. Pour évaluer ces différents intérêts, plusieurs critères ont été pris en compte :

- Liste des habitats d'intérêt communautaire ;
- Liste des espèces d'intérêt communautaire ;
- Liste des espèces protégées en Bretagne ou en France ;
- Liste des espèces déterminantes ZNIEFF en Bretagne ;
- Liste des espèces menacées en Bretagne et/ou en France.

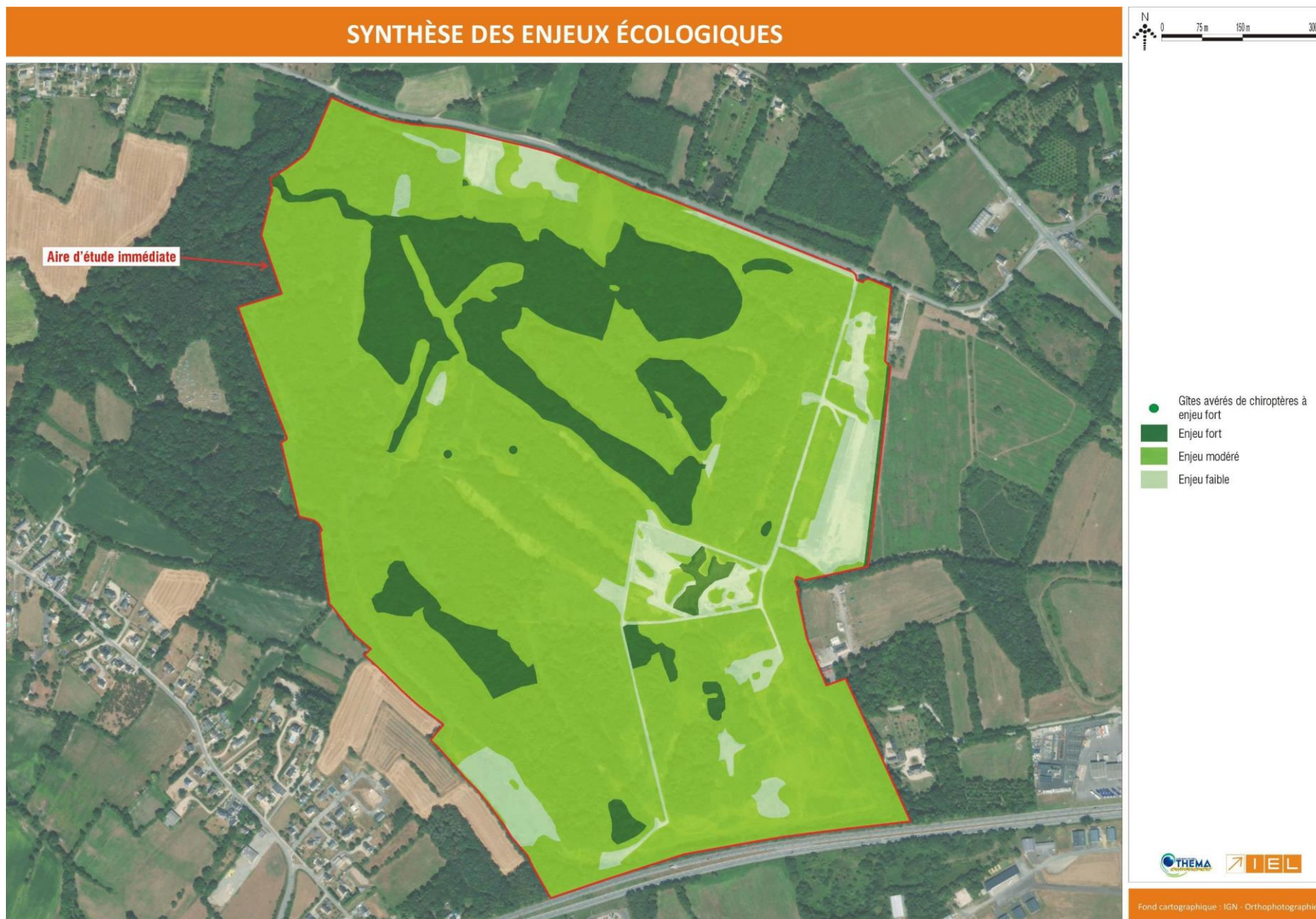
Pour compléter cette approche, l'état de conservation, la tendance évolutive et la fonctionnalité des habitats ont également été pris en compte. La synthèse de cette évaluation est présentée dans le tableau ci-dessous et sur la carte en page suivante.

Milieux présents au sein de l'aire d'étude	Niveau d'enjeu écologique	Eléments de justification
Aulnaie marécageuse	Enjeu fort	Habitat d'intérêt communautaire Habitat de reproduction du Bouvreuil pivoine, de la Mésange nonnette Habitat propice au Putois d'Europe
Boisement de Chênes pédonculés et de Hêtres communs	Enjeu fort	Habitat d'intérêt communautaire Habitat de reproduction de la Bondrée apivore, des pics, du Lucane cerf-volant Habitat terrestre pour les amphibiens Habitat pour les chiroptères
Frênaie à Dryopteris fausse fougère-male	Enjeu fort	Habitat de reproduction du Bouvreuil pivoine, de la Mésange nonnette Habitat propice au Putois d'Europe
Lande humide à Erica tetralix	Enjeu fort	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire Habitat de la Grasette du Portugal ( <i>Pinguicula lusitanica</i> ) Habitat du Léopard vivipare et Habitat terrestre (estivage) pour les amphibiens
Mare sans végétation	Enjeu fort	Habitat de reproduction d'un riche cortège d'amphibiens
Mare temporaire à végétation amphibie	Enjeu fort	Habitat de reproduction d'un riche cortège d'amphibiens
Prairie oligotrophe	Enjeu fort	Habitat d'intérêt communautaire Habitat terrestre (estivage) pour les amphibiens
Fourre mésophile à Ajonc d'Europe	Enjeu modéré	Habitat de reproduction d'oiseaux protégés et patrimoniaux, dont la Linotte mélodieuse Habitat des reptiles
Boisement mésophile dégradé	Enjeu modéré	Habitat de reproduction de la Bondrée apivore Habitat terrestre (hivernage) des amphibiens
Boulaie sur zone en eau	Enjeu modéré	Habitat de nidification potentiel pour le Bouvreuil et la Mésange nonnette Habitat propice au Putois d'Europe
Fourre mésophile à Ajonc d'Europe x Saulaie à Saule roux	Enjeu modéré	Habitat de nidification des oiseaux des fourrés
Fourre mésophile à Ajonc d'Europe x Sol décapé à communauté landicole	Enjeu modéré	Habitat du Léopard vivipare
Haie arborée	Enjeu modéré	Habitat de nombreux oiseaux protégés Présence de gîtes potentiels pour les chiroptères et zone de chasse Habitat du Hérisson d'Europe
Mégaphorbiaie à Cenanthe safranée	Enjeu modéré	Habitat d'intérêt communautaire Habitat terrestre (estivage) pour les amphibiens Habitat propice au Putois d'Europe
Prairie flottante	Enjeu modéré	Habitat terrestre pour les amphibiens
Prairie humide	Enjeu modéré	Habitat de reproduction pour la Cisticole des joncs, Habitat terrestre (estivage) pour les amphibiens

Synthèse enjeux écologiques (source : Etude d'impacts)

Milieux présents au sein de l'aire d'étude	Niveau d'enjeu écologique	Eléments de justification
Prairie humide x Fourre mésophile à Ajonc d'Europe	Enjeu modéré	Habitat de reproduction pour la Cisticole des joncs, Habitat terrestre (estivage) pour les amphibiens
Prairie humide x Roncier	Enjeu modéré	Habitat de reproduction pour la Cisticole des joncs Habitat terrestre (estivage) pour les amphibiens
Roncier	Enjeu modéré	Habitat pour les reptiles et pour les passereaux des fourrés
Roselière	Enjeu modéré	Habitat de reproduction pour les amphibiens
Saulaie à Saule roux	Enjeu modéré	Habitat potentiel pour le Bouvreuil pivoine et la Mésange nonnette
Sol décapé à communauté landicole	Enjeu modéré	Habitat du Léopard vivipare
Bâtiment	Enjeu faible	/
Fourre à fougère aigle	Enjeu faible	/
Fourre mésophile à Ajonc d'Europe x Friche annuelle sur sol décapé	Enjeu faible	/
Friche	Enjeu faible	/
Friche annuelle sur sol décapé	Enjeu faible	/
Haie de résineux	Enjeu faible	/
Prairie mésophile	Enjeu faible	/
Voirie	Enjeu faible	/

*Synthèse enjeux écologiques (source : Etude d'impacts)*



Carte de synthèse enjeux écologiques (source : Etude d'impacts)



## 4. LE CADRE BIOLOGIQUE

### • Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7 et R. 211-108 du code de l'Environnement.

À noter que la définition d'une zone humide a été modifiée par la loi du 24 juillet 2019 modifiant l'article L211-1 du code de l'environnement. Les zones humides sont ainsi définies : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Sol de zones humides listé dans l'annexe 1 de l'arrêté ;
- Végétation renfermant des espèces figurant dans l'annexe 2.1 de l'arrêté ou se rattachant à un habitat de l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Inventaires existants sur le secteur de projet (données non homogènes selon les sources et méthodologies) :

- Inventaire communal :

La commune d'Aucaleuc a fait l'objet d'un inventaire communal des zones humides. Cet inventaire met en avant la présence de deux zones humides au nord-ouest en périphérie du site d'étude.

- Diagnostic zone humide réalisé en 2012 – projet de golf:

La surface totale de zones humides présentes dans ce diagnostic est de 9,45 ha.

- Zones humides inventoriées dans le SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye :  
D'après cette couche de données, **aucune zone humide n'est présente sur le site d'étude**. Néanmoins, la ZIP est bordée d'une myriade de « tâches humides ».

- Etude hydrologique réalisée par ATLAM (2019 et 2020) :

Au regard du critère floristique, il ressort la présence de 9 habitats humides au sein du site d'étude. Les zones humides identifiées selon le critère floristique représentent une surface de 11,5255 ha.

Au regard des critères pédologiques observés sur le terrain, il ressort que 34 sondages sur les 184 réalisés révèlent la présence de zone humide. Cela permet de caractériser 3,9245 ha de zones humides supplémentaires.

Le niveau de fonctionnalité des zones humides identifiées sur le site est considéré comme moyen pour les espaces boisés et faible pour les espaces de landes au niveau des anciens emplacements de bâtiments.

**Au regard des critères floristique et pédologique, le diagnostic réalisé met en évidence la présence d'une surface d'environ 15,45 ha de zones humides, situées de façon disséminée sur l'ensemble du site. Il est à noter que sur les 15,45 ha relevés sur la zone d'étude définie par ATLAM, seuls 14,87 ha de zone humides sont recensés au regard de la zone du projet.**



Carte inventaires de zones humides (source : Etude d'impacts)

### Résumé ET ENJEUX

Le site d'étude est un ancien camp militaire, marqué par un projet de golf autorisé puis arrêté, après réalisation de certains travaux (création de bassins artificiels, trouées dans la végétation, déboisement, ...), à dominance forestière.

Le site n'est concerné par **aucun zonage réglementaire ou d'inventaire** mais est identifié en tant que réservoir de biodiversité dans les documents de cadrage (ex : SCoT, ...).

Les milieux forestiers du site sont diversifiés de par leur nature, leur âge et leur état de conservation. **Ces milieux présentent les plus forts enjeux de l'aire d'étude immédiate, essentiellement en partie nord.** Plusieurs formations telles que la Hêtraie-Chênaie ou l'Aulnaie marécageuse sont d'intérêt communautaire. Ces milieux forestiers accueillent un peuplement ornithologique à fort intérêt patrimonial, avec notamment la nidification de la Bondrée apivore, du Bouvreuil pivoine, du Pic mar ou encore du Pic noir. Ils constituent également un réservoir important pour les insectes saproxylophages, dont le Lucane cerf-volant, et pour les chiroptères arboricoles grâce à la présence de nombreux arbres à cavités ou écorces décollées. Quelques éléments bâtis résiduels favorisent également la présence de chiroptères qui exploitent les gîtes anthropiques.

Les milieux intra-forestiers, dont les trouées créées dans le cadre du projet de golf, sont parsemés de sites de reproduction d'amphibiens pionniers, dont la Grenouille rousse qui est représentée ici par une forte population. Ces trouées ont favorisé l'effet de lisières forestières, ces dernières étant propices aux reptiles, dont une importante population de Lézards vivipares, et aux oiseaux des milieux intra-forestiers (Alouette lulu, Tourterelle des bois...) et aux chiroptères en chasse et/ou en transit. Les secteurs ayant subi le moins de perturbation accueillent des communautés végétales peu communes et en régression sur le territoire, notamment une prairie oligotrophile à Jonc acutiflore et Molinie bleue, ainsi qu'une lande humide rase à Ajonc nain et Bruyère cillée. Cette dernière abrite une espèce végétale d'intérêt patrimonial, la Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*). Les milieux landicoles sont toutefois peu représentés et les espèces remarquables telles que la Fauvette pitchou ou l'Engoulevent d'Europe n'ont pas été détectées au cours de la présente étude.

Les secteurs moins forestiers, pouvant être qualifiés de semi-ouverts (mosaïque de fourrés et de prairies), ne sont pas dénués d'intérêt puisqu'ils sont fréquentés par plusieurs espèces d'oiseaux protégés et patrimoniaux. Ces derniers y nichent (Cisticole des joncs, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre...) ou les exploitent pour s'alimenter.

Par ailleurs, le site d'étude est parcouru par un réseau hydrographique qui explique la présence du Putois d'Europe. Ce réseau hydrographique pourrait également être colonisé par la Loutre d'Europe à moyen ou long terme (selon la dynamique régionale de progression de l'espèce).

Le site d'étude abrite toujours (depuis une première expertise datant de 2009) un riche cortège d'amphibiens.

### 5.1 L'accès au site

#### Les liaisons routières et piétonnes

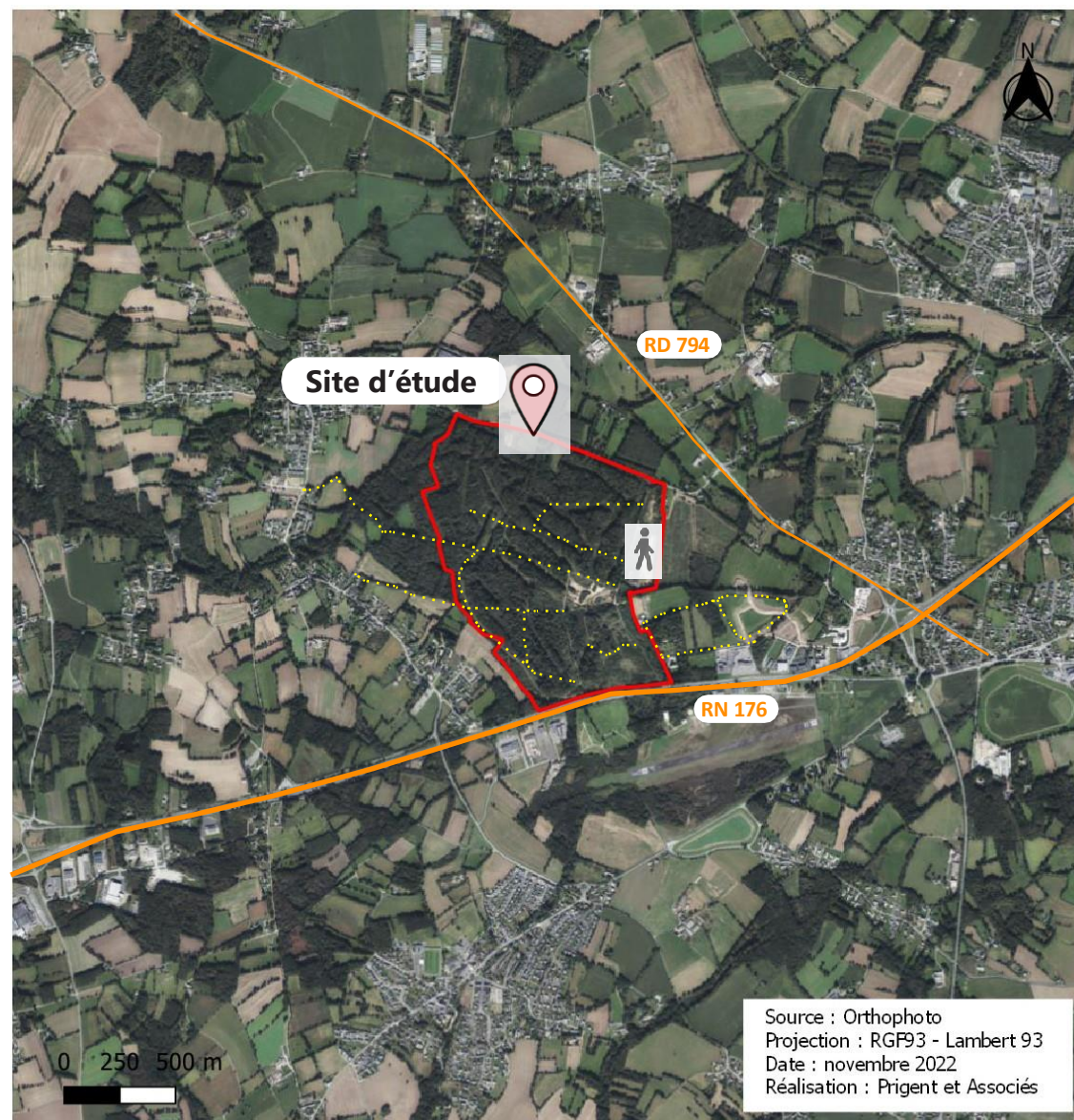
Le réseau routier est correct aux abords du site d'étude et pour desservir la commune d'Aucaleuc. L'aire d'étude du projet de parc photovoltaïque d'Aucaleuc est située à l'Ouest de Dinan, à l'intersection de la D794 (Dinan > Plancoët) et de la N176 (axe Pontorson > Saint-Brieuc).

Ainsi, le site d'étude bénéficie d'un accès routier direct par la D794 (Nord-Est du site), puis via la D107 qui dessert la bourg d'Aucaleuc. Cette route départementale se détache rapidement par un chemin communal, longeant un ancien stand de tir militaire (bâtiment toujours présent), menant vers le site d'étude et reliant également le Sud du site d'étude vers la N176.

A noter la présence de chemins communaux au sein du site d'étude, permettant de relier d'Est en Ouest le secteur :

- Un chemin situé au centre du site d'étude et reliant le lieu-dit « La Fontaine » ;
- Un deuxième chemin situé au Sud du précédent, reliant le lieu-dit « La Freschais ».

**Le site d'étude est très bien desservi par le transport routier.**



### 5.2 Autres liaisons

#### Les liaisons ferroviaires

Le site d'étude n'est pas traversé par une voie ferrée. La voie ferrée la plus proche est située à environ 1,5 km au Nord-Est, et permet l'acheminement de passagers depuis Dinan.

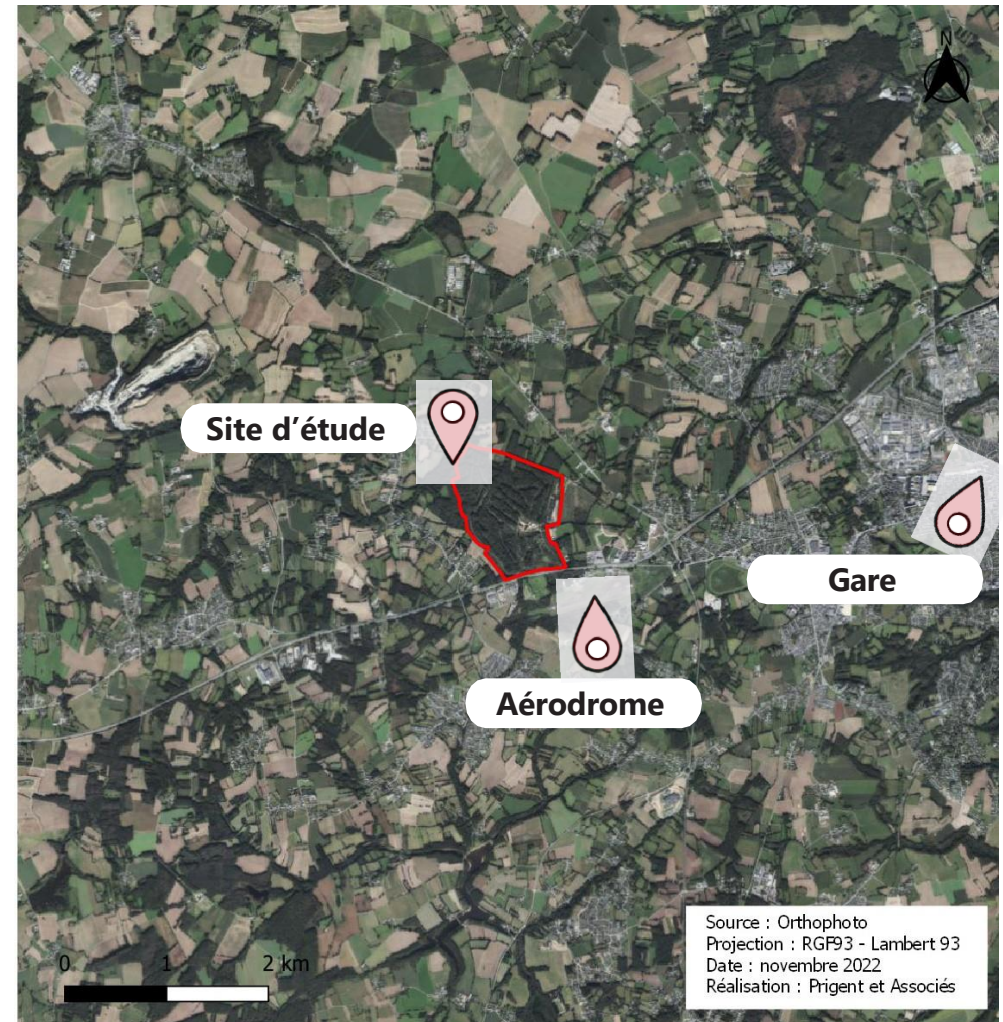
La halte ferroviaire la plus proche est à Dinan, à environ 4 km vers l'Est du site d'étude.

#### Les liaisons aériennes

Le site d'étude est situé à environ 200 m au Nord de l'aérodrome de Dinan-Trélivan. Cet aérodrome est civil, et ouvert à la circulation aérienne publique. Il est situé sur la commune de Trélivan, soit à 3 km de Dinan. Elle est éloignée d'environ 33 m au Sud du site d'étude.

#### Les voies navigables et maritimes

Aucune voie navigable ou maritime n'est située à proximité du site d'étude, dans la mesure où le site d'étude est à plusieurs kilomètres des côtes, ou d'un cours d'eau navigable.



## 6.1 Pollution des sols

Toute pollution contenue dans le sol constitue, quelle que soit sa forme, une menace dont il convient de s'assurer qu'elle ne présentera pas un risque pour l'homme ou pour l'environnement. Les bases de données BASOL et BASIAS mettent à disposition les données relatives aux sols pollués ou potentiellement pollués.

**D'après la base de données basias, le site ne semble pas présenter de pollution éventuelle.**

## 6.2 Contexte sonore

### *Classement sonore des infrastructures routières dans les Côtes d'Armor*

Dans chaque département, le Préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le Préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isollements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment.

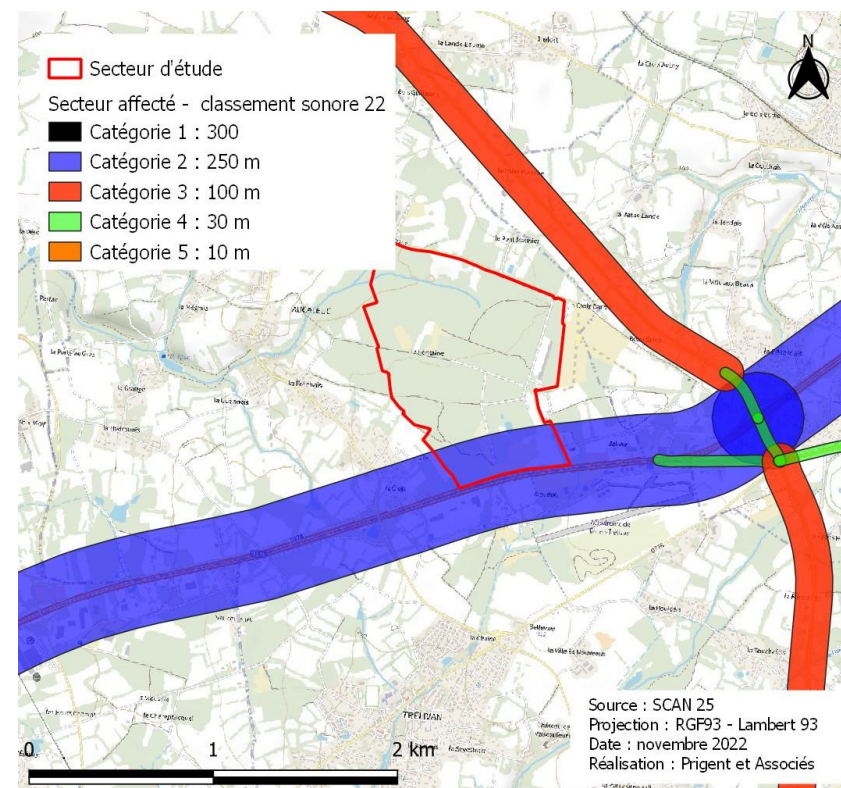
L'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres des Côtes d'Armor a été pris en 2003.

Un arrêté préfectoral de 2003 a pour objet le classement des infrastructures terrestres du département. Ce classement vise à protéger les constructions contre les nuisances sonores en prenant en compte les secteurs concernés sur la base d'un niveau sonore de référence. Suivant les données liées aux caractéristiques

techniques des voies de circulation, leur usage et environnement immédiat, elles sont classées en 5 catégories (la catégorie 5 étant la moins bruyante et la catégorie 1 la plus bruyante).

A chaque catégorie correspond une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie.

**Le sud du site d'étude est concerné par le classement de la RN 176 en catégorie 2.**



Carte des secteurs affectés par le classement sonore

On distingue deux catégories de risques majeurs : les risques naturels se rapportant aux avalanches, cyclones, feux de forêt, inondations, mouvements de terrains, séisme, éruptions volcaniques ; les risques technologiques se rapportant aux risques industriels, ruptures de barrages, risques nucléaires, transport de matières dangereuses.

**Le dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Cotes d'Armor**, mis à jour en 2021, consigne toutes les informations essentielles sur les risques majeurs au niveau du département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

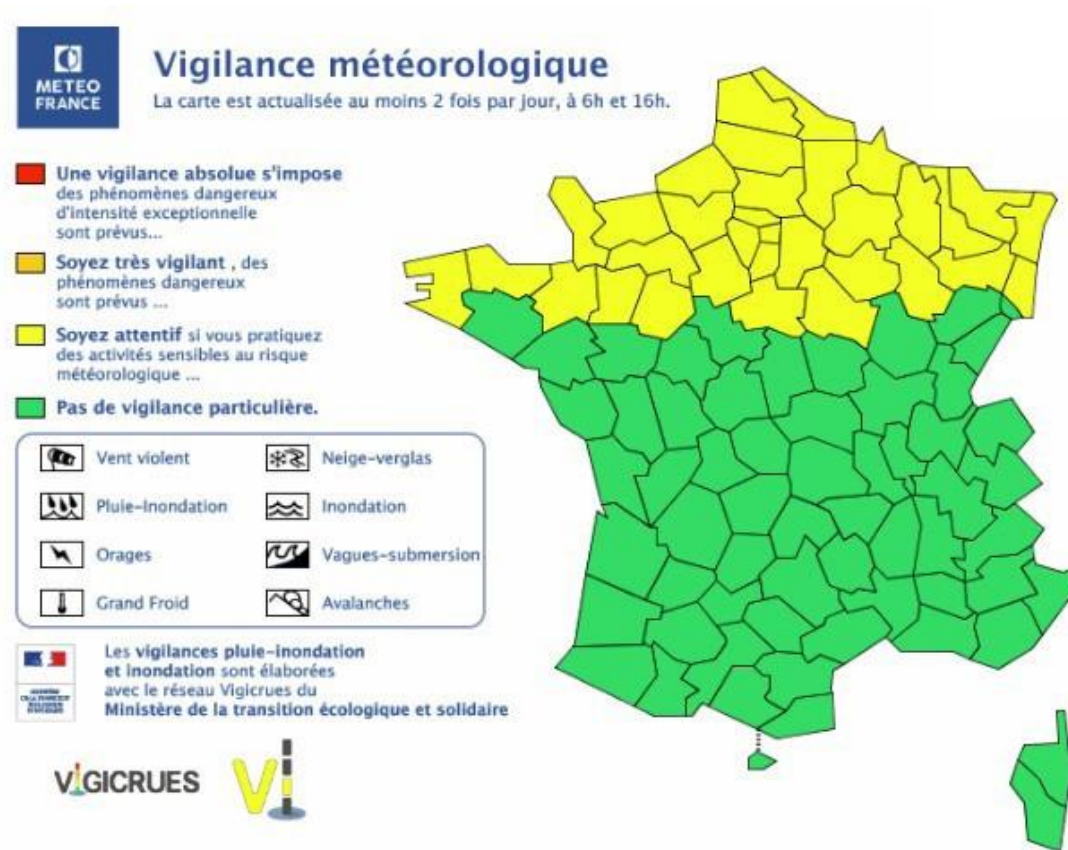
### 7.1 Les risques naturels

#### *Le risque de tempête et vent*

Orages, vents violents, fortes chaleurs sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et entraîner des conséquences sur les personnes et les biens. Une tempête est une forte perturbation qui se manifeste par des vents violents supérieurs à 89 km/h. Le risque majeur réside dans la projection d'éléments de construction, la chute d'arbres, une détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Une sensibilité est à noter concernant le risque de tempêtes. Néanmoins, il est à garder à l'esprit que la commune d'Auceleuc est située en retrait des côtes littorales, réduisant cependant cette sensibilité.

Une carte de vigilance météorologique est consultable sur le site de météo france [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et pourra être consulté régulièrement. Le niveau de vigilance météorologique est présenté selon une échelle de 4 couleurs légendée sur la carte :



Source : Météofrance- Vigilance météorologique

#### *Le risque sismique*

L'ensemble de la région Bretagne est classée en zone d'aléa de niveau 2, soit en zone d'aléa faible. Ce classement a été arrêté par décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Les constructions prévues dans le cadre du projet devront respecter les règles de construction parasismiques obligatoires pour les bâtiments de catégorie III et IV.

### *Le risque de feu de forêt*

La région Bretagne, et particulièrement les Côtes d'Armor ne sont pas des territoires très recouverts par les surfaces boisées. Cependant, au regard de la carte forestière présentée précédemment, et du découpage CORINE Land Cover, il s'avère que la ZIP est quasi entièrement recouverte de boisements. Cette couverture boisée indique une vigilance à prendre vis-à-vis du risque de feu de forêt, qu'il conviendra de prendre en considération dans l'analyse des incidences du projet.

**Au regard des éléments exposés, et compte tenu de la présence de forêts à au droit de la ZIP, le risque feu de forêt sur la zone d'étude est jugé modéré.**

### *Le risque de mouvement de terrain - Eboulement*

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

**Le site d'étude n'est pas concerné.**

### *Le risque de mouvement de terrain - Tassements différentiels*

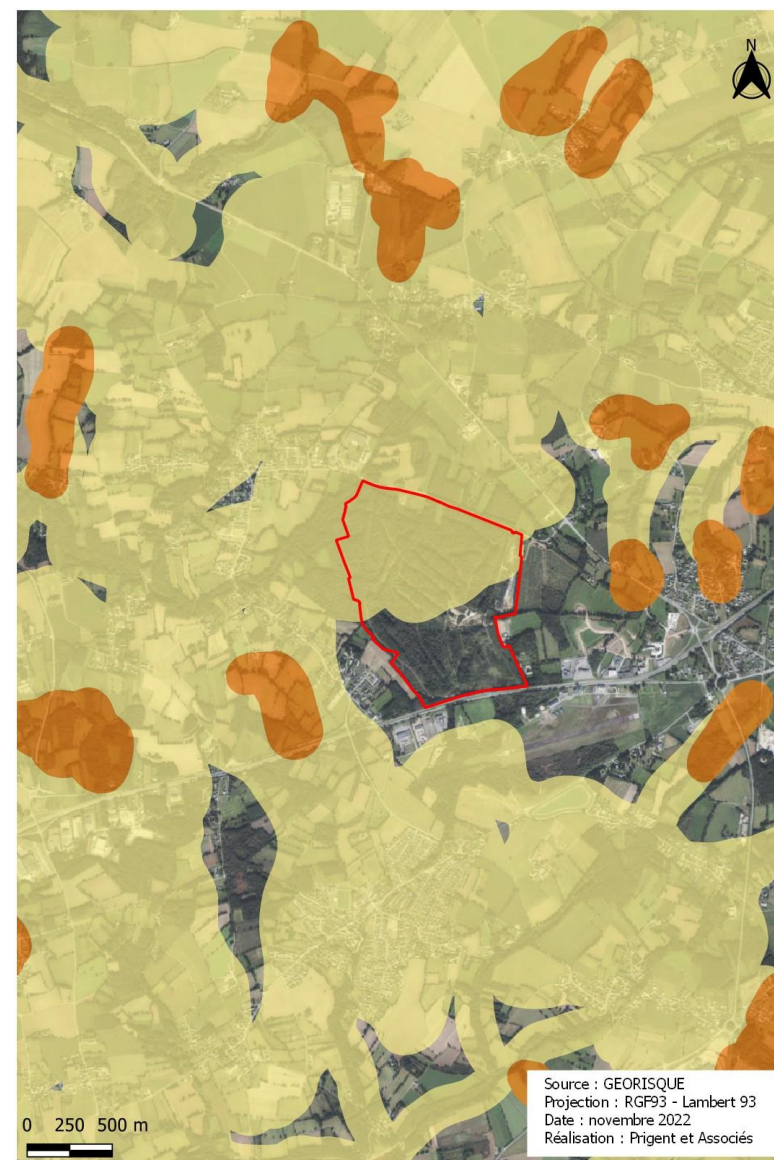
Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement.

**Le site d'étude est concerné par un aléa faible.**

**Aucune sensibilité n'est à relever concernant le risque de retrait et de gonflement des argiles sur la commune d'Aucaleuc.**

#### Risque de retrait gonflement des argiles

 Aléa faible



Risque de mouvement de terrain - Source : Georisques



## 7. LES RISQUES MAJEURS

### *Le risque inondation par débordement de cours d'eau*

Globalement, le département des Côtes-d'Armor a un relief peu marqué, c'est pourquoi la plupart des cours d'eau s'écoulent en suivant une pente douce et engendrent des inondations à progression relativement lente.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables, ou à une tempête associée à un fort coefficient de marée pour les submersions marines.

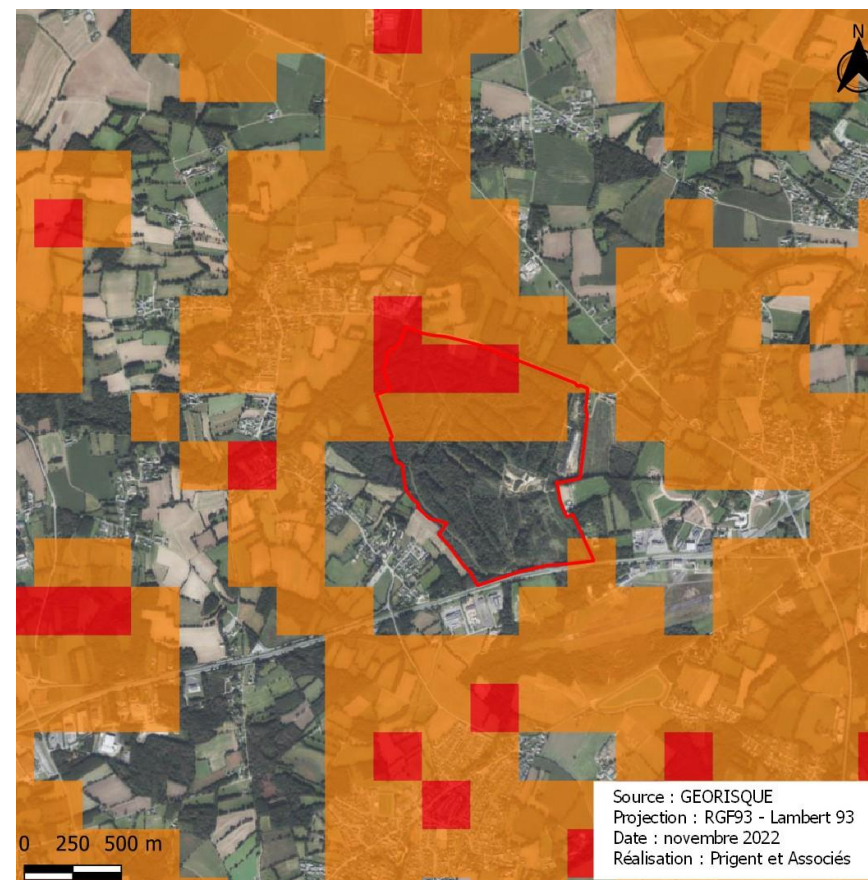
Cependant, la commune d'Aucaleuc est couverte par un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : il s'agit du PAPI Arguenon. Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

**Le site d'étude n'est pas concerné par un zonage réglementaire du PPRI.**

### *Le risque inondation par remontée de nappe*

La commune est soumise au risque d'inondation par remontée de nappe. Il s'agit d'inondation par remontée d'une nappe libre superficielle contenue dans un aquifère sédimentaire non-consolidé, d'extension limitée et reposant sur une formation imperméable. Ce phénomène est observé au sein des nappes d'accompagnement de cours d'eau en domaine de socle

**Cette consultation semble indiquer que l'aléa inondation par remontées de nappe est à l'origine d'un risque notable sur le secteur d'étude. Les constatations faites sur le secteur indiquent effectivement que les terrains aux alentours et notamment ceux à au Nord sont sujets à ce phénomène ce qui leur donne en partie leur caractéristiques de « zones humides ».**



*Risque de remontée de nappe*

## 7.2 Les risques technologiques

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques...).

D'après la base de données Géorisques, on ne recense aucun risque technologique sur la commune.

## 7. LES RISQUES MAJEURS

- **Aucune site pollué ou potentiellement pollué sur la commune (BASOL)**

Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

**Le plus proche se situe sur la commune de Vildé-Guingalan à 2,4 km.**

- **2 anciens sites industriels ou activités de service à proximité du site mais sur la commune de Trélivan (BASIAS)**

Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. Dans un rayon de 500 m autour du secteur d'étude, plusieurs sites BASIAS liés à l'aérodrome de Dinan-Trélivan sont identifiés :

> Déchetterie de l'aérodrome de Dinan-Trélivan (BRE2209004)

> Station-service de l'aérodrome de Dinan-Trélivan (BRE2205072, BRE2201666)

- **2 Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)**

Deux installations classées pour l'environnement (ICPE), sous le régime de l'enregistrement ou de l'autorisation, sont à recenser dans un rayon de 500 m autour du site d'étude :

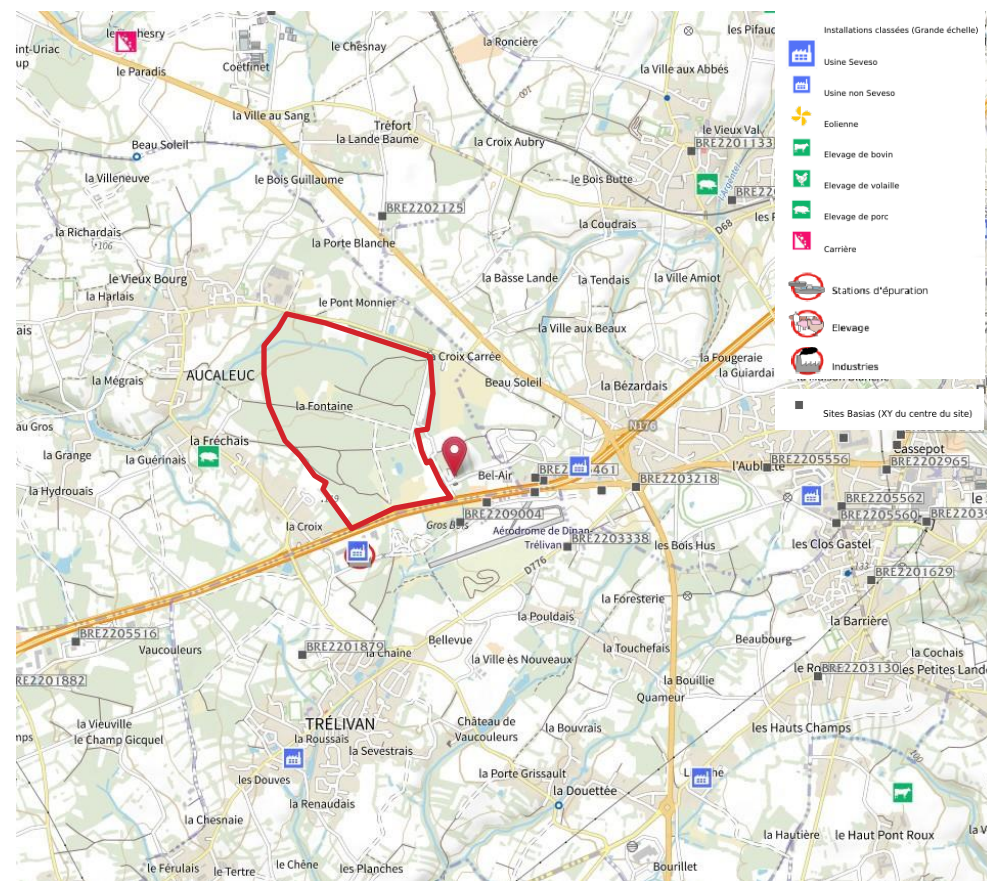
> HERVE Environnement - Industries Non Seveso - ICPE Enregistrement

> EARL de la Barre - Elevage de porcs Non Seveso - ICPE Enregistrement

- **Aucune canalisation de matières dangereuses ne traverse le site**

Le risque lié au transport de matières dangereuses le plus proche concerne la voie de transport routier située au droit du site d'étude (N176), vers le Sud. D'autre part, une deuxième canalisation passe en souterrain à environ 1,2 km au Sud : il s'agit d'un réseau de transport de gaz naturel.

- **Aucune centrale nucléaire de production d'électricité n'est implantée sur le secteur et plus largement en région Bretagne. Par ailleurs aucune installation nucléaire militaire n'est implantée sur le secteur.**



Risque technologiques

- Préambule
- Partie 1 : Présentation du projet et de son contexte
- Partie 2 : Intérêt général du projet
- Partie 3 : Contexte réglementaire
- Partie 4 : Mise en compatibilité du PLUiH
- Partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude
- Partie 6 : Evaluation environnementale**
- Partie 7 : Résumé Non technique

## Partie 6 : Evaluation environnementale

*Source des données : une partie des données qui vont suivre est issue du PLUiH actuellement en vigueur sur la commune, ainsi que de l'étude d'impact et de l'étude paysagère du projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Aucaleuc.*



La mise en compatibilité du PLUiH pour permettre la valorisation de l'ancien camp militaire d'Aucaleuc peut avoir des impacts sur l'environnement immédiat et limitrophe du site.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH du Dinan Agglomération vise à apporter une plus-value sur cette espace qui devra rester clos. La production d'énergie renouvelable est en effet une reconversion des plus appropriées pour cet ancien site militaire.

C'est un réel projet de territoire et de développement durable pour Dinan Agglomération et plus globalement pour le département. Les avantages pour les collectivités semblent importants, notamment en termes de :

- Renforcement du réseau de production énergétique. L'autonomie énergétique est un avantage à l'échelle des communes, du département, de la région et de la nation ;
- Limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les gaz à effet de serre sont à l'origine du réchauffement climatique et des problèmes qui en découlent. La limitation du facteur aggravant est donc un avantage non négligeable ;
- Participation au développement des énergies renouvelables et au respect des objectifs fixés par l'Union Européenne (avantages en termes d'image et d'économie) ;
- Sensibilisation de la population aux enjeux du réchauffement climatique et aux nécessaires économies d'énergies ;

L'analyse ci-après des incidences environnementales de la déclaration de projet s'appuie sur l'état initial et les incidences / mesures décrites dans le dossier d'étude d'impact du porteur de projet IEL.

L'étude d'impact, jointe au présent dossier, contient :

- L'analyse complète de l'état initial de l'environnement,
- Une analyse complète des impacts que le projet de centrale photovoltaïque peut avoir.

Le projet de valorisation du camp ne présente pas d'incidence négative sur :


- l'ambiance et les émissions sonores, car la production ne génère pas de bruit,
- la pollution de l'eau car l'installation ne consomme pas d'eau et ne rejette pas d'eaux usées ni de polluants,
- la pollution de l'air car l'installation ne rejette pas de gaz et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la pollution du sol car l'installation ne rejette ni polluants ni déchets.

Vis-à-vis des enjeux majeurs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable, le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc présente un impact positif sur l'environnement et la qualité du cadre de vie de l'ensemble de la population.


Les coûts collectifs des pollutions et nuisances semblent très faibles au regard de l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et sur la santé. En effet, le projet induit peu d'effets négatifs, au regard de ses effets positifs.


	Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels
<b>Climat</b>	<p>Les Côtes d'Armor sont soumises à un climat tempéré sous forte influence océanique. Les épisodes climatiques extrêmes restent rares et ne représentent pas une menace majeure.</p> <p>Les données d'ensoleillement permettent également de pressentir une bonne productivité.</p>	<p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p>Le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc est peu vulnérable aux effets associés aux changements climatiques.</p> <p>Le projet de mise en compatibilité n'entraînera pas d'augmentation du trafic routier et ni de la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact positif</b></p>	<p>Aucune mesure n'est prévue dans les nouvelles règles d'urbanisme, la disposition des rangées de travées ménageant des couloirs d'échange d'air qui contribueront à atténuer l'échauffement des modules et ses répercussions sur l'air ambiant.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact positif</b></p>
<b>Géologie</b>	<p>Le site du projet n'est pas d'importance géologique. Concernant la topographie dans son ensemble communal, le territoire d'Aucaleuc se trouve au bord d'un plateau qui s'abaisse, plus ou moins régulièrement, entre la limite communale Ouest et le littoral.</p>		<p>Les impacts sur la topographie apparaissent très faibles (tassements du sol liée aux fondations). Aucune incidence n'est à relever concernant la géologie et le relief du site.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>	<p>Aucune mesure spécifique n'est prévue.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>
<b>Topographie</b>	<p>La topographie du site est légèrement marquée et ne constitue pas un obstacle particulier pour l'aménagement.</p>			

Ressource en eau

Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels
<p>Consommation eau potable : Aucun usage sensible lié au prélèvement de l'eau potable n'est à recenser sur le site d'étude (site de prélèvement situé à plus d'un kilomètre de la ZIP). Eaux usées : Le projet de valorisation ne sera pas à l'origine d'une pollution organique ou bactériologique : absence de rejets d'effluents aqueux</p>	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p>D'un point de vue quantitatif, le projet de mise en compatibilité ne présente généralement pas de sensibilité marquée en ce qui concerne la ressource en eau, notamment du fait de l'absence de consommation d'eau, ni d'effluents.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>	<p>Aucune mesure spécifique n'est prévue dans les nouvelles règles d'urbanisme vis à vis de la ressource en eau.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>
<p>Eaux superficielles : Les sensibilités hydrologiques de la zone du projet semblent modérées à fortes, du fait de la présence de nombreux cours d'eau aux abords, et l'un d'eux traversant le secteur</p>		<p>Imperméabilisation limitée sur le site, écoulements non modifiés</p> <p>Les eaux de ruissellement, éventuellement chargées de matières en suspension, seront absorbées et filtrées par la couche superficielle du sol</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>	
<p>Eaux souterraines : Le projet n'intercepte pas les périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune. La nappe du alluviale est profonde, captive et protégée, l'eau potable est donc hors de danger de pollution.</p>		<p>La profondeur des terrassements n'est que peu importante pour un projet de centrale photovoltaïque.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>	


Occupation du sol


Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et <i>impact résiduels</i>
<p>Source : mode d'occupation des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2011 : typologie du site : 1421- Sports et loisirs (camping)</li> <li>• 2021 : typologie du site : 1333- Terrains vacants-autres</li> </ul> <p>Sensibilité forte : la zone du projet contient des espaces naturels composés de boisements anciens et des zones humides.</p> <p>D'un point de vue réglementaire, 80% de la zone est placée en patrimoine paysager et zone à urbaniser à vocation touristique.</p>	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p>La procédure de mise en compatibilité du PLUiH va permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie d'un espace naturel.</p> <p><b>Site considéré comme déjà artificialisé selon les typologies du MOS</b></p> <p>Réduction de la zone 2AUt destinée aux activités touristiques (PLUiH en vigueur, surface de 100 ha) - Diminution de la zone constructible (classement en zone N au nord)</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact modéré</b></p>	<p>Zone d'implantation des panneaux photovoltaïque limitée : évitement des éléments écologiques à forts enjeux (zones humides, boisements)</p> <p>Classement en zone N du secteur nord pour préserver les boisements et zones en prairies</p> <p>Création de boisements compensatoires au sein du territoire de Dinan Agglomération (voir dossier d'autorisation de défrichement et études d'impacts)</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>


	<b>Etat initial de l'environnement</b> (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	<b>Traduction au PLUiH</b>	<b>Impacts potentiels</b>	<b>Mesures envisagées et impact résiduels</b>
<b>Cadre paysager</b>	Le projet n'est pas de nature à perturber les grands équilibres structurants de ce paysage agro-naturel : l'aire d'incidence visuelle est très restreinte voire nulle, les vues rapprochées et lointaines inexistantes.	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p>	<p>La procédure de mise en compatibilité du PLUiH va permettre la réalisation d'un projet de valorisation du camp militaire. Les photomontages de l'étude paysage montrent que l'impact du projet est lointain et qu'il s'inscrit dans le paysage sans créer d'émergence</p> <p><b>Impact modéré</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration paysagère: autorisation de clôture d'une hauteur de 2 mètres maximum.</li> <li>• Préservation des franges boisées</li> </ul> <p><b>Impact neutre</b></p>
<b>Architecture</b>	<p>Bocage étroit et identité patrimoine important.</p> <p>Aucun MH, sites inscrit / classé, SPR (1 km autour de la ZIP). MH le plus proche : Château de Vaucouleurs (1,5 km au Sud).</p> <p>Intérêt paysager important en partie boisée : vieux arbres, boisements jeunes et intacts en lien avec l'EBC, cheminements structurants d'intérêt paysager en lien avec l'EBC, présence de milieux aquatiques (ZH et ruisseau des vaux du Moulin), ambiance générale « naturelle »</p> <p>Pas de visibilité ou de covisibilité patrimoniale (présence d'une ligne de crête masquante et masques de végétation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p>La procédure de mise en compatibilité du PLUiH va permettre la réalisation d'un projet de valorisation du camp militaire.</p> <p>La faible hauteur des panneaux photovoltaïques et les caractéristiques topographiques et végétales du territoire d'étude empêchent toute covisibilité patrimoniale.</p> <p>Une ligne de crête masque les vues sur la zone du projet.</p> <p>Les autres éléments bénéficient quant à eux de masques de végétation qui évitent tout risque de visibilité ou de covisibilité.</p> <p><b>Impact fort</b></p>	<p>Intégration paysagère : &gt; modification du règlement sur les hauteurs de clôture : autorisation de clôture d'une hauteur de 2 mètres maximum.</p> <p><b>Impact modéré</b></p>




### 3. INCIDENCES POTENTIELLES ET MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE


	Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels
Zones inventoriées et zones de protection	Comme expliqué dans l'état initial de l'environnement, le site du projet n'est concerné par aucune zone naturelle protégée.	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	La mise en compatibilité du PLUiH n'aura pas d'incidence sur les ZNIEFF recensées aux environs du site, compte-tenu notamment de leur éloignement (4 à 8 km).	Aucune mesure spécifique n'est prévue dans les nouvelles règles d'urbanisme vis à vis de la ressource en eau
Trame verte et bleue	<p>Trame Verte : présence de bois dans le secteur et aux abords classés « Réservoirs de biodiversité » du SRCE Bretagne : niveau de connexion des milieux naturels très élevé. Une rupture de continuité écologique présente au Sud : Voie express N176.</p> <p>Trame bleue : présence du ruisseau des « Vaux du Moulin » considéré comme cours d'eau favorable à la vie aquatique.</p> <p>Ces éléments appuient le caractère sensible vis-à-vis des éléments écologiques du secteur de projet de valorisation.</p> <p style="text-align: center;"><b>Sensibilité forte</b></p>			<p>La mise en compatibilité du PLUiH peut avoir des effets sur la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation de panneaux photovoltaïques en zones naturelles</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19 au sud</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Impact fort</b></p>


Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels
<div data-bbox="49 384 300 1514" style="background-color: #f4a460; border-radius: 15px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; font-weight: bold; font-size: 24px; width: 100px; height: 100px; margin-bottom: 10px;">Faune</div> <p>Avifaune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les milieux forestiers : enjeu fort ;</li> <li>• milieux intra-forestiers enjeu modéré ;</li> <li>• les milieux ouverts un intérêt pour la nidification d'une espèce ; mais aussi des milieux d'intérêt pour l'alimentation d'espèces nicheuses s'installant dans les formations boisées ; zone d'alimentation et de repos pour l'avifaune en période de migrations et en période d'hivernage.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Sensibilité forte</b></p> <hr/> <p>Mammifères (hors chiroptères) : Enjeu modéré (statuts, activités sur le site). Chiroptères : Présence de gîtes pour la Barbastelle d'Europe et le Petit rhinolophe</p> <p style="text-align: center;"><b>Sensibilité forte</b></p> <hr/> <p>Amphibiens : Nombreux sites de reproduction et des milieux propices aux phases de vie terrestres des différentes espèces.</p> <p style="text-align: center;"><b>Sensibilité forte</b></p> <hr/> <p>Insectes : cortège moyennement riche Reptiles : présence de Lézard Vivipare</p> <p style="text-align: center;"><b>Sensibilité modérée</b></p>	<div data-bbox="898 384 1290 1517" style="background-color: #d9d9d9; border-radius: 15px; padding: 10px; text-align: center;">  <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul> </div>	<p>La mise en compatibilité du PLUiH peut avoir des effets sur la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation de panneaux photovoltaïques en zones naturelles</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19 au sud</li> <li>- Préservation en état naturel au nord.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Impact fort</b></p>	<p>Mesures prise en compte dans le projet - Voir étude d'impact</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact modéré</b></p>


Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels			
<p>Habitats :</p> <p>4 habitats rattachés à la directive Habitat-faune-flore (92/43/CEE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prairie oligotrophile à Jonc acutiflore et Molinie bleue,</li> <li>- la lande humide rase à Ajonc nain et Bruyère cillée,</li> <li>- la Hêtraie-Chênaie</li> <li>- l'Aulnaie marécageuse.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Sensibilité forte</b></p>	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p>	<p>La mise en compatibilité du PLUiH peut avoir des effets sur la faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation de panneaux photovoltaïques en zones naturelles</li> </ul>	<p>Mesures prise en compte dans le projet - Voir étude d'impact</p>			
<p>Les milieux humides, représentés par l'Aulnaie marécageuse, les mares temporaires, les saulaies et les prairies humides ont un enjeu modéré grâce à leur rôle dans le cycle de l'eau.</p> <p style="text-align: center;"><b>Sensibilité modéré</b></p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19 au sud</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>
<p>Les autres milieux naturels sur le site d'études ont des enjeux faibles. Il s'agit de milieux communs sur le territoire ou peu caractéristiques.</p> <p>Aucune espèce flore protégée recensée</p> <p style="text-align: center;"><b>Sensibilité faible</b></p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Impact fort</b></p>	

**Flore / Habitats naturels**


	Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels
Urbanisme	<p>Classement dans PLUiH de Dinan Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur « 2AUt » relatif aux « Zones à urbaniser à long terme à vocation touristique » ;</li> <li>• Secteur « 1AUy1 » relatif aux « Zones à urbaniser à vocation économique ».</li> </ul>	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> </ul>	<p>Incompatibilité avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vocation et le règlement de la zone 2AUt (zone inconstructible et destinée à l'implantation de nouvelles constructions à vocation d'activités touristiques).</li> <li>• la vocation et le règlement de la zone 1AUy1, zone à vocation d'activités économique, destinée à recevoir des activités économiques importantes.</li> <li>• la protection instaurée au titre de l'article L.151-19 qui concerne la plupart des boisements actuels du site</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Impact fort</b></p>	<p>Modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement graphique</li> <li>• Règlement littéral</li> <li>• OAP de la zone 1AUes</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>
Servitudes et contraintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une servitude de dégagement aéronautique (enjeu souligné par la DGAC vis-à-vis de la luminance) ;</li> <li>• Présence d'ouvrages ENEDIS en section Sud et Sud-Est.</li> <li>• Présence de canalisations de gestion des eaux au Sud de la ZIP et de réseaux de télécommunications : ces dernières sont toutes hors du périmètre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Impact fort</b></p>	<p>Le PLUiH devra respecter les obligations légales vis-à-vis de ce point.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>

	Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels	
<b>Démographie</b>	Le projet s'insère dans un environnement pouvant être qualifié de rural, où les densités de population sont faibles. Les activités sont à majorité agricoles et commerciales / industrielles.	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2A<sub>ut</sub> actuelle :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1A<sub>Ues</sub> du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>- Maintien de la zone 1A<sub>Uy1</sub></li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	L'impact principal du projet sur le milieu humain est positif. La centrale solaire permettra la production d'énergie propre en vue de l'alimentation du bassin de vie. L'énergie produite permettra d'améliorer le confort énergétique de la région. Création d'emplois, retombées économiques.	Aucune mesure spécifique n'est prévue dans les nouvelles règles d'urbanisme  <b>Impact positif</b>	
<b>Habitats</b>	L'habitat le plus proche de la zone est situé au droit des limites, au lieu-dit « D107 – La Croix Carrée », soit à environ 2 m au Nord-Est. C'est ensuite le lieu-dit « Bel Air », qui est aussi un ERP, qui est le plus proche, à 28 m au Sud-Est.				
<b>Patrimoine culturel et historique</b>	Aucun site et élément majeur n'a été repéré sur le site objet de la présente étude.			<b>A priori pas d'impact</b>	Aucune
<b>Voies de communication</b>	Bonne desserte du site par le transport routier : à noter la présence de N 176 (Sud) et de la D 794 (Nord-Ouest). La gare de transport de voyageurs la plus proche est située à Dinan, à quelques kilomètres à l'Est du site d'étude. Le site d'étude est situé à quelques dizaines de mètres au Nord de l'aérodrome de Dinan-Trélivan. Aucune voie navigable ou maritime n'est située à proximité du site d'étude.			<b>Impact neutre</b>	L'OAP impose qu'un cheminement doux est-ouest ouvert au public devra être possible au nord du site.  <b>Impact neutre</b>


Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels
<p><b>Activités récréatives / touristiques</b></p> <p>Présence de 3 sentiers de randonnée sur l'aire d'étude, mais peu d'entre eux ont une visibilité directe sur le site d'étude.</p> <p>Présence de l'aéroclub de Dinan au Sud du site (environ 185 m).</p> <p>Les monuments historiques n'ont pas de vue directe sur la ZIP</p>	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p><b>Impact neutre</b></p>	<p>Mesures de valorisation récréotouristique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un sentier découverte de 1 km environ, balisé</li> <li>- panneaux d'interprétation répartis tout au long du linéaire, selon les points d'intérêt identifiés</li> <li>- Une station observatoire avec un belvédère</li> <li>- Des supports à vélo</li> </ul> <p><b>Impact positif</b></p>
<p><b>Activités agricoles</b></p> <p>Le secteur est situé hors du recensement agricole (RPG 2019).</p> <p>Aucune terre agricole n'est à recenser sur le secteur : le site est majoritairement situé en secteur boisé.</p> <p>Les productions agricoles locales sont communes en Bretagne et ne sont pas spécifiquement liée au territoire d'Aucaleuc. Aucune sensibilité n'est à relever.</p>		<p>Le projet ne concerne pas de parcelles agricoles exploitées et n'est pas source de conflit dans l'usage des sols puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il ne prélève pas une part de l'activité agricole.</li> <li>• Il est délimité par des voies de communication ou des masses végétales qui limite les perturbations de l'activité agricole (passage des engins agricoles).</li> </ul> <p><b>Impact neutre</b></p>	<p>Aucune mesure spécifique n'est prévue dans les nouvelles règles d'urbanisme</p> <p><b>Impact neutre</b></p>

Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels	
<p><b>Santé humaine : qualité de l'air, nuisances olfactives</b></p>	<p>La qualité de l'air est jugée bonne.</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>• Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>- Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p>Les activités autorisées par la déclaration de projet n'émettent pas de poussières, nuisances olfactives ou dégagement gazeux.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>	<p>Aucune mesure n'est prévue dans ce domaine. Les différents composants d'une centrale photovoltaïque peuvent provoquer des champs électromagnétiques. Cependant, comme ils ne génèrent que des champs alternatifs très faibles, ils n'ont aucune incidence sur la santé humaine.</p>
<p><b>Santé humaine : nuisances sonores</b></p>	<p>Le site d'étude est calme et classique d'un milieu rural. Les principales sources sonores sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liées au trafic routier, sur les axes principaux et secondaires (N 176 et D 794).</li> <li>- liées au trafic agricole (tracteurs, animaux...),</li> <li>- aux activités présentes au bourg de la commune et aux abords (paint-ball, entreprises au Sud-Est...).</li> </ul>	<p>Les activités autorisées par la déclaration de projet n'émettent pas de fortes nuisances sonores</p> <p>Le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc ne sera pas à l'origine d'émissions sonores susceptibles d'entraîner une gêne</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact modéré</b></p>	<p>Création de talus bocagers améliorant le cadre paysager de la voie centrale d'axe Est-Ouest, faisant écho au contexte paysager en place</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>	

**Les risques naturels**

Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels
<p>D'après les éléments relevés dans l'état initial, quelques sensibilités sont à relever concernant le risque lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Orage : Le risque est jugé faible dans la région. Proximité avec le « Ruisseau des Vaux du Moulin » à surveiller en phase projet.</li> <li>Tempête : secteur concerné mais situation reculée par rapport au littoral.</li> </ul>	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p>La procédure de mise en compatibilité du PLUiH pour intégrer le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc ne modifie pas ces deux risques sur le site.</p> <p><b>Impact neutre</b></p>	<p>Aucune mesure spécifique n'est prévue dans les nouvelles règles d'urbanisme vis à vis de ces risques naturels</p> <p><b>Impact neutre</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Feu de forêt : présence de secteurs boisés importants</li> </ul>		<p>La procédure de mise en compatibilité du PLUiH pour intégrer le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc autorise des activités liées aux énergies solaires : zones boisées pouvant prendre feu en cas d'épisodes de vent ou d'avarie électrique</p> <p><b>Impact fort</b></p>	<p>Mesures spécifiques prises en compte dans le projet - Voir étude d'impact</p> <p>&gt; Eviter la propagation des incendies vers l'extérieur ou protéger les infrastructures en cas d'incendie extérieur</p> <p><b>Impact modéré</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Inondation : Risque de remontée de nappes à noter sur le site d'étude (remontée de caves et débordement de nappes).</li> </ul>		<p>Évitement des zones humides et site d'étude situé en altitude par rapport au ruisseau les Vaux du Moulin</p> <p><b>Impact neutre</b></p>	<p>Mesures prises spécifiques en compte dans le projet - Voir étude d'impact</p> <p><b>Impact neutre</b></p>



Etat initial de l'environnement (synthèse du présent rapport de présentation de la déclaration de projet)	Traduction au PLUiH	Impacts potentiels	Mesures envisagées et impact résiduels
<div data-bbox="49 389 300 1035" style="background-color: #f4a460; border-radius: 15px; padding: 10px; text-align: center; width: 100%;"> <p><b>Les risques naturels</b></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sismicité : Le département des Côtes d'Armor est situé en niveau 2 (faible) du risque sismique, tout comme l'ensemble de la région.</li> <li>Retrait gonflement argiles : la sensibilité est notée faible pour ce risque sur la commune d'Aucaleuc.</li> <li>Cavités souterraines : D'après le DDRM 22, le risque est jugé nul sur la commune d'Aucaleuc.</li> <li>Mouvements de terrain : d'après le DDRM 22, le risque est jugé nul sur la commune d'Aucaleuc.</li> </ul>	 <p>La mise en compatibilité du PLUiH va permettre de modifier les règles d'urbanisme sur ce secteur pour y autoriser la réalisation du parc photovoltaïque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUt actuelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque</li> <li>Classement en zone N du reste du site</li> </ul> </li> <li>Maintien de la zone 1 AUy1</li> <li>Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19</li> <li>Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation</li> </ul>	<p>La procédure de mise en compatibilité du PLUiH pour intégrer le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc ne modifie pas ces risques sur le site.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>	<p>Aucune mesure spécifique n'est prévue dans les nouvelles règles d'urbanisme vis à vis de ces risques naturels</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>
<div data-bbox="49 1098 300 1520" style="background-color: #f4a460; border-radius: 15px; padding: 10px; text-align: center; width: 100%;"> <p><b>Les risques technologiques</b></p> </div> <p>Le terrain est un ancien site militaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BASIAS : site le plus proche à 166 m</li> <li>BASOL : site le plus proche à 2,4 km</li> <li>ICPE : site le plus proche à 163 m</li> <li>Canalisations de transports de matières dangereuses : site le plus proche à 1,2 km (gaz naturel)</li> <li>Installations nucléaires : aucune centrale nucléaire n'est en fonctionnement</li> </ul>		<p>La procédure de mise en compatibilité du PLUiH pour intégrer le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc ne modifie pas les risques technologiques existants sur le site.</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>	<p>Aucune mesure spécifique n'est prévue dans les nouvelles règles d'urbanisme vis à vis des risques technologiques</p> <p style="text-align: center;"><b>Impact neutre</b></p>

## 6. CONSOMMATION FONCIÈRE (LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE)

### 6.1 Loi Climat et Résilience

Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.



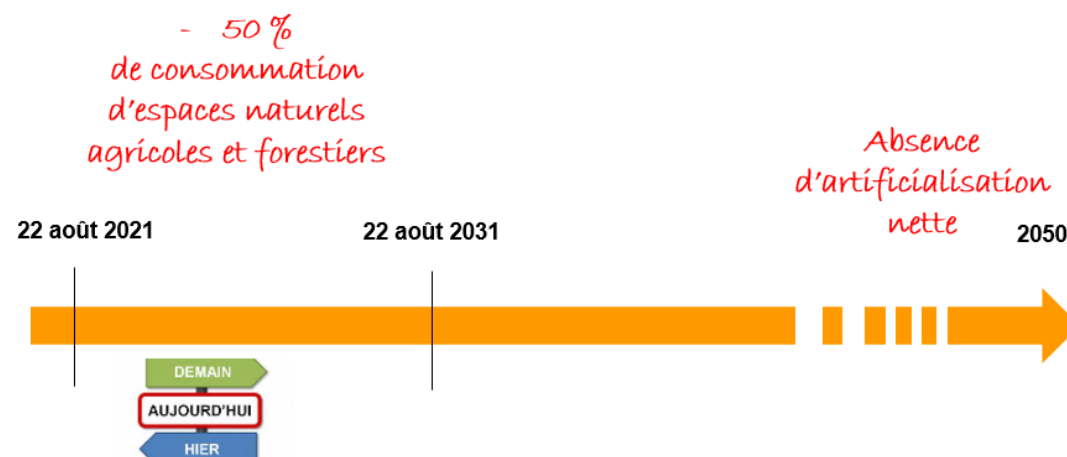
Un des principaux objectifs de cette loi est l'encadrement de la bétonisation. Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2031. La zéro artificialisation nette devra être atteinte d'ici 2050.

#### Définitions

- « L'**ARTIFICIALISATION** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».
- « La **RENATURATION D'UN SOL, ou DÉARTIFICIALISATION**, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé (...) ».
- « L'**ARTIFICIALISATION NETTE** est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation constatées sur un périmètre et sur une période donnés »
- « La **CONSOMMATION D'ESPACES** » naturels agricoles et forestiers se définit comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés. (Article 194)

#### Objectifs Zéro artificialisation nette

La loi n° 2021-1104 promulguée le 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixe en son article 191 un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et pour l'atteindre, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranches de dix années, à inscrire et à décliner dans les documents de planification régionaux et les documents d'urbanisme, traduit, pour la première décennie, par un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), notion définie au III, 5° de l'article 194 de la loi.



## 6. CONSOMMATION FONCIÈRE (LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE)

### *Production des énergies solaires dans la loi Climat et Résilience*

En août 2021, la loi Climat et Résilience a marqué la volonté de la France d'accélérer le développement des énergies renouvelables « *en priorité sur les espaces dégradés, les friches, mais aussi sur les bâtiments.* »

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le développement des installations de panneaux photovoltaïques au sol (ou centrales solaires) sur les espaces agricoles et naturels semble nécessaire. C'est pourquoi un principe dérogatoire au calcul de la consommation d'espaces NAF a été introduit dans la Loi n°2021-1104 pour les installations photovoltaïques implantées sur les espaces agricoles ou naturels.

L'article 194 de la loi (version initiale) stipule que : ***5° Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné.***

Il est également précisé dans cette article que : *Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée.*

**Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUiH de Dinan Agglomération** pour permettre la réalisation du projet de valorisation de l'ancien camp d'Aucaleuc, il est nécessaire de définir **si le projet se situe dans un secteur considéré comme déjà artificialisé (renouvellement urbain) ou sur un espace naturel et forestier. Si tel est le cas**, les incidences potentielles sur la consommation d'espace seront étudiées.

### 6.2 Consommation foncière

L'incidence sur la consommation foncière est calculée à partir du Mode d'Occupation des sols (MOS) AUDIAR. Les cartes ci-contre sont issues du MOS et permettent d'évaluer le type entre 2011 et 2021.

Le Mode d'occupation du sol (MOS) décrit de manière fine la répartition de l'occupation du sol et son usage.

- Caractérise l'occupation du sol tous les trois ans sur une quarantaine de postes ;
- Permet de quantifier les évolutions au cours d'une période donnée ;
- Permet de qualifier les destinations de la consommation.

## Les incidences potentielles

En se référant à la base données du MOS, il est identifié qu'en 2011 la grande partie du site de l'ancien camp militaire est classée en «1421- Sports et loisirs (camping)». Cette typologie est considérée comme un espace consommé.

En 2021, le secteur est classé en «1333 - Terrains vacants-autres». Cette typologie est aussi considérée comme espace consommé.

**Le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc sera donc réalisé sur un terrain déjà urbanisé (non-ENAF) et déjà artificialisé. Le projet s'effectue donc dans la majeure partie en renouvellement urbain et non en consommation d'un espace naturel, agricole ou forestier.**



Mode d'occupation du sol au droit du site d'étude (Source AUDIAR) - en 2011



Mode d'occupation du sol au droit du site d'étude (Source AUDIAR) - en 2021

<b>HABITAT</b>	<b>DÉFENSE</b>
Habitat individuel	Défense (Espace naturel)
Habitat collectif	Défense (Espace anthropisé)
Urbain mixte (habitat/activité tertiaire)	<b>AUTRE</b>
Voie desserte habitat	Bâti divers
Voie desserte mixte	Bâtiment remarquable
Terrain vacant - habitat	Carrière
<b>ÉCONOMIE</b>	Caravanage
Activité tertiaire	Terrain vacant - autre
Activité autre que tertiaire	<b>PARC ET LOISIR</b>
Surface commerciale	Parc et jardin
Voie desserte activité	Sport et loisir
Terrain vacant - activité	<b>AGRICOLE</b>
<b>ÉQUIPEMENT</b>	Serre
Equipement d'enseignement	Terre agricole
Equipement de santé	Bâtiment agricole
Autre équipement local, administration	<b>NATURE</b>
Equipement pour eau, assainissement, énergie	Espace naturel
Cimetière	Espace boisé
Equipement sportif (construit)	Plage, dune et sable
<b>TRANSPORT</b>	Rocher et falaise
Infrastructure de transport	Plan d'eau
Chemin-sentier	Réseau hydrographique
Autre infrastructure	

## 7. LES MODALITÉS DE SUIVI DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme impose, au titre de l'évaluation environnementale, que le rapport de présentation définisse « les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats ».

Conformément à l'article R.151-3 et L153-27 du Code de l'urbanisme, la présente déclaration de projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale, fera l'objet « d'une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L101-2 » au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Pour cela, il est nécessaire de définir dès à présent des indicateurs de suivi environnemental permettant d'obtenir des résultats fiables et accessibles pour les années à venir.

### *Modalités des suivi prévues dans le cadre de la déclaration de projet*

Les incidences environnementales ont été estimées sur l'ensemble des thématiques : milieu physique, risques majeurs, milieu naturel, milieu humain (santé), patrimoine culturel et paysage. Il ressort de l'analyse que la procédure de mise en compatibilité du PLUiH a majoritairement des incidences faibles à positives. L'adaptation du projet aux sensibilités environnementales, notamment par rapport aux risques naturels, au paysage et à l'écologie, a permis l'évitement de la majorité des impacts.

**Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet sont par ailleurs suffisantes (limitation des impacts visuels, mesures écologiques, prise en compte des risques naturels, etc.) et constituent même, pour certaines, une réelle plus-value : classement d'une partie nord en zone N et non en zone à urbaniser, préservation des secteurs écologiques à forts enjeux.**

Les indicateurs de suivi doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

**Des indicateurs de suivi ont été définis dans l'étude d'impact. Ceux-ci sont repris dans les modalités de suivi la procédure de mise en compatibilité. Ils permettront d'analyser correctement les mesures mises en place dans le document d'urbanisme de Dinan Agglomération.**

- Préambule
- Partie 1 : Présentation du projet et de son contexte
- Partie 2 : Intérêt général du projet
- Partie 3 : Contexte réglementaire
- Partie 4 : Mise en compatibilité du PLUIH
- Partie 5 : Etat initial de l'environnement du site d'étude
- Partie 6 : Evaluation environnementale
- **Partie 7 : Résumé Non technique**

## Partie 7 : Résumé non technique



## Objet de la déclaration de projet

Permettre le développement du projet de valorisation de l'ancien camp militaire sur la commune d'Aucaleuc. En l'état, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Dinan Agglomération ne permettent pas la réalisation de ce projet.

## Contexte réglementaire

Dinan Agglomération a décidé d'entreprendre une déclaration de projet avec mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 27/01/2020.

Ce PLUiH a ensuite fait l'objet :

- d'une modification simplifiée le 21/12/2020 ;
- d'une modification n°1 le 20/12/2021 ;
- d'une modification n°2 le 27/02/2023.

Le site d'étude est intégré dans deux secteurs :

- Secteur « 2AUt » relatif aux « Zones à urbaniser à long terme à vocation touristique » ;
- Secteur « 1AUy1 » relatif aux « Zones à urbaniser à vocation économique ».

A ce jour, il s'avère que ces zonages présents sur le site d'étude sont incompatibles avec le projet.

La procédure de mise en compatibilité, est soumise à évaluation environnementale systématique.

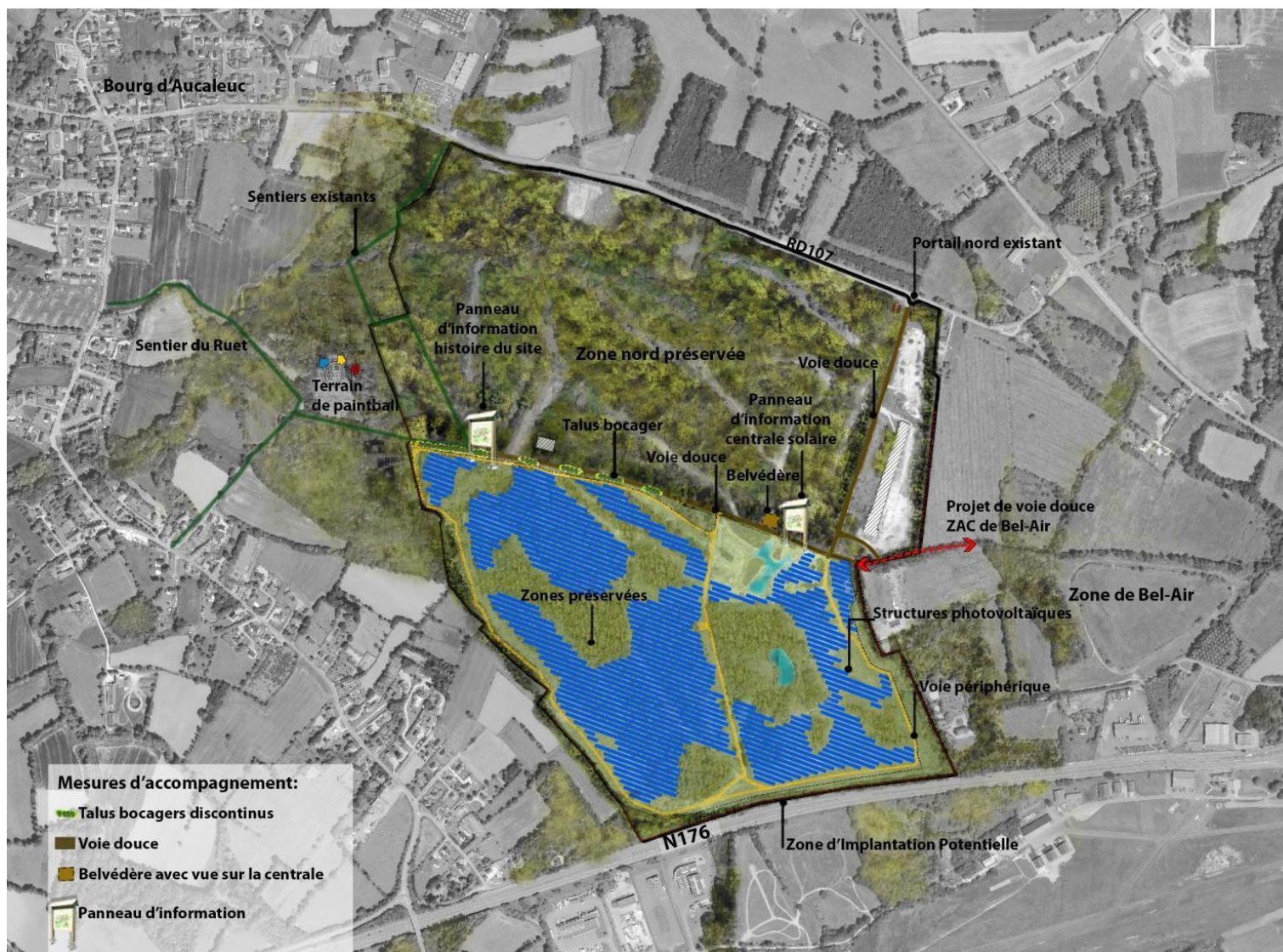
## Présentation du projet

La procédure de mise en compatibilité permettra la réalisation d'un projet de valorisation de l'ancien terrain militaire désaffecté d'Aucaleuc sur lequel un projet de golf fut autorisé en 2009, puis abandonné en 2016.

Le projet vise un terrain non agricole et sans conflit d'usage. Un parti pris a ensuite été d'éviter strictement les zones humides et les zones les plus sensibles (enjeux forts) et donc de les exclure des zones à aménager. Il valoriser l'activité photovoltaïque, son intérêt et ses bénéfices associés.

En parallèle de la production d'électricité photovoltaïque sur la partie sud du camp, la moitié nord sera, quant à elle, consacrée à la valorisation des espaces naturels avec la mise en place d'un plan de gestion adapté.

De plus, des échanges entre Dinan Agglomération et IEL ont permis d'aboutir à la proposition de solutions de préservation du lien écologique entre le futur site du projet photovoltaïque et la création de la ZAC de Bel Air située à l'Est du site d'étude : le respect de la trame écologique (trame Verte et Bleue identifiée par Dinan Agglomération) et la création de liaisons douces en continuités ont donc été travaillées en concertation, dans le but d'une valorisation globale du camp d'Aucaleuc.



Visuel du projet de valorisation du camp (source : IEL)



## *Intérêt général du projet*

Le projet présente par ailleurs un intérêt général pour le territoire : la production d'énergie renouvelable permet de répondre aux objectifs nationaux en matière de mix énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.

## *Articulation avec les autres documents*

La mise en compatibilité du PLUiH apparaît compatible avec l'ensemble des documents cadre qu'elle doit prendre en compte :

- SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027;
- SRADDET de Bretagne approuvé le 28 novembre 2019.

## *Etat actuel de l'environnement*

### **Environnement physique :**

Le site d'étude se situe dans la partie Est du département des Côtes d'Armor, et marqué par une ligne de crête qui s'étend du Sud au Nord. Le relief du secteur n'est pas plan, et montre des microreliefs issus de remblais divers (succession projets). L'altitude est de 114 m en moyenne sur le secteur d'étude.

La zone est soutenue par des roches à tendance granitique.

Le site ne se situe pas sur des terrains agricoles. Le contexte pédologique local ne présente pas de contrainte notable vis-à-vis du projet.

Les Côtes d'Armor sont soumises à un climat tempéré sous forte influence océanique. Les épisodes climatiques extrêmes restent rares et ne représentent pas une menace majeure. Les données d'ensoleillement permettent également de pressentir une bonne productivité.

Aucun ouvrage hydraulique n'est présent. Aucun périmètre de protection d'un captage AEP n'est sur le secteur.

Le contexte hydrographique locale est dense : le « Ruisseau des Vaux du Moulin », affluent du Montafilan, traverse la ZIP d'Est en Ouest.

La zone est concernée par la présence de zones humides dans son périmètre. L'étude hydrologique déterminera leur localisation.

### **Analyse urbaine et paysagère :**

La zone d'étude est située dans un paysage marqué par un maillage étroit de bocage et une identité patrimoniale importante.

Aucun monument historique, sites inscrit / classé, SPR n'est compris dans la zone d'étude rapprochée (1 km).

L'élément le plus proche est Château de Vaucouleurs sur la commune de Trélivan, à environ 1,5 km au Sud.

La partie la plus densément boisée du site d'étude présente l'intérêt paysager le plus important du fait de la présence de :

- Des arbres âgés issus des anciens talus bocagers (chênes, châtaigniers, hêtres, etc.) et des nombreuses haies anciennes d'intérêt fort pour la faune.
- Des boisements relativement jeunes et intacts (non défrichés) qui sont en contact direct avec l'espace boisé classé (EBC), le caractère assez jeune de ces espaces boisés en fait atout de pérennité.
- Des cheminements structurants d'intérêt paysager (sentiers forestiers ou

Sensibilité globalement faible : le projet n'est pas de nature à perturber les grands équilibres structurants de ce paysage agro-naturel : l'aire d'incidence visuelle est très restreinte voire nulle, les vues rapprochées et lointaines inexistantes.

La zone du projet contient des espaces naturels composés de boisements anciens et des zones humides. D'un point de vue réglementaire, 80% de la zone est placée en patrimoine paysager et zone à urbaniser à vocation touristique.

### **Environnement biologique :**

Le secteur n'entrecoupe aucun périmètre de protection du milieu naturel. Le site le plus proche est la ZNIEFF « Etangs de Châlonge » à environ 3,6 km au Sud-Ouest.

Des éléments faunistiques et floristiques sont présents en qualité sur les deux ZNIEFF (Etangs de Châlonge et Landes et Bois d'Avaugour en Taden). Des habitats boisés, humides notamment y sont favorables au passage, à la reproduction, l'alimentation des espaces faunistiques locales. Une attention particulière devra être portée sur la prise en compte de ces éléments dans la phase de projet.

Aucune zone NATURA 2000 n'est entrecoupée par la ZIP (zone la plus proche située à plus de 5 km). Aucun autre périmètre de protection au titre du patrimoine naturel n'est situé dans l'aire d'étude éloignée.

Des éléments de la trame verte et bleue sont intégrés dans le secteur : les bois si classés « Réservoirs de biodiversité » du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne : cet ensemble se situe dans un secteur où le niveau de connexion des milieux naturels est très élevé. Une rupture de continuité écologique est présente au Sud, il s'agit de la voie express N176. Concernant les éléments de la trame bleue, le ruisseau des « Vaux du Moulin » est recensé au sein du SRCE comme cours d'eau favorable à la vie aquatique. Ces éléments appuient le caractère sensible vis-à-vis des éléments écologiques.

### **Environnement humain :**

Aucun usage sensible lié au prélèvement de l'eau potable n'est à recenser sur le site d'étude (site de prélèvement situé à plus d'un kilomètre de la zone d'étude).

Le projet de valorisation s'insère dans un environnement pouvant être qualifié de rural, où les densités de population sont faibles.

Les activités sont à majorité agricoles et commerciales / industrielles.

L'habitat le plus proche est situé au droit des limites, au lieu-dit « D107 – La Croix Carrée », soit à environ 2 m au Nord-Est. C'est ensuite le lieu-dit « Bel Air », qui est aussi un ERP, qui est le plus proche, à 28 m au Sud-Est.

Aucune terre agricole n'est à recenser sur la zone d'étude : le site est majoritairement situé en secteur boisé.

Les productions agricoles locales sont communes en Bretagne et ne sont pas spécifiquement liées au territoire d'Aucaleuc. Aucune sensibilité n'est à relever.

Présence de 3 sentiers de randonnée sur l'aire d'étude, mais peu d'entre eux ont une visibilité directe sur le site d'étude.

Présence de l'aéroclub de Dinan au Sud du site (environ 185 m).

Le site d'étude est très bien desservi par le transport routier : à noter la présence de N 176 (Sud) et de la D 794 (Nord-Ouest).

La gare de transport de voyageurs la plus proche est située à Dinan, à quelques kilomètres à l'Est du site d'étude.

Le site d'étude est situé à quelques dizaines de mètres au Nord de l'aérodrome de Dinan-Trélivan.

Aucune voie navigable ou maritime n'est située à proximité du site d'étude.

### **Nuisances :**

La pollution lumineuse présente sur le site d'étude provient de la tâche urbaine de Dinan à l'Est.

La qualité de l'air est jugée bonne.

Le site d'étude est calme et classique d'un milieu rural. Les principales sources sonores sont liées au trafic routier, sur les axes principaux et secondaires. En effet, la commune d'Aucaleuc se situe à quelques mètres des routes N 176 et D 794, ce qui lui confère une certaine circulation.

Les autres sources sonores sont liées au trafic agricole (tracteurs, animaux...), et éventuellement aux activités présentes au bourg de la commune et aux abords (paint-ball, entreprises au Sud-Est...).

### **Risques naturels et industriels :**

- Feu de forêt : le risque est jugé modéré du fait de la présence de boisements

- Inondation : Un risque de remontée de nappes est à noter sur le site d'étude (remontée de caves et débordement de nappes). Une sensibilité est à noter. Le projet est globalement situé en altitude et en amont par rapport au ruisseau, lui conférant une sensibilité faible.
- Risques technologiques : le terrain est un ancien site militaire, BASIAS : site le plus proche à 166 m ; BASOL : site le plus proche à 2,4 km ; ICPE : site le plus proche à 163 m ; Canalisations de transports de matières dangereuses : site le plus proche à 1,2 km (gaz naturel) ; Installations nucléaires : aucune centrale nucléaire n'est en fonctionnement

## Mise en compatibilité du PLUiH

### **1- Modifications à apporter au règlement graphique :**

- Classement en zone 1AUes du périmètre d'implantation de la centrale photovoltaïque
- Classement en zone N du reste du site et maintien de la partie nord de la zone 1AUy1
- Réduction de la trame de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L.151-19
- Ajustement de la trame indiquant les secteurs concernés par une orientation d'aménagement

### **2- Modifications à apporter au règlement écrit**

### **3- Modifications à apporter aux orientations d'aménagement et de programmation**

#### **(OAP)**

- Ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation concernant la zone 1AUes
- Rectification du périmètre de l'orientation concernant la zone 1AUy1 d'Aucaleuc du document « Orientations d'Aménagement et de Programmation »

## Évaluation environnementale

L'évaluation environnementale constitue une démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune d'Aucaleuc.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet apparaissent par ailleurs suffisantes pour limiter les impacts environnementaux (implantation prenant en compte les enjeux environnementaux).

**Climat** : peu vulnérable aux effets associés aux changements climatiques ; Aucune mesure n'est prévue dans les nouvelles règles d'urbanisme.

**Occupation du sol** : En s'implantant en secteur déjà urbanisé, le projet évite l'impact négatif de la consommation des terres.

**Géologie / Topographie** : Aucun impact sur la géologie et la topographie n'est à prévoir. Le projet ne vient pas s'implanter sur un site pollué ou potentiellement pollué. Le site n'est pas non plus concerné par le risque de remontée de nappe.

## Environnement biologique

Le site d'étude est un ancien camp militaire, marqué par un projet de golf autorisé puis arrêté après réalisation de certains travaux (création de bassins artificiels, trouées dans la végétation, déboisement, ...).

Le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire ou d'inventaire mais est identifié en tant que réservoir de biodiversité dans les documents de cadrage (SRCE Bretagne, PLUi de Dinan Agglomération).

Tous les éléments du projet de valorisation seront implantés en dehors des zones humides.

## **Ressource en eau :**

D'un point de vue quantitatif, le projet de mise en compatibilité ne présente généralement pas de sensibilité marquée en ce qui concerne la ressource en eau, notamment du fait de l'absence de consommation d'eau, ni d'effluents.

Imperméabilisation limitée sur le site, écoulements non modifiés.

## **Paysage et patrimoine :**

L'impact paysager du projet de valorisation du Camp d'Aucaleuc sera faible. Il permettra de redonner un usage à certaines zones aujourd'hui remaniées et inutilisées, tout en conservant voire en favorisant les usages de la zone Nord.

**Pollution des sols :** Pas d'implantation d'industrie polluante.

## **Risques :**

La procédure de mise en compatibilité du PLUih pour intégrer le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc autorise des activités liées aux énergies solaires : zones boisées pouvant prendre feu en cas d'épisodes de vent ou d'avarie électrique > Mesures spécifiques prises en compte dans le projet

Aucune incidence sur les risques technologiques

## **Nuisances :**

Les activités autorisées par la déclaration de projet n'émettent pas de fortes nuisances sonores. Le projet de mise en compatibilité ne prévoit pas la création d'une nouvelle voie motorisée.

Le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc ne sera pas à l'origine d'émissions sonores susceptibles d'entraîner une gêne.

Aucune émissions de poussières, nuisances olfactive ou dégagement gazeux.

## **Consommation d'espace : loi Climat et Résilience :**

Le projet de valorisation du camp d'Aucaleuc sera réalisé sur un terrain déjà artificialisé. Le projet s'effectue donc dans la majeure partie en renouvellement urbain et non en consommation d'un espace renaturé.

## **Indicateurs de suivi :**

Des indicateurs de suivi ont été définis dans l'étude d'impact. Ceux-ci sont repris dans les modalités de suivi la procédure de mise en compatibilité. Ils permettront d'analyser correctement les mesures mises en place dans le document d'urbanisme de Dinan Agglomération.